

CPIA Detailed Report

Pays: DR Congo

Année de l'exercice: CPIA Exercise 2023

Currency: Congolese Franc (CDF)

Ville: Kinshasa

Groupe de revenu: Low income

Catégorie de prêt: IDA

Score CPIA final: 3.195

(A) Economic Management

Score du cluster: 3.5

01. Fiscal Policy

Score du critère: 3.5

1. Fiscal Policy

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.5 |
| Score révisé | 3.5 |
| Score de deuxième brouillon | 3.5 |
| Score final | 3.5 |

Notes du pays:

La croissance économique de la RDC s'est consolidée en 2022, en affichant un taux de croissance de 8,9% contre 6,2% en 2021. Cette performance s'explique par le dynamisme des industries extractives

(+22,6%) , l'entrée en production des nouvelles mines et la relance du secteur non extractif (+3,1%) tirée par le secteur des services, malgré l'insécurité qui règne à l'Est du pays et la poursuite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Selon l'approche demandée du PIB, cette croissance économique est portée par les exportations des biens et services (+11,23,8%) et les investissements bruts soutenus (+4,518,6%), réalisés dans un contexte marqué par la crise énergétique mondiale (crise pétrolière, chocs sur les prix de pétrole), où les pressions inflationnistes et la dépréciation du franc congolais face au dollar américain affaiblissent la contribution à la croissance de la consommation des ménages. Les réformes structurelles qui sont en cours grâce au programme économique en vigueur devraient soutenir la mise en œuvre des projets structurants et booster la croissance hors mine. Dans ce contexte spécifique, le Gouvernement congolais a maintenu une politique budgétaire prudente axée sur la limitation du déficit budgétaire en recourant à la gestion sur base caisse conformément à la signature du pacte de stabilité du cadrage macroéconomique et budgétaire entre le Gouvernement et la Banque Centrale du Congo en août 2020. Cette politique a contribué à la stabilité macro-économique et au maintien de la soutenabilité de la dette. En conséquence, le déficit courant extérieur devrait s'être creusé à légèrement se creuser 5,5% en 2023 et après 5,3% du PIB en 2022 par rapport à de 2,1% du PIB en 2021. Les déficits budgétaires et du compte courant devraient se maintenir. Sinon se creuser en 2023. Le taux de recouvrement des recettes fiscales a été de 16,6% du PIB 31 décembre 2022 et devrait atteindre 14,8% du PIB en fin décembre 2023. La faible hausse enregistrée des recettes devrait être absorbée par la forte poussée du PIB. L'amélioration attendue des recettes publiques étant un facteur incitatif au financement des dépenses publiques, ces dernières devraient passer de 17,1% du PIB en 2022 à 16,1% du PIB en 2023. Elles sont engagées dans le cadre d'une politique budgétaire prudente, dans un contexte essentiellement de rationalisation des dépenses relatives à la sécurité aux frontières à l'Est du pays et aux élections générales du 20 décembre 2023. Les investissements d'appui à la croissance, qui pourraient passer de 3,5% du PIB en 2022 à 4,1% du PIB en 2023. De plus, selon la dernière analyse de soutenabilité de la dette de juillet 2023, le risque d'endettement du pays est modéré avec une certaine marge d'absorption des chocs. Le facteur déterminant de cette fragilité étant la faible mobilisation des recettes publiques pour faire face aux chocs et non le poids de la dette seule. En effet, le ratio de la dette au PIB de la RDC est en hausse à 22,0% du PIB en 2022 puis 21,5% du PIB en 2023 après avoir culminé à 24,0% du PIB en 2021, ce qui classe la RDC parmi les pays les moins endettés du continent. Le ralentissement de la croissance minière explique la faible hausse de 5,6% du PIB des exportations en 2023 contre 46,3% du PIB en 2022.

Selon le rapport du Comité Permanent de Cadrage Macroéconomique (CPCM) de septembre 2021, utilisé dans le projet de loi des finances rectificative de 2021, l'exécution du budget de l'Etat établie au 30 juin 2021 affiche un excédent de 801,6 milliards de CDF (contre un déficit de 652,0 milliards de CDF en fin 2020). Les ressources mobilisées par le Trésor public se sont chiffrées à 6 919,3 milliards de CDF contre un niveau des dépenses de 6 117,7 milliards de CDF. Ce fort niveau de recouvrement des recettes (94,7% par rapport à la prévision linéaire de 7 310,3 milliards de CDF) s'explique par les efforts considérables que le gouvernement a eu à faire dans le recouvrement des recettes fiscales et non fiscales. En effet, pour augmenter ces recettes publiques, le gouvernement a porté une attention particulière sur la mobilisation des ressources intérieures avec des objectifs ambitieux de recettes à moyen terme, soutenus par une stratégie globale de mobilisation des recettes reposant à la fois sur l'administration fiscale et sur des mesures de politiques fiscales, notamment le rétablissement du bon fonctionnement de la TVA et la rationalisation des dépenses fiscales ainsi que des recettes non fiscales. Cela devrait ouvrir la voie à une augmentation des dépenses sociales, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation, ainsi qu'à une augmentation des investissements publics, tout en préservant la viabilité de la dette. La composition des dépenses s'est améliorée en limitant les dépenses non prioritaires et en améliorant le paiement des dépenses salariales et des pensions de retraite. De ce fait, la discipline budgétaire a permis à ce que les dépenses d'être exécutées à la hauteur de 83,7% par rapport à la prévision linéaire des 7 310,3 milliards de CDF.

Entre 2022 et 2023, la RDC a mis en œuvre trois réformes des finances publiques en relation avec la gestion budgétaire. La première réforme est le Décret n°22/37 portant gouvernance budgétaire a été signé en date du 29 octobre 2022. Ce décret est déjà d'application et fixe les principes et les conditions qui garantissent la soutenabilité des finances publiques. A ce titre, il définit les conditions de formulation et de mise en œuvre de la politique budgétaire ainsi que les règles de discipline et de transparence budgétaires. Il fixe les modalités d'élaboration, d'approbation et du dépôt des projets des lois de finances, des édits budgétaires et des décisions budgétaires ainsi que le cadre de gestion budgétaire des dépenses publiques en mode programme. La deuxième réforme est la rationalisation des organismes auxiliaires dans le budget de la RDC. Il y avait plus de 8000 organismes auxiliaires à reclasser dans les budgets annexes, en tant qu'établissements publics et autres services de dépenses. Ces organismes auxiliaires sont rattachés aux budgets du pouvoir central, des provinces et des Entités Territoriales Décentralisées (ETD). Un projet de décret ou de lettre circulaire sera publié après pour expliquer les nouveaux mécanismes de fonctionnement établis. La dernière réforme porte sur la mise en place des budgets programmes. Mais vu les difficultés à tenir les délais fixés cette année, le gouvernement a décidé d'un moratoire sur le programme budgétaire, prévu maintenant en 2028. Toutefois, une feuille de route est établie au niveau central de 2024 à 2027 et est placée sous la coordination du Comité d' *orientation* de la réforme des finances publiques (COREF).

02. Monetary Policy

Score du critère: 3.5

2. Monetary Policy

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.5 |
| Score révisé | 3.5 |
| Score de deuxième brouillon | 3.5 |
| Score final | 3.5 |

Notes du pays:

La Banque Centrale du Congo (BCC) continue de s'aligner aux standards internationaux dans la mise en place de sa politique macroprudentielle, dans le cadre d'un vaste programme de renforcement de la réglementation financière pour asseoir cette politique sur des bases solides, tout en tenant compte de la réalité de l'environnement financier et économique. La Banque Centrale du Congo (BCC) a été confrontée à plusieurs défis sur ces deux années, notamment : (i) l'accélération de l'inflation qui est passé de 9,0% en 2021, 9,3% en 2022 et à 14,6% en 2023 du fait de l'invasion de l'Ukraine par la Russie ; (ii) la dépréciation du franc congolais (CDF) par rapport au dollar américain (USD) et ; (iii) le durcissement de la politique monétaire selon la BCC. Au regard de ce contexte difficile marqué par des pressions sur le marché de change et celui des biens et services, la BCC a procédé à une politique monétaire très restrictive, en haussant progressivement son taux directeur à 25% et la hausse du coefficient de la réserve obligation sur les dépôts à vue en francs congolais de 0 à 10% en août 2023. Le durcissement de

la politique monétaire, combinée avec une politique budgétaire disciplinée limitant les déficits budgétaires permettra de contenir les fluctuations du taux de change, les pressions sur les prix et l'accumulation des réserves de change.

'A cause de la hausse des prix des denrées alimentaires et des cours des produits pétroliers, résultant de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la cible d'inflation de 7% de la banque centrale n'a pas été respectée à partir de 2020. Pour ce faire, la BCC applique une politique monétaire restrictive en 2023, en relevant son taux directeur de 8,25% janvier 2023 à 9,00% depuis le 11 avril 2023 puis à 11% en le 19 juin 2023 et maintenant à 25% depuis le 8 août 2023, couplé au coefficient de réserve obligatoire sur les dépôts en francs congolais. . Pour rappel, le taux d'intérêt directeur avait baissé de 8,5% en fin 2021 à 7,5% en janvier 2022 et il resté stable jusqu'en novembre 2022 avant repartir à la hausse à 8,25% en décembre 2023. Ce durcissement est justifié par la nécessité de neutraliser la liquidité excédentaire en monnaie nationale et de soutenir la stabilité du cadrage macroéconomique. La relation de cause à effet avec les taux débiteurs des banques est fort réduite en raison de faits suivants :

- Les rigidités nominales afférant à la signature des contrats de crédits à taux d'intérêt invariants avec plusieurs corporations socio-professionnelles. Ces contrats offrent l'avantage de limiter les impayés au titre de remboursement des crédits ;
- L'existence des banques commerciales n'octroyant que des crédits en devises ;
- La situation où les banques commerciales ne sont pas très actives sur les compartiments du marché monétaire en Banque (de la BCC). Dans ce cas, le taux directeur est utilisé par la Banque Centrale dans son volet « taux d'intérêt créditeur » pour accroître l'attractivité de ses titres tels que les bons BCC en vue de ponctionner davantage la liquidité excédentaire ;
- L'anticipation par les banques, sur la base des expériences du passé, de la durée très courte durée du durcissement de la politique monétaire, une fois l'inflation vaincue.

Dans cette dynamique, la masse monétaire projetée en début d'année à croître de 17% en 2023 par rapport à son niveau de 2022 sera ralentie par les impacts de la hausse du taux directeur. L'inflation pourrait atteindre 14,8 % à la fin de 2023, alimentée par les pressions sur les dépenses et la dépréciation du taux de change connexe, du Franc face au dollar.

De plus, les réserves internationales ou réserves de change à la Banque centrale du Congo pourront progresser de 4,496.7 millions USD en 2022 à moins de 5,894.9 millions USD en 2023. Ce qui va correspondre à une couverture des importations de 8,6 semaines en 2022 à 10 semaines en 2023. Le déficit de la balance courante s'est détérioré en passant de 1,0% du PIB en 2021 à 5,3% en 2022 et est projeté à la hausse à atteindre 5,5% du PIB en 2023, puis devrait se réduire pour atteindre 3,9% en 2024. La faiblesse de sa spécialisation internationale avec l'exportation brute des minerais expliquerait la vulnérabilité aux chocs exogènes récents comme la pandémie de Covid-19 et l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

03. Debt Policy

Score du critère: 3.5

3. Debt Policy

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.5 |
| Score révisé | 3.5 |
| Score de deuxième brouillon | 3.5 |
| Score final | 3.5 |

Notes du pays:

La gestion de la dette publique demeure prudente depuis des années, sous la tutelle de la Direction générale de la dette publique (DGDP) au ministère des finances et du budget. La gestion de la dette est conduite pour minimiser d'une part les risques budgétaires et de garantir d'autre part la soutenabilité de la dette publique du pays. La dernière évaluation de la soutenabilité de la dette, faite en juillet 2023, a montré que la RDC est dans une situation de risque modéré de surendettement mais sa capacité de résister face aux chocs reste faible.

En 2023, des avancées ont été enregistrées dans la réalisation des réformes du système de gestion de la dette publique, en particulier l'adoption et la publication du document de stratégie de la gestion de la dette à moyen terme (SDMT 2023-2025) ; (ii) la promulgation de la loi sur l'endettement public ; et (iii) la mise en œuvre du marché domestique des titres publics avec la publication régulière des adjudications des bons de Trésor faites par le ministère des finances sur le site de la DDP (<https://dgdprdc.org/>). Par ailleurs, le suivi-évaluation et la reddition des comptes au quotidien est effectif à la DGDP. En effet, les bulletins statistiques périodiques de la dette sont publiés sur une base mensuelle et trimestrielle puis un rapport annuel de la dette est publié sur une base périodique. Les capacités analytiques sont relativement satisfaisantes. Le service statistique travaille en toute harmonie avec les autres administrations productrices des données et informations de la dette. Les données publiées ou mises à jour proviennent principalement de la base de données de la dette publique gérée par la Direction Générale de la Dette Publique, « DGDP » sous le SYGADE 6. Elles sont complétées par des informations fournies par le Bureau de Coordination du Programme Sino-Congolais, la Banque Centrale du Congo « BCC », les principaux organismes associés dans l'exécution des principaux projets et programmes de l'Etat et la Gécamines qui a contracté la dette extérieure sans la garantie de l'Etat.

L'encours de la dette publique de la RDC est dans une tendance baissière, en passant progressivement de son pic au cours des dix dernières années de 25,3% du PIB en 2020 à 22% du PIB en 2022. Il devrait atteindre 21,5% du PIB en 2023, selon les projections du Comité permanent de cadrage macro budgétaire. La Stratégie de Gestion de la Dette à Moyen Terme 2023-2025 préconise le recours aux prêts concessionnels en dollars américains. Elle encourage le gouvernement à recourir aussi à la quotité des appuis budgétaires pour être compatible au programme triennal en cours. En moyenne, la dette extérieure représente presque 68,9% de l'encours de la dette totale. Cette dette extérieure est due ou garantie par l'État. En raison d'un meilleur accès au financement extérieur, la dette extérieure est passée de 9,615 milliards USD en 2021 à 9,990 milliards USD en 2022, en raison de l'augmentation de la dette envers les créanciers multilatéraux. La valeur actualisée de la dette extérieure, estimée à 11,7 % du PIB en 2022, est considérablement inférieure à la valeur de référence de 30 % et traduit l'ampleur de la dette concessionnelle.

Avec un taux d'intérêt moyen pondéré de 1,00%, le portefeuille de la dette publique de la RDC est dominé par des prêts concessionnels, moins coûteux. Par rapport aux risques, il ressort de l'analyse de ce portefeuille au 31/12/2022 que le pays est faiblement exposé au risque de taux d'intérêt, car disposant des prêts entièrement contractés à des taux fixes. Cependant, le portefeuille comporte un risque majeur de refinancement tiré par la dette intérieure dont la majeure partie des instruments émis en 2022 échoit en 2023. Le portefeuille de la dette de la RDC est également vulnérable au risque de taux de change dû à la prédominance de la dette extérieure en monnaies extérieures et des arriérés budgétaires libellés en dollar qui occupe 97,66 %, et le 2,34% de la dette intérieure représentant les titres publics est indexé au dollar. Au regard de ce résultat, la stratégie de la dette à moyen terme (SDMT) devrait permettre d'atténuer les vulnérabilités observées dans le portefeuille. Entre 2022 et 2023, il a ratifié plusieurs accords de prêt et de dons destinés à contribuer au développement de la RDC avec la Banque Africaine de Développement (BAD), la Banque mondiale et bien d'autres partenaires. Avec les pays membres du G20, la RDC a été acceptée comme éligible au moratoire du service de la dette bilatérale en 2020, pour un montant estimatif de 49,5 millions de dollars américains. La décision du Fonds Monétaire International (FMI) de prolonger l'allègement de la dette de 28 pays pauvres dont la RDC jusqu'en avril 2021 vient soutenir la même motivation de permettre à la RDC de focaliser les ressources disponibles vers la lutte contre les conséquences de cette pandémie.

En 2021, le FMI a approuvé le 15 juillet 2021 un accord triennal de Facilité Elargie de Crédit (FEC) de 1,52 milliard de USD. De plus, l'allocation des Droits de Tirage Spéciaux (DTS) de la RDC de 1,52 milliard de USD vient fortement en addition renforcer les marges budgétaires du gouvernement pour la mise en œuvre de son programme de développement. En termes de perspectives, la gestion de la dette publique devrait rester prudente au cours des deux prochaines années, même s'il faut toujours s'attendre à un accroissement de la dette intérieure du fait des élections de 2023. Selon les projections de la dernière analyse de la soutenabilité de la dette de juillet 2023, le ratio de la dette publique est projeté à la baisse avec 24% du PIB en 2021 et à 21,5% du PIB à 2023 en passant par 22,0% du PIB en 2022.

(B) Structural Policy

Score du cluster: 3.222

04. Policies and Institutions for Economic Cooperation, RI and Trade

Score du critère: 3

4.a. Regional Integration and Economic Cooperation

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.0 |
| Score révisé | 3.0 |
| Score de deuxième brouillon | 3.0 |

Notes du pays:

La République Démocratique du Congo a adhéré à plusieurs Communautés Economiques Régionales (CER). La RDC a des accords commerciaux bilatéraux avec plus de 50 pays et appartient à plusieurs organisations commerciales internationales et régionales. Il s'agit de l'Organisation mondiale de Commerce (OMC) depuis 1997, du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA) depuis 1994, de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC) depuis 1997, de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) depuis 1983 et de la Communauté Economique des pays des Grands Lacs (CEPGL) depuis 1976, de l'Initiative du Bassin du Nil (IBN) en 1999. La RDC est aussi signataire du Traité de Charm-el-Cheikh (Égypte) de juin 2015, en vue de l'établissement d'une zone de libre-échange entre 26 pays de l'Afrique australe et orientale. Bien que la RDC participe activement aux activités organisées par ces différentes CER, elle tarde à mettre en œuvre leurs protocoles de libre échange en application. Enfin, après avoir signé en mars 2018, l'Accord sur la zone de libre-échange continentale, la ratification de cet accord de la Zone de libre-échange africaine (ZLECAf) a eu lieu en juillet 2021, puis la RDC a déposé ses instruments de ratification le 20 avril 2022. Mais avant de déposer ses instruments, la RDC a adhéré aussi à la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) le 29 mars 2022 afin de booster l'intégration régionale de la RDC.

Sur le plan institutionnel, le Ministère de la Coopération internationale, Intégration régionale et Francophonie est le Département en charge des questions d'intégration ou de coopération régionale. Il existe également un comité interministériel de coordination de l'intégration régionale présidé par le Secrétaire Général à la Coopération régionale, de même que des Comités sectoriels au nombre de quatre et correspondant aux grandes thématiques suivantes : Commerce- Industrie- Finances et Investissement, Infrastructures et Services, Agriculture et Ressources Naturelles et Politique, Diplomatie, Développement humain et Affaires sociales.

La RDC participe à plusieurs programmes régionaux (NELSAP, Ruzizi 3, développement d'Inga 3, etc.) qui font face à des problèmes complexes de mise en œuvre, attestés par de faibles taux de décaissement. Aux problèmes souvent techniques ou liés à la défaillance des prestataires de services qui expliquent ces contreperformances, s'ajoutent aussi les problèmes de coordination entre les niveaux régional et national et surtout des faibles capacités au niveau des ressources humaines. Le retard dans le décaissement des ressources de contrepartie nationale constitue également une autre difficulté à l'intégration énergétique.

Les performances en matière d'intégration commerciale et d'intégration financière et macroéconomique sont globalement faibles par rapport à la moyenne de l'Afrique, quoique variables d'une CER à l'autre (COMESA, CEEAC, SADC). La RDC fait face à des défis infrastructurels majeurs qui limitent son rôle dans le processus d'intégration régionale. En effet, le pays est classé dans le rapport 2017 sur l'état de l'intégration régionale en Afrique (publié l'Union Africaine, la BAD et la CEA), parmi les derniers pays africains en matière de qualité des chemins de fer et ports, ainsi que du transport aérien et de l'approvisionnement en énergie. De ce fait, elle enregistre les coûts des opérations d'importation et d'exportation parmi les plus élevés en Afrique. L'indice de l'intégration régionale en Afrique de la RDC est de 0,34 alors que la moyenne de la COMESA est 0,37. Dans la SADC est dernière avec 0,19 alors que la moyenne de la SADC est 0,34. Dans la CEEAC, elle est toujours dans les trois derniers pays avec une note de 0,30 contre 0,44 de la moyenne régionale. Cet indice mesure à quel point la RDC honore les engagements qu'elle a pris dans le cadre de diverses initiatives d'intégration panafricaines. Sur le plan

opérationnel, la RDC a adopté la stratégie nationale de mise en œuvre de l'Accord portant création de la ZLECAF, l'intégration régionale est contrainte par : (i) l'insuffisance des infrastructures d'intégration spatiale, (ii) la faible connectivité de la RDC pour assurer l'intégration nationale ; (iii) la faible interconnexion du réseau électrique du pays ; (iv) l'inexistence d'un tissu industriel intégré et (v) les coûts très chers des transactions d'importation et d'exportation en RDC qu'en Afrique.

En août 2021, trois (3) textes de coopération entre les pays membres de la Communauté de Développement d'Afrique Australe (SADC) ont été adoptés par le gouvernement, à savoir : (i) le protocole sur l'industrie des pays membres de la SADC, (ii) le protocole sur le commerce des services de la SADC ainsi que (iii) le protocole commercial de la SADC mais leur ratification relève du parlement.

Le Plan stratégique à moyen terme (PSMT) 2021-2025 décrit la vision stratégique du COMESA dans la poursuite de la réalisation et de l'accélération de nos objectifs d'intégration régionale. Les bénéficiaires de cette Stratégie sont les citoyens de notre région car celle-ci cherche à améliorer les conditions socioéconomiques par la croissance économique. L'objectif clé du programme d'intégration du COMESA est la création d'un environnement dans lequel évolue un flux continu de biens, de services, de capitaux et de personnes. Par conséquent, l'accent est mis sur la facilitation des échanges à travers la facilitation du commerce et des transports ainsi que la simplification et l'harmonisation des documents et des procédures. En juin 2022, la RDC ainsi que l'Érythrée, l'Eswatini, l'Éthiopie et la Somalie étaient à divers niveaux d'adhésion à la ZLE du COMESA. Les quatre piliers stratégiques du PSMT 2021-2025 sont : (i) l'intégration du marché - Éliminer les obstacles à la mobilité des facteurs en facilitant la circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes ; (ii) l'intégration physique/connectivité - Répondre efficacement aux contraintes du côté de l'offre liées à l'amélioration des infrastructures dans la région afin de réduire le coût des affaires et d'améliorer la compétitivité ; (iii) l'intégration productive - Améliorer la compétitivité et renforcer la capacité de production régionale ; et (iv) le genre et intégration sociale - Favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, faciliter le développement social et culturel et soutenir l'autonomisation et les innovations des jeunes.

La RDC avait payé en juillet 2020 ses cotisations au sein de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC). Une harmonisation qui était intervenue après la paie de près de 90% de ses arriérés et la signature du traité révisé de l'organisation. En août 2021, lors du sommet de chefs d'Etat de Lilongwe, la RDC n'a pas pu faire élire son candidat au poste de secrétaire général à cause, entre autres, des arriérés du pays qui s'élèvent à 3 millions USD. En juillet 2022, le gouvernement de la RDC avait annoncé avoir versé un montant global de 26,627 millions d'USD au titre de paiement des arriérés de cotisations dues aux organisations internationales, y compris la CEEAC dont la RDC prenait la Présidence en exercice

4.b. Trade restrictiveness

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.0 |
| Score révisé | 3.0 |
| Score de deuxième brouillon | 3.0 |

Notes du pays:

Les procédures pour obtenir les différentes licences, permis et autorisations d'exercice dans plusieurs secteurs d'activités comme les mines, l'électricité, le transport et l'agriculture sont publiées et accessibles sur le site de l'Agence nationale de promotion des investissements (ANAPI) : www.investinrdc.cd. Les pièces à fournir, le lieu de dépôt des dossiers, la procédure de leur traitement ainsi que les coûts y associés y sont précisés. Dans la pratique, l'obtention des documents requis peut requérir plus de délais et de coûts que requis au regard des lourdeurs bureaucratiques.

Le système tarifaire de la RDC est entièrement ad valorem et composé de quatre bandes des taux (0%, 5%, 10 et 20%). Le taux modal du tarif est de 10% et la moyenne simple des taux est de 11,2%. Par contre, 29,4% des lignes tarifaires représentent des crêtes tarifaires internationales (avec plus précisément le taux de 20%). Les consolidations tarifaires sont réalisées par la RDC, à des taux plafond, sur la totalité de ses lignes tarifaires. La moyenne des taux consolidés se situe à 97,3% pour les produits agricoles et 94,7% pour les produits non agricoles, soit 96,0% sur l'ensemble des produits. Mais la moyenne des droits NPF appliqués sont de 11,0% pour les produits agricoles et 10,9% pour les produits non agricoles, soit 11,0% sur l'ensemble des produits. Les autres droits et taxes sont consolidés à zéro pour tous les produits. Toutefois, certains droits et taxes continuent d'être prélevés, exclusivement sur les importations.

En matière de formalités de délivrance des permis de construire beaucoup de réformes ont été opérées par le pays dans le but de simplifier les procédures et réduire les coûts. Parmi les réformes en cours sous le leadership de l'ANAPI, on peut citer entre autres : (i) la simplification des procédures de demande du permis pour les réduire à 6 ; (ii) la suppression des frais administratifs et techniques dans la délivrance du permis de construire ; (iii) (iv) l'amélioration de l'aspect qualité dans la délivrance du permis de construire en instituant la délivrance obligatoire d'un « certificat de conformité » ; (v) la délivrance du Permis de construire endéans les 20 jours ouvrables, à dater du dépôt de son dossier complet. La mise en œuvre effective de ces réformes devraient contribuer à améliorer le classement du pays dans le prochain rapport doing business. En matière de paiement des impôts et des droits et taxes, les procédures demeurent lourdes, mais des réformes sont en cours pour les alléger davantage. Les réformes récentes opérées par l'Administration fiscale congolaise sous la coordination de l'ANAPI et qui devraient contribuer à améliorer le classement du pays dans ce domaine concernent entre autres : (i) l'institution des téléprocédures, plus particulièrement la télé déclaration ; (ii) la réduction du taux des pénalités de 4% à 2% d'intérêts moratoires par mois ; (iii) la rationalisation des interventions des administrations fiscales auprès des contribuables, surtout avec la survenue de la COVID-19 ; (iv) la rationalisation de la fiscalité et de la parafiscalité centrale et provinciale par la publication de la nouvelle nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances du Pouvoir Central, des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées ; (v) le sursis de paiement des droits contestés, à condition d'avoir payé au moins 10% du montant total contesté. Ces réformes ont été mises en œuvre et sont d'application actuellement comme le télépaiement ou la nouvelle nomenclature des impôts, droits, taxes. La Loi organique n°18/020 du 09 juillet 2018 fixe les règles applicables à la liberté des prix. Toutefois, les Autorités interviennent quelquefois sur ce marché par le biais de contrôles et/ou de subventions et d'impôts. C'est le cas des prix des hydrocarbures, des transports, de l'eau et de l'électricité. Les restrictions imposées sur les entreprises à la suite de la pandémie COVID-19 sont, pour la plupart, supprimées en voie de suppression.

La plupart des barrières commerciales du pays résultent de réglementations complexes, quelques fois contradictoires, d'une multiplicité d'agences administratives qui se chevauchent et d'un manque fréquent de capacité et de contrôle de la part des fonctionnaires responsables de l'application des réglementations. La RDC dispose de plusieurs agences dotées d'une autorité légale en matière commerciale. Les entreprises ont du mal à obtenir les signatures requises et les réglementations sont complexes et mal codifiées. L'application des réglementations varie considérablement à travers le pays. La corruption est endémique et il est courant que les questions commerciales nécessitent de longues négociations avec de nombreux responsables. De nombreuses lois ne sont pas pleinement ou systématiquement mises en œuvre, en particulier au niveau provincial. En conséquence, de nombreux commerçants locaux recourent à des circuits privés pour accélérer la circulation des marchandises.

Un obstacle important au commerce est le processus de dédouanement, lent et déroutant. Le gouvernement a créé le Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur » (dénommé GUICE ou « Guichet Unique ») » pour rationaliser les procédures administratives des opérations d'importation, d'exportation, de transit et de transbordement, et traiter les données. L'objectif du GUICE est de réduire la fraude, d'augmenter l'assiette fiscale, d'unifier les dépenses douanières et d'améliorer le climat des affaires en RDC.

4.c. Customs/trade facilitation

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.0 |
| Score révisé | 3.0 |
| Score de deuxième brouillon | 3.0 |
| Score final | 3.0 |

Notes du pays:

La RDC a encore beaucoup d'efforts à faire en matière de facilitation du commerce. Elle n'a pas encore ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC. Enfin, les allégations de corruption dans l'administration douanière sont fréquentes et la fraude douanière constitue un fléau majeur surtout aux différentes frontières du pays. Les résultats des contrôles effectués par l'inspection générale des finances (IGF) traitent aussi des cas de contrebande et de fraude douanière (<https://igf.gouv.cd/>). Dans la province du Haut-Katanga, l'IGF a démantelé 286000 m3 de produits pétroliers importés frauduleusement avec les droits non payés de 55 millions de USD et 4835 camions de marchandises importées dans la fraude avec des droits non payés estimés à 73 millions de USD.

Compte tenu de toutes ces insuffisances, l'Administration s'efforce de moderniser ses services et ses méthodes de travail. Les principaux bureaux de douanes (90%) sont informatisés, avec la plupart des transactions passant par ces bureaux. Les réformes les plus récentes concernent : (i) l'opérationnalisation effective de la plate-forme électronique de la Société d'Exploitation du Guichet Unique Intégral pour le Commerce Extérieur, SEGUCE(<https://segucerdc.com/>) et le recours obligatoire à cette plate-forme électronique pour toute opération du commerce extérieur ; (ii) l'interconnexion entre la plate-forme

électronique de la SEGUCE et le Logiciel Sydonia Word de la douane en vue d'un échange des données entre le Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur et le Guichet Unique de dédouanement (Manifeste, déclarations, Bulletin de liquidation, Liquidation, Quittance, Bon à Enlever, Bon à Sortir) ; et (iii) la dématérialisation des procédures du commerce extérieur, à l'import et à l'export, qui est effective car l'accessibilité à la plate-forme électronique dématérialisée du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur se fait 24/24h (https://www.investindrc.cd/fr/spip.php?page=business-climat-article&id_article=38). Pour lutter contre la corruption aux frontières, le Gouvernement avait pris le Décret n° 17 /007 portant interdiction de la perception des taxes et frais d'intervention ou administratifs illégaux aux frontières et sur l'ensemble du territoire national.

En 2021, la Société Service d'Exploitation du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur (SEGUCE) a fait des formations et la vulgarisation de la Plateforme de gestion informatisée de la CITES (CITES Management Informatic System -CMIS) auprès des experts de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature. Les formations d'utilisation du GUICE sont gratuites. De plus, dans le cadre de la poursuite du déploiement de la Réforme du GUICE, SEGUCE a lancé la soumission de la Déclaration de Chargement Terrestre à Kasenga et la Déclaration de Chargement Ferroviaire à Sakania dans le GUICE. Il s'agit de l'accomplissement des formalités douanières consistant au dépôt de la déclaration de chargement pour le mode ferroviaire à la Gare de SAKANIA ainsi que le dépôt de la déclaration de chargement terrestre au poste frontalier de KASENGA à partir du 15 février 2021, seront subordonnés au passage obligatoire par la plateforme du GUICE.

Le GUICE trie et filtre les informations fournies par les utilisateurs concernant l'importation, l'exportation et le transit de marchandises. Une fois les informations collectées et compilées, le système les envoie aux destinataires prévus (opérateurs publics et privés) dans un ordre précis et elles sont traitées, renvoyant à l'utilisateur une facture unique détaillant les taxes dues. Le Guichet Unique Intégral possède des bureaux provinciaux à Kisangani, Kinshasa, Lubumbashi, Boma, Goma et Matadi. La Direction générale des douanes et accises de la RDC (DGDA) compte 27 bureaux de douane qui représentent plus de 95% du volume des transactions commerciales. Le logiciel SydoniaWorld permet de collecter les recettes douanières, réduisant ainsi la fraude et augmentant les recettes de l'État.

L'Administration des Douanes a bénéficié de l'assistance d'AFRITAC Centre du FMI pour la mise en place d'un système automatisé de gestion des risques. Enfin, les lois, règlements et directives relatives aux matières douanières de même que les procédures en matière de dédouanement des marchandises sont accessibles sur le site web de la Direction Générale des Douanes et Accises (<http://douanes.gouv.cd>). Pour la facilitation des échanges bilatéraux entre les USA et la RDC, la RDC a mis en oeuvre les réformes attendues et a retrouvé son éligibilité aux préférences commerciales au titre de la Loi sur la croissance et les opportunités économiques en Afrique (AGOA) en 2022. Les exportations américaines de biens vers la RDC ont totalisé près de 149 millions de dollars et les importations de biens en provenance de la RDC ont totalisé 183 millions de dollars.

Depuis juillet 2023, le gouvernement de la RDC a adopté et est en train d'opérationnaliser une feuille de route sur le climat des Affaires, les partenariats publics et privés (PPP), la promotion des Investissements et l'Emploi. Cette feuille de route est séquencée en actions de urgentes, de court terme (mois d'une année), et de moyen et long terme.

05. Financial Sector Development

Score du critère: 3.167

5.a. Financial stability

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.0 |
| Score révisé | 3.0 |
| Score de deuxième brouillon | 3.0 |
| Score final | 3.0 |

Notes du pays:

Le système financier congolais a montré récemment des signes de vulnérabilité avec des problèmes de liquidité auxquelles ont été confrontées deux Banques et une importante structure de microfinance et qui ont contraint la Banque centrale à les mettre sous sa tutelle. La mise en place de la loi bancaire n°22/069 du 27 décembre 2022 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédits vient en correction des problèmes structurels rencontrés sur le marché bancaire. Cette loi a l'avantage d'assurer aussi la protection de l'épargne du public et de garantir le bon fonctionnement du système financier, conformément à l'article 202 point 17 de la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2022 portant révision de certains articles de la Constitution de la République démocratique du Congo. Toutefois, il faut noter que les banques congolaises sont très exposées au risque de change, En septembre 2021, les dépôts en devises représentaient environ 85% du total des dépôts, en raison de la forte dollarisation de l'économie congolaise. En rappel, cette forte dollarisation constituait à une certaine époque une réponse à l'hyperinflation qu'a connue le pays par le passé. Les politiques de dédollarisation n'ont pas été suivies d'effet et ont été freinées par la chute des cours des matières premières qui ont induit une diminution des réserves internationales. Ces incidents ont amené la Banque centrale à introduire des changements importants dans les normes prudentielles et de gouvernance. Ainsi, elle a décidé de l'augmentation du capital minimum des banques pour atteindre l'équivalent de trente millions de dollars américains en fin 2018 et cinquante millions en 2020 et 2022. La fusion de la BCDC avec Equity Bank le 30 décembre 2020 a créé la plus grande structure bancaire du pays avec un bilan de 2,5 milliards USD tout en réduisant le nombre d'établissements bancaires à 16 banques. Ce constat rend nécessaire la recapitalisation décidée par la Banque centrale.

Selon le FINACTU qui , un dynamisme bouillonnant est à l'œuvre, dont témoigne l'évolution du nombre d'institutions financières présentes sur le territoire congolais, qui est passé de 39 en 1997 à 233 en 2017. Ce secteur affiche désormais – à l'exception de l'assurance, où subsistait une situation de monopole jusqu'à 2019 – une offre abondante, avec 15 banques commerciales, 1 banque de développement, 1 caisse d'épargne, 24 institutions de microfinance et 78 coopératives d'épargne et crédit, 3 institutions financières spécialisées, 1 caisse d'épargne et de crédit, 4 établissements émetteurs de monnaie électronique, 1 compagnie d'assurance et 1 institution de protection sociale (INSS devenue CNSS pour le régime du secteur privé, rejointe en 2017 par la CNSSAP pour le régime du secteur public). On dénombre également 72 sociétés de messageries financières, 16 sociétés financières de transfert des fonds dont 4 par mobile et 12 couplées aux banques et 27 bureaux de change. Les banques commerciales dominent le secteur avec environ 89% du total des actifs du secteur financier. L'agrément obtenu par la banque tanzanienne CRDB-BANK-PLC d'opérer en RDC en 2023 devrait augmenter le nombre d'acteurs bancaires dans le pays.

La situation économique favorable et politique difficile dans laquelle se trouve le pays a des répercussions sur les activités des banques. Ainsi les crédits nets en souffrance ont enregistré une hausse record de 5,2% du total des prêts bruts en fin décembre 2021 pour atteindre 7,4% du total des prêts bruts en fin décembre 2022.

Les principales de Bale I sont respectés de manière limitée, mais des activités de renforcement des capacités ont été initiées par le Centre d'Assistance Technique du FMI pour la Région Afrique Centrale (AFRITAC Centre) pour de s'assurer de leur respect intégral. En effet, les nouveaux superviseurs de la Banque Centrale du Congo ont reçu en 2017 une formation adaptée à la supervision basée sur les risques et au contrôle du risque de crédit et du risque opérationnel. Cette formation a couvert : i) les principes fondamentaux du Comité de Bâle, les processus de contrôle sur pièces et de contrôle sur place, l'approche de supervision basée sur les risques, (ii) le contrôle du risque de crédit et du risque opérationnel.

Dans le domaine de la supervision basée sur les risques, la BCC dispose désormais d'outils de notation des banques et de cadres d'analyse de leurs risques, avec toujours l'assistance technique du FMI. Les outils de gestion des risques bancaires comprennent surtout en général les systèmes de notation interne et ceux de quantification du risque opérationnel. Les études annuelles sur les banques faites par le contrôle permanent sont désormais conformes aux standards. Enfin, un audit de mise en œuvre de la supervision basée sur les risques a mis en évidence des progrès indéniables et des marges de progression encore importantes. La BCC bénéficie de l'Assistance technique du Centre AFRITAC Centre du FMI dans les actions visant à renforcer la stabilité financière du pays. L'appui d'AFRITAC Centre a contribué à la révision des réglementations prudentielles relatives au contrôle interne et à la gestion des risques applicables aux banques.

5.b. Sector's efficiency, depth, and resource mobilization strength

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.0 |
| Score révisé | 3.0 |
| Score de deuxième brouillon | 3.0 |
| Score final | 3.0 |

Notes du pays:

Le secteur bancaire de la RDC est composé maintenant de quinze (15) banques commerciales opérationnelles, après la radiation de trois banques par la Banque Centrale du Congo (il s'agit de la BIAC, de la First International Bank et de Advans banque Congo SA) et l'agrément de la CRDB Bank DR Congo SA, une extension de la CRDB Bank de la Tanzanie. La fusion des banques BCDC et Equity en avril 2021 devrait aider ces deux banques de la RDC et du Kenya à contribuer à la création du marché unique, à approfondir l'intégration économique du continent, à aider à la circulation des capitaux et des personnes, à faciliter les investissements. Outre le secteur bancaire, le système financier congolais compte

également une entreprise d'assurances (SONAs), l'Institut National de la sécurité sociale (INSS) érigée récemment en Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), la Caisse nationale de sécurité sociale des agents publics de l'Etat (CNSSAP), de 117 Institutions de microfinance (IMF) et coopératives, dont une mise sous tutelle de la Banque centrale (MECRECO). Le pays compte également 59 établissements de transfert, de 3 établissements de monnaie électronique et de 16 bureaux de change Forex. Il ne compte pas encore de marché boursier mais a mis en place récemment un marché domestique des titres publics avec l'Assistance technique du FMI. Le ministère des finances émet des obligations et actions depuis 2015. En 2022, la banque de développement néerlandaise, FMO, et le Fonds TCX, ont lancé la toute première émission d'obligation synthétique en francs congolais (CDF) à la Bourse du Luxembourg.

Au 31 décembre 2020, selon le rapport de politique monétaire de la Banque centrale du Congo, l'encours des crédits nets était projeté à 356,4 milliards de CDF pour la fin 2021. Le niveau du crédit intérieur était estimé à 433,1 milliards de CDF, soit une légère hausse de 4,5% par rapport au niveau de décembre 2017. La structure des prêts indique une hausse des découverts bancaires, alors que les prêts à long terme et à moyen terme ont reculé sur la même période. Les banques commerciales ont en effet un accès très limité aux ressources à long terme pour couvrir les besoins importants des PME en crédit d'investissement sur le moyen et long terme.

Le secteur de la microfinance a connu une croissance rapide depuis 2001, mais reste peu développé. Les structures de microfinance étaient essentiellement concentrées dans trois provinces : Nord-Kivu, Kinshasa et Sud-Kivu avec, une part relative de 29,1%, 21,4% et 19,7%, respectivement (voir site web de la BCC: www.bcc.cd). Les trois provinces, prises ensemble, détenaient 70% de l'ensemble des actifs du secteur. La Banque Centrale a initié en janvier 2018 une instruction à l'attention des coopératives d'épargne et de crédit ainsi qu'aux institutions de microfinance pour leur rappeler les sanctions encourues en cas de non-respect de la réglementation régissant leurs secteurs d'activités. La RDC figure parmi les 10 pays du monde au plus faible ratio crédit/PIB soit près de 7,5% à fin 2020 contre une moyenne mondiale de 147,6%.

5.c. Access to financial services

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.5 |
| Score révisé | 3.5 |
| Score de deuxième brouillon | 3.5 |
| Score final | 3.5 |

Notes du pays:

Le cadre juridique relatif au système financier est en cours de rénovation. Le Parlement congolais a adopté la Loi n°18/019 du 09 juillet 2018 relative aux systèmes de paiement et de règlement de titres. Cette nouvelle Loi prend en compte les transactions sur base de nouveaux instruments de paiement, notamment les cartes de paiement et les autres instruments de paiement électronique analogues. Elle améliore les systèmes de compensation multilatérale entre les établissements financiers et la Banque

centrale.

Des progrès récents ont été faits par le pays pour moderniser son système national de paiement et de règlement (REPSS) afin de le conformer aux normes internationales. En effet, en septembre 2017, le pays a mis en place : (i) un système de paiement des gros montants en temps réel (RTGS) qui assure, en temps réel, les règlements interbancaires de gros montants dont ceux issus quotidiennement de la télé-compensation. Il contribue donc à la protection du système bancaire contre les risques systémiques ; (ii) un système de télé-compensation automatisé (ACH), qui représente en fait une dématérialisation des échanges interbancaires qui pourront se dérouler rapidement et dans un environnement sécurisé ; (iii) un système de dépositaire central des titres dématérialisés (CSD) assurant la conservation des titres émis par la Banque centrale du Congo (BCC) et la gestion des transactions et du processus d'enchères.

L'accessibilité des services financiers aux populations constitue un véritable défi en RDC. Selon le rapport de Deloitte de 2017, le taux de bancarisation était de 6% contre une moyenne de 25 % en Afrique subsaharienne. Le Gouverneur de la BCC avait utilisé cette même statistique le 19 septembre 2020. Ce constat est plus ou moins corroboré par les résultats de l'enquête QUIBB 2016 rendus publics en avril 2018 et qui indiquent que 5,70% de la population totale ont un compte dans une institution financière formelle, soit 7,90% pour les hommes adultes et 3,70% pour les femmes adultes. Les résultats de l'enquête par grappes des indicateurs montrent que le taux de bancarisation s'est amélioré pour s'établir à 11,9% de personnes qui ont au moins un compte bancaire en 2020. Mais ce qui est intéressant est le fait que les hommes sont maintenant minoritaires à 11,7% contre les femmes avec 12,2%. La même enquête révèle que 3,40% de la population adulte avait accès aux services de microfinance en 2016 contre une nette amélioration en 2020 pour atteindre la proportion de 11,2% personnes qui ont des comptes dans la microfinance. Les PME ont également un accès limité au financement, en raison notamment du contexte politique actuel qui accroît les risques à supporter par les entreprises.

Il y a des signes encourageants pour l'inclusion financière en RDC. Elle est faible mais elle s'améliore. L'enquête Global Findex de la Banque mondiale enregistre une augmentation de la détention de comptes de 3,7% en 2011 à 25,8%, en partie mais pas entièrement grâce à l'introduction du mobile money. L'une des banques les plus innovantes d'Afrique, Equity Bank, qui a pour mission spécifique d'atteindre la population mal desservie, étend ses opérations et la RDC bénéficie d'une coalition presque inédite des principaux organismes donateurs travaillant avec le gouvernement et la Banque centrale pour mettre en œuvre une feuille de route pour l'inclusion financière. L'objectif est d'augmenter le compte propriété à 46% d'ici 2021. On peut aussi citer le projet ACTIF (Action, Changement, Transformation par l'Inclusion financière) mis en œuvre conjointement par le PNUD et UNCDF afin de réduire l'exclusion financière en RDC. De même, sur le terrain, il y a le Fonds FPM qui s'est donné pour mission de favoriser l'inclusion financière en RD Congo, en appuyant les institutions financières qui ciblent les MPME et les populations actives à bas revenus. Toutes ces interventions ont contribué à la résilience du secteur financier et à l'amélioration de l'inclusion financière des MPME et des populations à faibles revenus. Au 31 décembre 2021, les Institutions Financières Partenaires (IFP) du FPM ont financé au total 150 813 MPME et servi 1 473 298 épargnants en 2021. Ce qui représente respectivement 19 % et 27 % de croissance par rapport à 2020. Les institutions de microfinance accordent des crédits à très court-terme au commerce de détail (75% du total des crédits accordés par le secteur) et aux individus (25%). Les interconnexions nouvelles entre microfinance, établissements de monnaie électronique, offres de services de crédit et d'assurance, sont souvent mentionnées mais ne font pas l'objet d'un suivi systématique et relèvent essentiellement de relations d'agent. La part de marché des IMF a baissé, de 4,7% en 2017 à 2,7% en 2020.

06. Business Regulatory Environment

Score du critère: 3.5

6.a. Regulations affecting entry, exit, and competition

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 4.0 |
| Score révisé | 4.0 |
| Score de deuxième brouillon | 4.0 |
| Score final | 4.0 |

Notes du pays:

La République Démocratique du Congo a opéré plusieurs réformes récentes pour faciliter le démarrage des nouvelles activités. En effet, pour créer une entreprise en RDC, la responsabilité revient à l'ANAPI qui joue à un guichet unique. Outre la création du Guichet unique de création d'entreprises dont le déploiement est en cours sur le territoire national, les réformes suivantes ont été opérées à l'initiative de l'Agence Nationale de Promotion des Investissements (ANAPI) pour permettre de réduire davantage les formalités de création d'entreprises. Il s'agit entre autres de : (i) l'informatisation des services intervenants dans le processus de création d'entreprise ; (ii) de la mise en réseau des services intervenants dans le processus de création d'entreprise ; (iii) de l'instauration du système de suivi électronique en ligne du dossier de création d'entreprise (e-guce), à travers le lien ci-après : e-guce.guichetunique.cd ; (iv) de la dématérialisation du processus de création d'entreprise ; (v) de la dématérialisation du formulaire unique de demande de création d'entreprise ; (vi) de la consolidation de la suppression de l'autorisation maritale exigée jadis à la femme mariée entrepreneure pour exercer ses activités économiques et commerciales et créer son entreprise ; et (vii) de la consolidation de l'informatisation du RCCM et de la recherche de la dénomination sociale au Guichet Unique. La prise en compte de ces réformes devrait entraîner une amélioration du classement du pays dans la prochaine édition du rapport doing business.

En matière de concurrence, les entités du secteur public sont libres de faire des achats auprès de toute société de leur choix, selon les règles relatives aux achats publics. Par ailleurs, le cadre juridique relatif à la concurrence a été rénové. En effet, le Chef de l'Etat a promulgué la Loi n°18/020 du 09 juillet 2018 relative à la liberté de prix et à la concurrence. La nouvelle loi vise à faire émerger un marché économique moderne dans lequel la liberté des prix et la concurrence sont de mise, tout en assurant la protection du consommateur. La Loi définit clairement les pratiques anticoncurrentielles, les pratiques restrictives de concurrence et les pratiques de concurrence déloyale. Elle institue une Commission de la Concurrence chargée de statuer sur les requêtes afférentes aux pratiques anticoncurrentielles et à celles de la concurrence déloyale. Le principal défi réside dans l'opérationnalisation rapide de cette nouvelle Commission. En rappel, le cadre juridique relatif à la concurrence était constitué de l'Ordonnance n°41-63 du 24 février 1950 portant sur la concurrence déloyale, ainsi que l'Arrêté départemental du 15 juin 1987 portant création et fonctionnement de la Commission de la concurrence.

L'ANAPI a fait un rappel obligatoire du respect des procédures à suivre par les entreprises en difficulté en RDC en conformité à l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux procédures collectives d'apurement du passif. Une étude sur l'application des réformes sur le climat des affaires dans les 26 provinces de la

RDC. Elle a montré que l'application des réformes sur le climat des affaires dans les provinces de la RDC comporte des défis dont le principal est la faible connaissance des réformes. Les faibles scores des provinces s'expliquent au niveau de la fiscalité, de la mutation immobilière et de la qualité de l'administration.

La RDC a été classée 54^{ème} sur 190 pays dans le rapport Doing Business (DB) 2020 de la Banque mondiale sur la facilité de création d'entreprises. Le nombre total de procédures pour enregistrer une entreprise est de 4 procédures et prend 7 jours pour enregistrer une entreprise. L'institution en charge de l'immatriculation des entreprises est le Guichet Unique de la Création d'Entreprise (GUCE). Sur leur site, il annonce la création d'une en trois jours maximum comme annoncé aussi par l'ANAPI. La République démocratique du Congo a rendu la création d'entreprise moins coûteuse en réduisant les frais de constitution d'une entreprise. Le processus de constitution d'une entreprise comprend la vérification du nom de l'entreprise ; le Registre du Commerce ; l'administration fiscale (Direction Générale des Impôts) ; l'Institut National de la Sécurité Sociale (INSS) et déclarer l'implantation de l'entreprise auprès du Ministère du Travail ; le montant du capital dans une banque commerciale ; et, déclarer l'implantation de l'entreprise auprès de l'Office National de l'Emploi (ONEM).

Le rapport DB de la Banque mondiale classe la RDC au 144^{ème} rang sur 190 pays pour la facilité d'obtention d'un permis de construire. Il faut entre 122 jours et 13 procédures pour obtenir les permis. Les conditions d'obtention d'un permis de construire sont facilement accessibles en ligne. La République Démocratique du Congo a rendu plus sûre l'obtention des permis de construire en exigeant que les professionnels chargés de la révision et des inspections des plans soient membres de l'Ordre National des Architectes et de l'Ordre National des Ingénieurs nouvellement créés, et en introduisant une législation imposant des inspections pendant la construction.

Selon le rapport DB 2020 de la Banque mondiale, le cadre de résolution de l'insolvabilité prévoit qu'un créancier ou un débiteur a le droit de s'opposer aux décisions d'acceptation ou de rejet des créances des créanciers. Le cadre de l'insolvabilité prévoit la possibilité pour le débiteur d'obtenir un crédit après l'ouverture de la procédure d'insolvabilité. Selon le Département d'État américain, le manque de transparence constitue l'un des plus grands obstacles à l'IDE, car les investisseurs doivent naviguer dans une bureaucratie réglementaire opaque. Les entreprises se retrouvent régulièrement impliquées dans des conflits fiscaux, douaniers et des conflits de travail arbitrés par des fonctionnaires des tribunaux qui prennent des décisions non conformes à la loi congolaise et aux réglementations du ministère de la Justice de la RDC.

6.b. Regulations of ongoing business operations

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.0 |
| Score révisé | 3.0 |
| Score de deuxième brouillon | 3.0 |
| Score final | 3.0 |

Notes du pays:

Les procédures pour obtenir les différentes licences, permis et autorisations d'exercice dans plusieurs secteurs d'activités comme les mines, l'électricité, le transport et l'agriculture sont publiées et accessibles sur le site de l'Agence nationale de promotion des investissements (ANAPI) : www.investinrdc.cd. Les pièces à fournir, le lieu de dépôt des dossiers, la procédure de leur traitement ainsi que les coûts y associés y sont précisés. Dans la pratique, l'obtention des documents requis peut requérir plus de délais et de coûts que requis au regard des lourdeurs bureaucratiques.

En matière des formalités de délivrance des permis de construire, peu beaucoup de réformes importantes ont été opérées par le pays dans le but de simplifier les procédures et réduire les coûts. Dans le classement 2018 du doing business, la 121^{ème} rang sur les 190 pays évalués, en progression de 10 places par rapport au rapport 2016. Le nombre de procédures est de 12 et le temps requis est de 122 jours pour obtenir un titre de propriété. Parmi les réformes en cours sous le leadership de l'ANAPI, on peut citer entre autres : (i) la simplification des procédures de demande du permis pour les réduire à 6 ; (ii) la suppression des frais administratifs et techniques dans la délivrance du permis de construire ; (iii) (iv) l'amélioration de l'aspect qualité dans la délivrance du permis de construire en instituant la délivrance obligatoire d'un « certificat de conformité » ; (v) la délivrance du Permis de construire endéans les 20 jours ouvrables, à dater du dépôt de son dossier complet. La mise en œuvre effective de ces réformes devraient contribuer à améliorer le classement du pays dans le prochain rapport doing business.

En matière de paiement des impôts et des droits et taxes, les procédures demeurent lourdes, mais des réformes sont en cours pour les alléger davantage. Les réformes récentes opérées par l'Administration fiscale congolaise sous la coordination de l'ANAPI et qui devraient contribuer à améliorer le classement du pays dans ce domaine concernent entre autres : (i) l'institution des télé-procédures, plus particulièrement la télé déclaration ; (ii) la réduction du taux des pénalités de 4 à 2% d'intérêts moratoires par mois ; (iii) la rationalisation des interventions des administrations fiscales auprès des contribuables ; (iv) la rationalisation de la fiscalité et de la parafiscalité centrale et provinciale par la publication de la nouvelle nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances du Pouvoir Central, des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées ; (v) le sursis de paiement des droits contestés, à condition d'avoir payé au moins 10% du montant total contesté. Certaines de ces réformes découlent des conclusions du Forum sur la réforme du système fiscal de la RDC organisé par le Ministère des Finances en septembre 2017.

En RDC, il existe un marché des marchandises. La Loi organique n°18/020 du 09 juillet 2018 fixe les règles applicables à la liberté des prix. Toutefois, les Autorités interviennent quelquefois sur ce marché par le biais de contrôles et/ou de subventions et d'impôts. C'est le cas des prix des hydrocarbures, des transports, de l'eau et de l'électricité.

Selon le Département d'État américain, il est très difficile pour les personnes handicapées de travailler dans le secteur formel, mais il n'existe pas de statistiques permettant de mesurer l'ampleur des obstacles. Les populations autochtones sont sous-représentées dans la population active en raison de leur manque d'accès à l'éducation, de leur concentration dans les zones rurales sous-développées et de la discrimination.

6.c. Regulations of factor markets (labor and land)

| Type de score | Valeur |
|---------------|--------|
|---------------|--------|

| | |
|-----------------------------|-----|
| Score de brouillon | 3.5 |
| Score révisé | 3.5 |
| Score de deuxième brouillon | 3.5 |
| Score final | 3.5 |

Notes du pays:

La législation du travail en RDC est régie par la Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant code du travail. En rappel, plusieurs innovations ont été introduites dans la nouvelle Loi, en particulier : la fixation de la capacité de contracter à 18 ans, la consécration de la rupture du travail de commun accord, la fixation de la durée légale de travail à huit heures par jour, la possibilité pour la femme d'effectuer un travail de nuit, la possibilité pour la femme enceinte de suspendre son contrat de travail sans que cela ne soit considéré comme une cause de résiliation, la possibilité pour un étranger ayant rempli certaines conditions, d'être désigné à la direction d'un syndicat et l'exclusion du statut sérologique au VIH comme motif de licenciement. Le Code révisé comporte quelques mesures relatives à la flexibilité du travail, même si elle reste très encadrée. Ainsi, l'article 62 précise que « toute résiliation à l'initiative de l'employeur d'un contrat à durée indéterminée, fondée sur les nécessités du fonctionnement de l'entreprise, de l'établissement ou du service, est soumise aux conditions définies par un arrêté du Ministre ayant le travail et la prévoyance sociale dans ses attributions ».

Une forte proportion de la population congolaise œuvre dans le secteur informel. L'emploi informel représenterait plus de 85% de l'emploi total. L'agriculture reste le plus grand secteur pourvoyeur d'emploi informel. Elle emploie environ 62% de la population en âge de travailler et 73% de la population rurale totale. La dépendance à l'agriculture est encore plus élevée chez les ménages ruraux pauvres. Cependant, diverses analyses indiquent que le secteur agricole est peu productif en RDC alors qu'il est doté d'un fort potentiel de développement. La mise en place du PTA boostera les emplois tant du secteur agricole qu'industriel sans oublier les secteurs connexes comme les transports ou l'énergie. Dans ce contexte, il est mis en œuvre l'Autorité de Régulation de la Sous-Traitance (pour connecter ce secteur minier aux PME/PMI congolaises, booster les emplois, formaliser les artisans miniers et réduire la pauvreté qui est estimée à 56,2% en 2020.

Concernant le foncier, il convient de noter que la propriété foncière privée est autorisée par la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980. La plus récente rentrée judiciaire de la Cour de cassation d'octobre 2021 avait pour thème « la portée des dispositions de la loi foncière, compte tenu d'abus des conservateurs des titres immobiliers et des juges ». Ainsi, le droit de jouissance d'un fonds foncier encore appelé « concession » n'est légalement établi que par un certificat d'enregistrement de la terre concédée par l'Etat. Aux termes de la Loi, le certificat d'enregistrement est inattaquable après deux ans à dater de son établissement.

Le gouvernement de la RDC a lancé le Programme d'appui à la réforme foncière en RDC pour soutenir une réforme foncière qui clarifie les droits et prend en compte la protection des forêts ou de l'environnement. Cela est vraiment opportunité maintenant que le gouvernement est en train de lancer simultanément des grands projets visant le développement des industries de transformation des ressources minières, la transformation de la production agricole dans des vastes parcs industriels ainsi que l'installation des six zones de développement industriel dont les zones économiques spéciales (ZES).

Les objectifs de ce programme de réformes sont l'adoption d'une politique foncière qui permet la gestion durable et non-conflictuelle des terres et la clarification des droits fonciers, ce en vue de limiter la conversion des terres forestières, et d'une loi permettant sa mise en vigueur. Le programme représente ainsi une base nécessaire à la transformation durable et équitable de la gestion durable de l'agriculture et des forêts du pays, et vise à renforcer les capacités des groupes vulnérables sur le long terme. Le document de Politique foncière nationale (DPFN) a été élaboré en décembre 2021. L'objectif global de la politique foncière nationale est de formuler les orientations et principes de base de l'action des pouvoirs publics en matière de gouvernance foncière et immobilière.

Parmi les réformes récentes en cours pour faciliter les formalités dans ce domaine, on peut noter selon l'Agence nationale de promotion des investissements (<https://www.investindrc.cd/en/Transfer-of-ownership?lang=en>) : (i) la réduction du délai de mutation immobilière à 15 jours ouvrables ; (ii) la réduction du nombre des procédures de 8 à 5 ; (iii) la réduction du taux des droits proportionnels perçus à l'occasion de la mutation immobilière de 5 à 3% de la valeur vénale de l'immeuble pour les nouveaux contrats et à 1,5% pour les contrats de plus de 10 ans ; (iv) l'affichage obligatoire des procédures, délais et coûts des opérations dans les circonscriptions foncières.

Selon le rapport DB 2020 de la Banque mondiale, l'enregistrement d'une propriété en RDC nécessite 8 procédures et un processus de 38 jours. Le type de système d'enregistrement foncier dans l'économie est le système d'enregistrement des titres de propriété. Le Cadastre (Les titres immobiliers) est l'institution en charge. Il n'existe pas de base de données électronique pour enregistrer les limites, vérifier les plans et fournir des informations cadastrales (système d'information géographique). Le Tribunal de Commerce de Kinshasa est le Tribunal de Première Instance en charge d'une affaire impliquant un litige foncier classique entre deux entreprises locales au sujet de droits fonciers situés dans la plus grande ville d'affaires. Selon le Département d'État américain, les investisseurs signalent régulièrement des obstacles liés à la corruption, au manque de transparence, à l'application subjective des codes juridiques et à l'inefficacité du gouvernement hôte dans des domaines tels que l'enregistrement des entreprises, l'obtention de titres fonciers, le paiement des impôts et la négociation de contrats relatifs aux ressources naturelles.

(C) Policies for Social Inclusion/Equity

Score du cluster: 3.187

07. Gender Equality

Score du critère: 3.333

7.a. Promotion of equal access for men and women to human capital development opportunities

| Type de score | Valeur |
|--------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.5 |

| | |
|-----------------------------|-----|
| Score révisé | 3.5 |
| Score de deuxième brouillon | 3.5 |
| Score final | 3.5 |

Notes du pays:

Les politiques et lois en vigueur encouragent l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la vie courante mais il y a des faibles progrès dans leur application, en l'absence de mécanismes spécifiques à cette fin. Les Droits de la Femme et l'objectif de la parité de la représentation homme-femme au sein des institutions du pays ont été bien réaffirmés dans la Constitution de la RDC. Les inégalités persistent entre les hommes et les femmes en matière d'accès aux services sociaux de base (éducation, santé, action sociale), à la justice, aux ressources (emploi, finance, foncier, renforcement de capacités) et aux instances de prise de décision. La situation reste également préoccupante au niveau des violences basées sur le genre surtout dans les zones de conflits à l'Est de la RDC. Il existe des différences significatives dans les taux d'inscription des filles et des garçons dans le primaire et le secondaire. Selon les données de l'enquête MICS publiée en 2019, les inégalités sont moins fortes au primaire qu'au secondaire. Le taux net de scolarisation des filles au primaire de 77,5% se rapproche de celui des garçons qui est de 78,9%. De même, le taux d'achèvement de l'école primaire pour les garçons est de 67,7% contre 66,3% pour les filles. Cependant au secondaire, l'écart est prononcé : au niveau du premier cycle, il est de 56,7% pour les garçons et 51,7% pour les filles ; l'écart s'élargit beaucoup plus au deuxième cycle avec un taux d'achèvement de 36,4% pour les garçons et de seulement 26,7% pour les filles. Les hommes ont un meilleur niveau d'alphabétisation (81 %) plus élevé que celui des femmes (60 %). L'accès aux médias est meilleur pour les hommes (53 %) que pour les femmes (35 %). En matière d'accès et d'utilisation d'internet, 5 % des femmes ont la possibilité d'accéder à ce type de service alors que cette proportion est de 16 % pour les hommes.

Bien qu'elles soient majoritaires dans la population (51,5 %), les filles et femmes congolaises demeurent sous-représentées dans les différents cycles d'enseignement, ainsi que dans les différents secteurs de l'activité économique. Le rapport filles/garçons dans l'enseignement décroît au fur et à mesure que l'on progresse dans les ordres d'enseignement. Ainsi, selon les résultats de l'enquête QUIBB 2016 rendus publics en avril 2018, le rapport filles/garçons est 0,98, 0,89 et 0,61 respectivement au primaire, au secondaire et au supérieur. Selon l'annuaire statistique 2020, portant sur les années scolaires 2017-2018, le rapport filles/garçons a baissé pour se situer à 0,92 puis 0,70 respectivement au primaire et au secondaire.

Il existe également un grand écart dans l'accès aux soins prénatals ou lors de l'accouchement et aux services de planification familiale, en particulier entre les milieux urbain et rural. L'accès aux soins obstétricaux et néonataux constitue un enjeu majeur en RDC. Selon les résultats de l'enquête QUIBB 2016, le pourcentage des femmes de 15 à 49 ans ayant accès aux soins prénatals d'un prestataire est de 58,10 % dont 66,40% en milieu urbain et 53,50% en milieu rural. Le taux des accouchements assistés par un prestataire formé était de 82,50% au niveau national. Enfin, le taux de prévalence contraceptive moderne était de 21%, l'usage des contraceptifs par les femmes nécessitant pour certaines encore la permission de leurs maris. Selon les résultats de l'enquête MICS 2017-2018, publié en septembre 2019, le pourcentage des femmes de 15 à 49 ans ayant accès aux soins prénatals d'un prestataire est de 82,4% dont 90,4% en milieu urbain et 77,4% en milieu rural. Le taux des accouchements assistés par un prestataire formé était de 81,5% au niveau national (dont 90,8% en milieu urbain et 75,7% en milieu rural). Enfin, le taux de prévalence contraceptive moderne s'est beaucoup améliorée pour atteindre 28,13% en

2018, des efforts en matière communication sur la planification familiale.

En mai 2019, la RDC avait reçu des recommandations pour accroître la participation des femmes à la vie politique et publique lors de son dernier Examen Périodique Universel de la Convention pour l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes (CEDAW). Des progrès ont été reconnus avec la hausse de la participation des femmes au sénat et des efforts à faire pour l'amélioration des indicateurs ci-dessous ont été noté, comme le fait que les femmes autochtones ne sont pas représentées tant dans le gouvernement au niveau national, provincial, ni dans les assemblées législatives nationale et provinciales ; il en est de même des femmes vivant avec handicap.

Plusieurs stratégies sont en cours de mise en œuvre pour corriger graduellement les disparités sus-relevées : il s'agit de la Politique Nationale Genre (PNG) assortie d'un Plan d'action, la Stratégie Nationale d'Intégration du genre dans les politiques et programmes, la politique de Santé de la reproduction (SR), le Programme national de santé de la reproduction (PNSR), la Stratégie de Scolarisation des filles en RDC et la Stratégie Sectorielle de l'éducation et de la Formation 2016-2025 et la Stratégie Nationale Révisée de lutte contre les VBG (SNVBG) adoptée en juin 2020. Selon le dernier plan cadre de coopération des nations unies pour le développement durable (UNSDCF) 2020-2024, des avancées très significatives n'ont pas été enregistrées à court terme pour les ODD 3 (santé), 4 (éducation), 5 (genre) pour l'atteinte de l'agenda 2030.

En effet, malgré une amélioration certaine, le système sanitaire reste caractérisé par des taux de mortalité maternelle (548 décès maternels pour 100000 naissances vivantes) et infantile (92 décès pour 1000 naissances) élevés. Les bons résultats enregistrés en matière de scolarisation des filles et d'enseignement primaire sont en recul réel depuis 2014. Quant à la persistance des inégalités de genre, les pesanteurs socio-culturelles et politiques ainsi que la faiblesse de la gouvernance caractérisée par l'impunité face aux multiples violences faites aux femmes et le manque d'accès aux ressources sont les principaux obstacles et contraintes à lever. La mise en œuvre de la Feuille de route nationale de l'appel à l'action pour la protection contre les violences basées sur le genre (VBG) en RDC 2018-2020 est une opportunité fort intéressante pour le redressement.

Quant à la planification familiale, la RDC dispose d'un Plan stratégique national à vision multisectorielle 2014-2020 qui continue du fait de la Covid-19 et est porté par le ministère de la santé. C'est un plan qui a deux principaux objectifs : (i) augmenter la prévalence contraceptive moderne estimée à 6.5% en 2003 à au moins 19% en 2020 ; et (ii) assurer l'accès et l'utilisation des méthodes contraceptives modernes à au moins 2,1 millions de femmes d'ici 2020. Dans cette dynamique, cet engagement a marqué l'inclusion de la RDC dans le partenariat mondial pour la Planification Familiale 2020 (PF2020), qui vise à augmenter le nombre de femmes et de jeunes filles utilisant des produits contraceptifs à 120 millions à l'horizon 2020. La pandémie de Covid-19 a freiné les activités en faveur de la promotion de la PF car en dépit du soutien du gouvernement à la planification familiale, les avancées dans ce domaine ont connu un fort ralentissement au cours des dernières des décennies. Il en est résulté des taux de mortalité maternelle en RDC parmi les plus élevés au monde. Les ONG et la société civile (églises, associations, mutuelles, etc.) sont les véritables interlocuteurs dans le succès de la PF car ce sont souvent des acteurs de terrain pour faire circuler les messages importants auprès des populations non averties ou non exposées aux méthodes de la planification familiale. Mais comme l'instrument "éducation" est l'une des bases sur laquelle construire l'édifice de la Planification familiale, on remarque une diminution des taux de scolarisation entre le primaire et le secondaire pour tous les groupes, cependant la différence est plus marquée pour les filles : le taux de scolarisation diminue de 29,8 points de pourcentage pour les garçons contre 33,9 pour les filles.

Depuis le 1er août 2022, le gouvernement a pris des nouveaux engagements en élaborant le Plan stratégique national à vision multisectorielle de la planification familiale 2021-2025 avec regard sur 2030 qui a remplacé le plan de PF2020. La vision est la suivante : D'ici la fin de l'année 2030, toute personne en âge de procréer, vivant en RDC, accède à l'information et aux services de planification familiale de qualité à un coût abordable, quelles que soient sa classe sociale, sa situation géographique et son appartenance politique ou religieuse. Le Plan stratégique national vise ces engagements ci-dessous : (i) augmenter la prévalence contraceptive moderne de 15,5% en 2020 à au moins 23% en 2025 pour atteindre au moins 30% en 2030 ; (ii) accroître l'accès à l'information et aux services de planification familiale pour tous les adolescents et jeunes avec l'approche respect des droits humains sans discrimination aucune de 13,1% en 2018 à au moins 18% en 2025 ; (iii) obtenir chaque année du gouvernement, le décaissement effectif des crédits alloués à la ligne budgétaire consacrée à l'achat des contraceptifs et (iv) allouer, chaque année, à la ligne budgétaire « achat de contraceptifs » un montant de 5 millions de dollars au moins sur ressource domestique. Ces nouveaux engagements sont le reflet des efforts faits par le gouvernement au cours de la mise en œuvre du FP2020, où le budget consacré par exemple aux contraceptifs a été plus que doublé depuis 2018 (selon le rapport d'examen volontaire des ODD, 2023, page 61).

En effet, le cadre légal en matière des droits reproductifs s'est sensiblement amélioré depuis la promulgation de la loi sur la santé Loi n° 18/035 du 13 décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la Santé publique. En 2022 et pour appliquer cette loi, il a été mis en place le Fonds de Solidarité de Santé (FSS) selon le Décret n° 22/13 du 09 avril 2022 portant organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé Fonds de Solidarité de Santé. En date du 06 mars 2023, le Président de la République avait signé l'Ordonnance-Loi n°23/006 modifiant et complétant la loi n°18/035 du 13 décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la santé publique. Cette nouvelle loi soutient l'égal accès des hommes et des femmes aux services de santé publique. Elle instaure en RDC le système de couverture santé universelle, fondé sur les principes d'équité, d'assurance qualité des soins, de protection financière pour tous et de solidarité nationale. Il s'agit d'un système qui organise les prestations des services et soins de santé et pharmaceutiques, la protection financière en santé ainsi que toutes les assurances maladies en République Démocratique du Congo. Cette nouvelle instaure en RDC le système de couverture santé universelle, fondé sur les principes d'équité, d'assurance qualité des soins, de protection financière pour tous et de solidarité nationale. Il s'agit d'un système qui organise les prestations des services et soins de santé et pharmaceutiques, la protection financière en santé ainsi que toutes les assurances maladies en République Démocratique du Congo

7.b. Promotion of equal access for men and women to productive and economic resources

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.0 |
| Score révisé | 3.0 |
| Score de deuxième brouillon | 3.0 |
| Score final | 3.0 |

Notes du pays:

Les dernières données disponibles (Baromètres 2019 et 2020 du Protocole Genre de la SADC) attestent des inégalités en termes d'accès des femmes aux ressources productives et économiques comparativement aux hommes. En RDC, seulement 19,5% des femmes interviennent dans la prise de décisions économiques contre une moyenne de 23,2% au niveau des pays de la SADC. Par ailleurs, de fortes disparités entre sexe sont notées dans la situation de l'emploi. Ainsi, le taux de chômage des femmes serait de 30,6% pour les femmes et de 7% pour les hommes. Il est aussi à noter que 68,2% des femmes participent au marché du travail contre 72,4% pour les hommes. Les femmes intervenant dans le travail agricole non rémunéré sont de 30,8% contre une moyenne de 34,87% au niveau des pays de la SADC. Les femmes sont principalement concentrées dans l'agriculture traditionnelle et dans le secteur informel. Par ailleurs, s'agissant du foncier, la femme a, au regard de la Loi foncière, les mêmes droits et devoirs que les hommes. Mais, en milieu rural, ces droits ne sont pas toujours automatiquement octroyés, en raison de la prépondérance des lois coutumières.

Sur le plan des mesures déjà prises pour corriger les disparités en termes d'accès des femmes aux ressources productives et économiques, on peut relever l'adoption de la Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail et qui donne désormais la possibilité à la femme d'effectuer un travail de nuit et permet à la femme enceinte de suspendre son contrat de travail sans que cela ne soit considéré comme une cause de résiliation. Au sujet de l'accès des femmes aux biens fonciers ou à l'héritage, la Constitution dispose en son article 34 alinéa 2 que l'Etat garantit le droit à la propriété individuelle ou collective, acquis conformément à la loi ou à la coutume. La domination de la loi moderne par la loi coutumière favorise quelquefois les hommes par rapport aux femmes sur l'accès aux biens fonciers ou à l'héritage. Mais dans la loi, le partage proprement dit de l'hérédité s'effectue suivant les dispositions des articles 759 à 764 et 790 à 793 du Code de la Famille, qui définissent la clé de répartition de l'hérédité entre les différentes catégories des héritiers, et la quote-part devant revenir à chaque héritier. Aucune discrimination n'est faite entre les hommes et femmes. Pour rappel, le protocole de Maputo invite les Etats membres à mettre en place des lois pour favoriser l'accès des femmes aux ressources dans ses articles 5, 6 et 7. Ainsi, la loi portant principes fondamentaux de l'agriculture (Loi agricole) donne un accès équitable à l'homme et à la femme (article 10).

7.c. Men and women equal status and protection under the law

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.5 |
| Score révisé | 3.5 |
| Score de deuxième brouillon | 3.5 |
| Score final | 3.5 |

Notes du pays:

En matière juridique, la RDC a ratifié la convention sur les droits politiques de la femme et la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme. La Constitution de 2016 a consacré l'égalité entre les hommes et les femmes, l'équité et l'autonomisation des femmes en indiquant que les pouvoirs publics doivent veiller à l'élimination de toute forme de discrimination à l'endroit de la femme et assurer la protection et la promotion de ses droits. De plus, le Bilan 2022 de ONU FEMMES en RDC note que « bien que les articles 5, 14 et 15 de la constitution de 2016 établissent une base juridique pour les politiques d'égalité et d'équité, les femmes n'occupent actuellement que 7,2% des postes au plus haut niveau de la prise de décision au niveau national, au parlement et au gouvernement. En effet, en appui à la Constitution du pays, la loi portant modalités des droits de la femme et de la parité Homme et femme a été promulguée en août 2015. Malgré cet arsenal juridique, l'égalité de traitement n'est pas toujours respectée dans la pratique. Dans le Gouvernement national actuel, la proportion des femmes ministres s'est améliorée pour passer de 10,2% en 2011 à 17% en 2019, dont une femme ministre d'Etat, en charge du plan. En mars 2023, la proportion des femmes est montée à 28% dans le gouvernement Sama Lukonde 2 de mars 2023. On compte 12,8% des femmes à l'Assemblée Nationale en 2019 contre 8% des femmes en 2011 ; 21,1% en 2019 contre 19,0% en 2011 au Sénat, ce qui est loin de la norme de 50% retenue dans la Constitution ; 4,9% en 2011 contre 3,8% en 2019 comme Gouverneures des Provinces. Au 31 août 2022, cette proportion est montée à 15,4%, soit 4 femmes sur 26 élus gouverneures dans les provinces de Haut-Lomami, Maï-Ndombe, Tanganyika et Tshopo ; 9,0% comme Députées Provinciales ; 10,6% des Secrétaires Généraux de l'Administration Publique. En novembre 2022, il y a eu la nomination de 5 femmes sur 54 Secrétaires Généraux ; 8,1% des Présidentes des Conseils d'Administration des Entreprises publiques ; 7,0% des Présidentes des Partis Politiques. Enfin, les femmes sont faiblement représentées dans des corps comme la Magistrature ; seulement 6,0% des juges du pays sont des femmes. Au 29 septembre 2023, il y a une seule femme sur les 9 membres (11,1%) de la cour constitutionnelle. Il en est de même pour la Cour de Cassation où on a deux femmes sur 37 juges (soit une proportion de 5,4%) tandis que le Conseil d'Etat a l'avantage d'être dirigée par une magistrate sachant qu'il a 5 femmes sur 39 membres.

Sur le Plan légal, la révision du Code de travail opérée en 2016 a permis de renforcer davantage le statut des femmes en supprimant beaucoup d'injustices à leur égard. Malgré beaucoup d'efforts de lutte contre les violences basées sur le genre sous le leadership de la Représentante personnelle du Chef de l'Etat dans ce domaine, le phénomène persiste. Plusieurs programmes financés par le gouvernement et les PTFs appuient la lutte contre les violences basées sur le genre. Le Projet de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (PRVBG) est financé par la Banque mondiale et est rentré en vigueur en juillet 2019 pour un montant de 100 millions de dollars américains. En plus de soutenir les victimes, le projet s'emploie actuellement à faire évoluer les normes sociales en promouvant l'égalité hommes-femmes et en suscitant des changements de comportement. Le Projet de prévention et de lutte contre les violences sexistes concernera directement 795 000 bénéficiaires au cours des quatre prochaines années, dont 400 000 femmes et filles. La réponse humanitaire coordonnée des Nations Unies comprend une sous composante relative aux interventions ciblées en matière des VBG.

Au 30 décembre 2019, la Police Nationale Congolaise (PNC) a signé l'acte d'engagement pour l'élimination des VBG et s'est dotée d'un plan d'action qui guide son intervention pour l'éradication des VBG commises par ses agents, à lutter contre l'impunité des acteurs et la protection des victimes et témoins. Au regard de la multiplication des cas de VBG à la suite de la pandémie de la COVID-19 et du confinement, le gouvernement a lancé en fin août 2020, en harmonie avec certains donateurs, la tolérance zéro contre les VBG conformément à la Stratégie Nationale Révisée de lutte contre les VBG (SNVBG).

08. Equity of Public Resource Use

8.a. Poverty Measurement

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 4.0 |
| Score révisé | 4.0 |
| Score de deuxième brouillon | 4.0 |
| Score final | 4.0 |

Notes du pays:

Les outils de mesure de la pauvreté se font en général à travers les enquêtes. A côté des enquêtes 1-2-3 réalisées en 2012 et 2005, d'autres enquêtes ont été réalisées sur la pauvreté et le niveau de vie dans le pays, notamment les enquêtes MICS 1 (en 2002, 2010 et 2018), et EDS (en 2017). Les résultats de la première Enquête avec Questionnaire Unifié à Indicateurs de Base de Bien-Etre (E-QUIBB/RDC1-2016), dont la collecte des données a été organisée dans toutes les 26 provinces de la RDC au courant de l'année 2016 ont été rendus publics en avril 2018. Cette enquête renseigne sur les conditions de vie de la population (alphabétisation, éducation, santé, emploi, logement, sécurité alimentaire, gouvernance, possession de biens durables, etc.). Le rapport éclaire sur certains groupes vulnérables ayant un accès limité aux services sociaux de base. Ainsi, la proportion des ménages vivant en insécurité alimentaire modérée (proportion des dépenses alimentaires dans les dépenses totales comprise entre 65% et 75%) est de 10,80% au niveau national (soit 10,40% en milieu urbain et 10,90% en milieu rural), tandis que la proportion des ménages vivant en insécurité alimentaire sévère (proportion des dépenses alimentaires dans les dépenses totales supérieure à 75%) se situe à 8,5% au plan national (5,30% en villes et 10,30% en milieu rural). Par ailleurs, la proportion de ménages ayant accès à une source d'eau de boisson améliorée est de 52,70% au niveau national (soit 90, 3% en milieu urbain et 30,9% en milieu rural). La proportion des ménages urbains vivant dans des taudis ou établissements précaires est de 65,20% au niveau national (22,1% en milieu urbain et 90,1% en milieu rural). En 2020, la RDC a organisé une enquête auprès des ménages sur tout le pays afin de permettre le suivi-évaluation des Objectifs de développement durable (ODD). Cette enquête par grappe à indicateurs des ODD a permis de suivre aussi nouvelles tendances des indicateurs sur les groupes vulnérables. Plus précisément, la proportion des congolais qui vivent en insécurité alimentaire modérée est de 65,5% au niveau national (soit 54,2% à Kinshasa, 58,1% dans autres Urbains et 70,3% en milieu rural), tandis que la proportion des congolais qui vivent en insécurité alimentaire sévère est de 43,7% au niveau national (soit 32,6% à Kinshasa, 36,6% dans autres Urbains et 48,5% en milieu rural). Par ailleurs, la proportion des congolais ayant accès à une source d'eau de boisson améliorée est de 57,6% au niveau national (soit 91,1% en milieu urbain et 39,5% en milieu rural). La proportion des congolais urbains vivant dans des taudis ou établissements précaires est de 90,5% au niveau national. Le taux de pauvreté monétaire a baissé de 63,4% en 2012 à 56,2% en 2020 tandis que le taux d'alphabétisation des adultes s'est détérioré en passant de 64,7% en 2016 à 66,0% en 2022. En 2021, le gouvernement a lancé les travaux techniques préparatoires pour la réalisation de la troisième enquête démographique et de santé (EDS-3). La crise politique et sanitaire affecte lourdement la situation humanitaire et risque d'affecter la population la plus démunie (pauvreté, malnutrition, exode, accès aux soins, éducation).

Le rapport renseigne également sur les stratégies de survie utilisées par les ménages face à la dégradation de leurs conditions de vie sont : la vente des avoirs du ménage, l'achat à crédit ou l'emprunt des aliments, le travail dans le champ des autres en échange de nourriture, l'emprunt de l'argent pour l'achat de la nourriture, la vente des actifs productifs ou des moyens de transport, la consommation des stocks destinés aux prochaines cultures, la réduction ou renoncement aux soins médicaux pour achat de nourriture, etc.

La RDC assure un suivi régulier des dépenses de lutte contre la pauvreté dont la situation est disponible sur le site web du ministère du budget. Entre 2022 et 2023, les dépenses prévisionnelles de lutte contre la pauvreté s'élevaient à 7007,6 milliards FC et 10795,5 milliards FC, représentant respectivement 34,6% et 35,6% du budget total par année, dont 4306,8 milliards FC et 2303,3 milliards FC ont été payées en 2022 et à fin juillet 2023, soit des taux d'exécution par rapport aux prévisions de 61,5% et 21,3%. En année complète, la situation de 2022 montre une amélioration de l'exécution budgétaire que l'année 2023 n'a pas encore atteint. Ce suivi intègre les dépenses de lutte contre la pauvreté, par catégorie, par nature, par administration et par région.

8.b. Public Expenditures: Priorities and strategies

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 4.0 |
| Score révisé | 4.0 |
| Score de deuxième brouillon | 4.0 |
| Score final | 4.0 |

Notes du pays:

Le Plan national stratégique de développement 2019-2023 est en fin de mise en œuvre. Après sa revue à mi-parcours en novembre 2022, le PNSD a été prolongé sur la période 2023-2027. Tous les outils programmatiques du PNSD ont été aussi prolongés, à savoir : Programme d'Actions Prioritaires (PAP 2023-2027), Programme d'Investissements Publics (PIP 2023-2027), Politiques et Programmes Macro-Budgétaires (PPMB 2023-2027) et Cadre de Suivi-évaluation du PNSD 2023-2027. Plusieurs stratégies et politiques sont en cours de mise en œuvre dans plusieurs secteurs (protection sociale, santé, éducation, énergie, sécurité alimentaire, etc.) en vue de répondre aux besoins des pauvres et des groupes les plus vulnérables. Au titre des programmes, on peut citer à titre d'exemple, les programmes de gratuité de l'enseignement de base, de développement des zones de santé et de continuité des soins, de sécurité alimentaire et nutritionnelle, d'amélioration de la desserte en énergie électrique, de construction/réhabilitation des centres opérationnels d'eau potable et assainissement, etc. Toutefois, la faiblesse des ressources limite l'efficacité de ces programmes. En outre, le fait que le pays fait face actuellement à plusieurs défis dont, notamment la sécurisation des régions centre et est du pays et l'organisation des élections à la fin de l'année 2018 que le Gouvernement compte financer exclusivement sur ressources propres, fait que souvent que les programmes prioritaires ciblant les couches vulnérables ne bénéficient pas toujours de toute l'attention en termes de mise à disposition des ressources. A titre d'exemple, les dotations en faveur de la santé, de l'enseignement, de la protection sociale, de l'agriculture

(y compris élevage et pêche) et de l'alimentation en eau dans le cadre de la loi de finance 2018 représentaient respectivement 8,5%, 15,5%, 2,1%, 3,6% et 1,2% du budget total. A fin juillet 2018, les taux d'exécution de ces budgets étaient faibles, soit respectivement de 30,4%, 44%, 16,7%, 9,6% et 6,6%. Cette situation justifie le recul du score du pays. En 2021, la situation a légèrement changé et dans le bon sens. Malgré la Covid-19 qui a renversé les priorités mondiales et donc congolaises, l'allocation et l'exécution du budget au 30 octobre 2021 pour les trois (3) principales lignes importantes du budget, montre une exécution alignée des dépenses par fonction telles que ci-après : (i) affaires économiques, 26% contre 14% du total, (ii) santé (19% contre 16% du total) et (iii) enseignement (45% contre 59%). En 2023, l'exécution par fonction des dépenses budgétaires a montré le même alignement prioritaire, à l'exception de la domination des dépenses des « services généraux des administrations publiques » et de la montée des dépenses de défense.

8.c. Regressive Tax

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.0 |
| Score révisé | 3.0 |
| Score de deuxième brouillon | 3.0 |
| Score final | 3.0 |

Notes du pays:

En République Démocratique du Congo, le système d'imposition des impôts directs comporte quelques impôts dits « progressifs », dans la mesure où ils prennent en compte la capacité contributive des citoyens. C'est le cas par exemple de l'impôt professionnel sur les rémunérations varie selon les tranches de revenu et ne peut excéder 30% du salaire brut. Toutefois, le système fiscal comporte beaucoup d'impôts réels dont les modes de calcul et de recouvrement ne tiennent pas compte pas toujours de la situation personnelle du contribuable, dans la mesure où ils frappent de la même manière et sans distinction aucune tous les contribuables. Il s'agit généralement des impôts frappant la détention d'un bien matériel (acquisition d'un véhicule, d'un terrain foncier, d'une concession minière) ou l'exposition d'une dépense (TVA, droits de douanes). Il faut noter que les recettes de TVA représentaient en 2017 près de 31% des recettes recouvrées par la Direction Générale des Impôts et 15,5% des recettes totales de l'année. Au 31 août 2018, les recettes de la TVA représentaient 23,1% des recettes de la DGI et 12,4% des recettes totales. Par ailleurs, les recettes sur le commerce extérieur représentaient 30,5% des recettes totales recouvrées en 2017 et 23,9% de celles recouvrées à fin août 2018.

Les textes apportent quelques exemptions pour tenir compte des revenus des personnes les plus pauvres. C'est le cas de l'impôt foncier où les personnes à très faible revenu, les personnes âgées de plus de 55 ans et les veuves en sont exemptées sous certaines conditions. Dans le cas de la TVA, plusieurs cas d'exemption sont prévus dont l'importation et l'acquisition des produits pharmaceutiques, intrants pharmaceutiques et des matériels médicaux, les frais de scolarité et de pension perçus dans le cadre normal de l'activité des établissements d'enseignement national régulièrement autorisés, les examens, consultations, soins, hospitalisation, travaux d'analyse et de biologie médicale pour les humains. La crise d'accès au maïs a conduit le gouvernement à examiner la possibilité d'exempter les opérations

commerciales du produit alimentaire. L'incidence globale du système fiscal sur la réduction de la pauvreté et la justice sociale est captée par la qualité des dépenses publiques effectuées et le ciblage des populations pauvres bénéficiaires. Les dépenses pro-pauvres de la classification budgétaire ont augmenté de 34% à 46% entre fin octobre 2020 et octobre 2021. Les plus grosses parts des dépenses pro-pauvres sont consacrées à l'enseignement (59%) et de la santé (16%) du total des dépenses pro-pauvres effectivement consommées. En 2023, la même structure est respectée mais la prépondérance de la fonction des « affaires économiques » avec 46,4% s'explique par la mise en œuvre du Programme de Développement Local des 145 Territoires qui relève des ministères des affaires économiques (plan, finance et budget).

09. Building Human Resources

Score du critère: 2.833

9.a. Health and nutrition services

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.0 |
| Score révisé | 3.0 |
| Score de deuxième brouillon | 3.0 |
| Score final | 3.0 |

Notes du pays:

La stratégie du secteur de la Santé est régie actuellement par le Plan Stratégique National pour la Couverture Santé Universelle (PSN – CSU) couvrant la période 2020-2030 et qui comporte les axes stratégiques principaux suivants : Amélioration des prestations des services de santé et continuité des soins de qualité aux différents niveaux du système de santé ; Extension de la protection contre les risques financiers liés à la maladie pour tendre vers l'assurance maladie universelle ; Renforcement de l'approche « Santé dans toutes les politiques publiques » pour réduire la charge de morbidité et assurer la viabilité du dispositif de la couverture universelle en santé ; et Gouvernance et gestion du système national de CSU. Sa mise en œuvre devrait contribuer à l'amélioration de l'état de santé des populations de façon à permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge dans le cadre de la couverture sanitaire universelle. Le PSN - CSU 2020-2030 a les objectifs généraux suivants d'ici 2030 : améliorer de 30 % l'espérance de vie des Congolais ; réduire de 50 % le ratio de mortalité maternelle en RDC ; réduire de 50 % le taux de mortalité infanto-juvénile en RDC. Ses objectifs Spécifiques se déclinent comme suit : accroître de 41,5 à 60% la couverture des services de santé essentiels (indice de couverture des services de santé essentiels) ; et réduire de 40% les dépenses catastrophiques des ménages liés au paiement des soins de santé. Pour la programmation 2020-2024, en matière de santé et nutrition, les objectifs principaux ci-après ont été retenus : (i) élargir la couverture vaccinale des enfants âgés de 0 – 11 mois ; (ii) réduire la morbidité et la mortalité maternelle et infanto-juvénile ; (iii) maintenir la prévalence du VIH/Sida en dessous de 1 % ; (iv) améliorer la gouvernance du secteur ; (v) garantir la couverture maladie

universelle (CMU) ; (vi) réduire la prévalence de la malnutrition chronique chez les enfants de 0 à 59 mois à moins de 15 % ; (vii) ramener la prévalence de la malnutrition aiguë globale en-dessous de 5 % dans toutes les provinces ; (viii) réduire d'un tiers les maladies non transmissibles liées à la nutrition à moins de 5 % ; (ix) réduire d'un tiers la prévalence de l'anémie chez les enfants de moins de 5 ans et chez les femmes en âge de procréer à moins de 10 %.

Le budget de la mise en œuvre du PSN – CSU, 2020-2030 permettra au financement de la santé en RDC de passer de 22. USD par habitant et par an en 2019 à 64 USD par habitant et par an en 2030. Les dotations au titre du budget en faveur de la santé ont évolué de 7,8 % du budget national en 2016 à 9,2% en 2023 mais restent en deçà de la cible de 15 % fixée par la Déclaration d'Abuja. Il est reconnu aussi que l'exécution du budget est difficile, compte tenu des difficultés de mobilisation des ressources. On observe une amélioration du taux d'exécution du budget de la santé de 50% en 2020 à 60% en 2021, soit une augmentation de 10 points malgré le contexte difficile imposé par la Covid-19. Les projections d'ici 2024 prévoient une évolution progressive du taux d'exécution, qui atteindra 80% en 2023. Les ménages financent la majorité des dépenses de la santé en RDC (43 %) et les partenaires extérieurs (40 %) pour le financement des programmes de santé. La contribution de l'Etat reste faible à environ 13 % mais doit augmenter dans le cadre de l'exécution du PSN - CSU 2020-2030, qui soulagera les ménages.

La survenue de la pandémie à coronavirus en début d'année 2020 a totalement perturbé sa mise en œuvre et pousser les autorités sanitaires congolaises, en concertation avec les partenaires au développement à mettre sur place le Programme multisectoriel d'urgence d'atténuation des impacts de la Covid-19 (PMUAIC-19) d'une durée de 9 mois qui servira de référence aux politiques publiques jusqu'à la fin de la crise sanitaire. En effet, pour faire face aux impacts sanitaires et socioéconomiques de la Covid-19 en RDC, des mesures ciblées ont été mises en place afin de réduire la propagation de la pandémie de la Covid-19 et un programme multisectoriel de 2,611 milliards USD en 2020 a été adopté. Pour ce faire, le PMUAIC devrait permettre de : (i) renforcer et de concrétiser les mesures sanitaires et sécuritaires prises ; (ii) limiter la détérioration du bien-être social de la population et (iii) servir de balise à la relance pour revenir à la trajectoire de référence du PNSD, une fois la pandémie sous-contrôle. Son suivi-évaluation a permis de tirer les leçons de mise en œuvre. Sa mise en œuvre a bénéficié des appuis budgétaires du FMI et de la Banque africaine de développement pour favoriser des renforcer des capacités en intrants (médicaments, vaccins, produits de laboratoires, etc.) et équipements de santé divers qui manquaient dans les centres de santé. En conséquence, la RDC présente des indicateurs qui indiquent une faible vaccination mais un certain contrôle des pics de la pandémie au 21 novembre 2021 par rapport à la région Afrique : taux de vaccination= 0,2%, total des cas = 56 617, Taux de létalité = 2% (contre 2,6% pour l'Afrique) et taux de guérison =97% (contre 93% pour la région Afrique).

On estime, en 2022, à 2,8 millions le nombre de personnes souffrant de malnutrition aiguë globale en RDC, dont 1,2 million d'enfants de moins de cinq ans (HRP, 2022). Le pays disposait d'un Programme national de nutrition (PRONANUT), logé au sein du Ministère de la Santé et chargé de la coordination des activités de nutrition sur toute l'étendue du territoire national. Le pays a adopté les Objectifs de développement durable, qui ont intégré les objectifs de l'Assemblée mondiale de la santé visant à réduire la proportion d'enfants souffrant d'émaciation à L'étude de l'UNICEF publiée en 2021 intitulée « Etude sur la pauvreté et la privation de l'Enfant » montre qu'en RDC, près de 74,6% des enfants de 0 à 17 ans ont été identifiés comme multi-dimensionnellement pauvres. En plus de la pauvreté monétaire, ces enfants sont confrontés à de nombreuses privations notamment dans les secteurs de la santé, de la nutrition, de l'éducation, de la protection, de l'information de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, lesquelles varient en fonction de certains paramètres socio-démographiques. Par ailleurs, la pandémie de COVID-19

a impacté négativement le contexte macro-économique et socioculturel du pays, aggravant par conséquent la situation de pauvreté de l'enfant en RDC. Pour ce faire, une cartographie des intervenants dans le secteur de la nutrition est nécessaire, pour une meilleure coordination dans la lutte contre la malnutrition chronique que connaît le pays. Les résultats obtenus de cette cartographie alimenteront le plaidoyer en faveur du financement des actions de nutrition.

9.b. Education, ECD, training and literacy programs

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.0 |
| Score révisé | 3.0 |
| Score de deuxième brouillon | 3.0 |
| Score final | 3.0 |

Notes du pays:

Le cadre stratégique de référence pour le secteur de l'éducation est la Stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation 2016 – 2025. La priorisation pour la mise en œuvre des politiques et des actions est assurée dans le cadre de plans d'actions quinquennaux. Trois grands axes stratégiques ont été retenus pour construire le système éducatif de 2025 : (i) Promouvoir un système éducatif plus équitable, au service de la croissance et de l'emploi ; (ii) créer les conditions d'un système éducatif de qualité ; (iii) Instaurer une gouvernance transparente et efficace. La scolarisation primaire universelle est la première des priorités de la stratégie. L'accueil des enfants au préscolaire est aussi pris en compte avec comme objectif d'atteindre 15% en 2025 en taux brut contre 4,7% en 2014 – ce taux progresse lentement. En effet, le taux brut de scolarisation (TBS) au préscolaire (3 à 5 ans) était seulement de 5,7% en 2019/2020 (UNICEF). Enfin, la Stratégie intègre les aspects liés à la formation technique et professionnelle, à l'enseignement supérieur et à l'éducation non-formelle. Une plateforme de formation continue en virtuel des enseignants et des Inspecteurs a été mise en place. Toutefois, aucun rapport n'a été produit en 2020 ni en 2021 sur la mise en œuvre de la stratégie sectorielle pour permettre de mesurer les progrès accomplis. Le rapport de l'Enquête QUIBB 2016 dont les résultats ont été publiés en 2018, renseigne que seulement 42,40% au plan national, soit 41,9% au niveau urbain et 43,4% en milieu rural, sont satisfaits des services publics de scolarisation. La même enquête renseigne que le taux d'alphabétisation des adultes se situe à 64,70% au niveau national, soit 84,9% en milieu urbain et 49,8% en milieu rural. Sur la qualité des enseignements, les taux d'achèvement au primaire et au secondaire sont respectivement de 82,10% et de 57% au plan national, avec de plus faibles performances en milieu rural (79,6% pour le primaire et 47% au secondaire). L'enquête sur les ODD de 2020 montre que près de 89,4% des chefs de ménages consultés ont confiance dans le système public d'éducation alors que ce niveau de confiance chute à 81,0% pour toute l'administration publique. En 2020, le taux d'alphabétisation des adultes s'est amélioré pour atteindre 66,0% au niveau national, soit 89,2% en milieu urbain et 51,4% en milieu rural.

Il faut noter que malgré la situation économique et financière difficile, le Gouvernement a augmenté l'apport budgétaire en faveur de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (EPST) à hauteur de 13,2% en 2017 et a atteint 21, 28% en 2020, preuve de la priorité accordée à ce secteur (Annuaire EPST,

2020). A fin juillet 2018, le budget du secteur de l'éducation enregistrait un taux d'exécution de 44%, contre un taux d'exécution moyen de 35% pour l'ensemble du budget général. En 2020, le budget de l'Etat avait alloué 45% du total des dépenses de la classification par fonction. Au 30 octobre 2021, le taux d'exécution des dépenses d'éducation montre une bonne performance de 59% du total des dépenses réalisées, une nette amélioration par rapport à 2018. Plusieurs programmes sont en cours d'exécution, financés surtout sur ressources extérieures, en particulier le Partenaire mondial pour l'éducation, la Banque mondiale, etc. La grande expérience de la Covid-19 a été de rendre possible l'option des cours en virtuel et de permettre le développement des outils pédagogiques y afférents avec le partage des audios et vidéos des cours par les réseaux socio puis la transmission des cours par télévision bien que la rentrée scolaire ait été perturbée au début.

Sur le plan du renforcement des infrastructures scolaires, la mise œuvre du Programme de Développement Local des 145 Territoires en 2023, est en train de construire, réhabiliter et équiper 1210 écoles du primaire et du secondaire et 1450 logements pour le staff des territoires. D'autres écoles sont déjà finies et en pleine inauguration par le Chef de l'Etat depuis le 2 octobre (haut Katanga, Kwilu, etc.) L'accumulation du stock de capital humain nécessaire à la gestion de ce développement des infrastructures locales sera assurée.

9.c. Prevention and treatment of HIV/AIDS, tuberculosis, and malaria

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 2.5 |
| Score révisé | 2.5 |
| Score de deuxième brouillon | 2.5 |
| Score final | 2.5 |

Notes du pays:

La RDC dispose de programmes spécifiques pour assurer la prévention et la lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose et le paludisme avec une coordination globale qui s'exerce à travers le Plan Stratégique National pour la Couverture Santé Universelle (PSN – CSU) 2020 – 2030. Ces programmes sont : le Programme national de lutte contre le paludisme ; le Programme national de lutte contre la tuberculose (PNLT) et Programme national multisectoriel de lutte contre le SIDA (PNMLS). Chaque programme est doté d'un cadre stratégique spécifique. Ces programmes sont financés essentiellement par les bailleurs de fonds étrangers dont les principaux sont : (i) le Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme, (ii) le Global Alliance for Vaccination and Immunization (GAVI) et (iii) le Projet Appui au Programme National de Développement Sanitaire (PAPNDS).

La principale contrainte réside dans la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des différents programmes. Le Fonds mondial de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme reste le principal partenaire technique et financier intervenant dans la lutte contre ces trois maladies. En effet, en 2023, l'appui du Fonds mondial a permis de mettre 403?000 personnes sous traitement antirétroviral, de mettre 245?000 personnes sous traitement antituberculeux et de distribuer 30,6 millions de moustiquaires

imprégnées d'insecticide, sur l'ensemble du territoire de la République. Fort de ces résultats, la RDC a bénéficié d'une nouvelle subvention du Fonds Mondial pour la période 2021-2023 d'un montant de plus de 700 millions de dollars, afin de poursuivre la lutte contre ces trois maladies. Il faut noter que ces ressources du Fonds mondial sont insuffisantes par rapport aux besoins, dans un contexte où le pays peine à honorer ses engagements par rapport au décaissement à temps de sa contrepartie nationale. Dans le cadre de la lutte contre le paludisme, la RDC a finalisé son plan stratégique 2020-2023. La réalité est que Le rapport sur les résultats du Fonds Mondial 2023 fait état de plus de 38,3 millions cas présumés de paludisme ayant effectué un test de dépistage et 24,4 millions cas de paludisme traités. Selon le Programme national de lutte contre le paludisme, en 2022, 27.296.419 cas de paludisme dont 13.300.804 cas chez les enfants de moins de cinq ans et 1.209.537 cas chez les femmes enceintes ont été recensés ainsi que 24.880 morts dont 16.921 enfants de moins de cinq ans, soit 68%. De plus, la 13ième épidémie à Virus Ebola a été déclarée dans le Nord-Kivu avec officiellement deux cas depuis le 25 octobre 2021. Le pays a enregistré, au cours des quatre premiers mois de l'année 2023, 53 % du nombre total de cas de rougeole enregistrés en 2022. En avril 2023, le pays avait enregistré au moins 78 396 nouveaux cas et 921 décès, contre 148 638 cas et 1 875 décès enregistrés en 2022. Vingt-trois des 26 provinces du pays sont au stade épidémique. Les provinces les plus touchées sont le Sud et le Nord Kivu (respectivement 19 702 et 19 385 cas).

En matière de renforcement des infrastructures sanitaires, la mise œuvre du Programme de Développement Local des 145 Territoires en 2023, est en train de construire, réhabiliter et équiper 788 centres de santé. Les inaugurations sont aussi en cours. L'accumulation du stock de capital humain nécessaire à la gestion du développement de ces infrastructures locales sera assurée.

10. Social Protection and Labor

Score du critère: 3.1

10.a. Social safety net programs

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.0 |
| Score révisé | 3.0 |
| Score de deuxième brouillon | 3.0 |
| Score final | 3.0 |

Notes du pays:

Le cadre stratégique en matière de protection sociale est la stratégie nationale de la protection sociale (SNPS) qui s'inscrit dans le cadre des réformes destinées à améliorer la qualité de vie de la population, en réduisant l'exclusion sociale, l'inégalité, la pauvreté et la vulnérabilité. Aussi, l'élaboration du document de politique et de stratégie nationales de protection sociale est en cours et est une action du Gouvernement reprise dans le Plan Opérationnel du Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS) dont

l'implémentation est prévue au point 287 au niveau du pilier 13 sur la lutte contre la pauvreté et la marginalisation sociale du Programme d'Action 2021-2023 du Gouvernement de l'Union Sacrée de la Nation. La SNPS s'articule autour de trois axes stratégiques : (i) promouvoir des mécanismes pour garantir l'accès de tous aux services sociaux de base et une sécurité élémentaire de revenu, notamment pour les personnes vulnérables ; (ii) renforcer et étendre le système d'assurance sociale, fiable et économiquement viable ; (iii) renforcer le cadre institutionnel, la coordination, les capacités et le financement de la protection sociale. Quelques programmes de filets de sécurité sociale sont mis en œuvre avec l'appui des partenaires techniques et financiers, tels que les travaux publics à haute intensité de main d'œuvre, les transferts en espèces et en nature. Ces programmes sont orientés vers les zones de conflits, notamment dans la région Est et récemment dans la partie Centre du pays. Les contraintes de financement limitent la portée de ces programmes, au regard de l'ampleur des besoins. Les transferts directs sont surtout utilisés dans la partie Est du pays par les acteurs humanitaires. Les programmes de compensation monétaire contre du travail effectué ont été mis en œuvre par des agences des Nations Unies et humanitaires dans cette région. Il faut noter que les conflits, notamment dans les deux régions du pays ont entraîné un déplacement interne massif et des flux de réfugiés. Le nombre de déplacés internes en RDC était estimé, en juin 2023, à 6,1 millions de, faisant de la RDC le quatrième pays au monde à accueillir le plus grand nombre de réfugiés. Les femmes représentent 51% de cette population. Le budget du Ministère des Affaires sociales ne représente que 2,1% du budget de l'État (dont 80% constitués des salaires) avec un très faible taux d'exécution généralement en fin d'année budgétaire. Le principal défi est d'étendre les programmes existants, à l'échelle nationale, ce qui passe par la mobilisation de financements conséquents. La Conférence de Genève sur la crise humanitaire en RDC qui s'est donc tenue le 13 avril 2018 sans la participation des Autorités congolaises a permis d'enregistrer des promesses de dons de 528 millions de dollars, soit le tiers de ce qui était attendu et considéré comme nécessaire par les Nations unies (1,4 milliards USD étaient attendus).

En février 2022, la Banque mondiale a approuvé un nouveau Cadre de partenariat pays (CPF) pour la période 2022-2026. Le CPF prévoit l'établissement d'un système de filet de sécurité sociale à l'échelle du pays qui cible les personnes pauvres, vulnérables et touchées par les conflits. Cette nouvelle approche se traduira par des investissements de près d'un milliard de dollars américains dans des activités de protection sociale, dont bénéficieront environ 1,2 million de personnes.

Dans l'ensemble, le pays s'est lancé dans la mise en œuvre de la couverture santé universelle. Le Président de la République a promulgué l'Ordonnance-Loi n°23/006 du 3 mars 2023 qui intègre la dimension de la CSU dans la loi sur la santé publique en RDC. Plusieurs actions ont ainsi été engagées pour approfondir et élargir le système de protection sociale, dans l'optique de le rendre plus inclusif tout en améliorant l'efficacité. La couverture sociale des fonctionnaires de l'Etat a connu une extension significative et a été élargi aux risques professionnels. Face à des dépenses de santé très élevées pour les ménages, le Gouvernement a entrepris la réforme visant l'instauration de la couverture de santé universelle (CSU). Cette dernière se caractérise par des réformes structurelles et des actions dans l'ensemble du secteur, notamment la construction, la réhabilitation des infrastructures, le renforcement des équipements médicaux et l'amélioration de l'approvisionnement en médicaments, des renforcements des capacités humaines grâce à des formations sanitaires ainsi que la réduction sensible des coûts d'hospitalisation. Les travaux de réhabilitation de l'hôpital Maman Yemo dans Kinshasa et des centres de santé dans le reste des provinces participent à cet effort d'une plus grande inclusion sociale, au titre du Programme de Développement Local des 145 territoires (PDL-145 T).

En juin 2023, la Banque a apporté son expertise au ministère des affaires sociales dans les processus d'élaboration des outils opérationnels de la protection sociale, à savoir : (i) la loi portant principes fondamentaux de la protection des groupes vulnérables en RDC. (ii) la politique et stratégie nationales de protection sociale en RDC.

10.b. Protection of basic labour standards

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.0 |
| Score révisé | 3.0 |
| Score de deuxième brouillon | 3.0 |
| Score final | 3.0 |

Notes du pays:

La République démocratique du Congo a ratifié les 8 conventions fondamentales du travail de l'OIT, dont la convention 182 relative aux pires formes de travail des enfants, entrée en vigueur en 2001. Les autres Conventions fondamentales sont relatives à l'abolition du travail forcé, à la liberté syndicale et à la protection du droit syndical, au droit d'organisation et de négociation collective, à l'égalité de rémunération, à la discrimination (empris, professions) et à l'âge minimum pour travailler. Des difficultés apparaissent au niveau de la capacité du personnel chargé d'élaborer les rapports dans le cadre du contrôle régulier de l'OIT ainsi que le suivi de l'application sur terrain par l'Inspection du travail. Concernant le travail des enfants, les actions menées contre ce phénomène s'opèrent dans le cadre du Plan d'action national (PAN) de lutte contre les pires formes de travail des enfants en République démocratique du Congo (2012- 2020), prolongé jusqu'en 2025. Ce Plan a pour objectif général d'éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici 2025 tout en mettant en place les fondations institutionnelles, politiques et sociales nécessaires à la lutte contre le travail des enfants en général. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Plan, plusieurs activités de renforcement de capacités des acteurs chargés de lutter contre ce fléau dans les zones concernées ont été menées en partenariat souvent avec l'OIT. Des activités de sensibilisation des sociétés minières ont été réalisées, lesquelles ont adhéré au Plan. La difficulté majeure réside au niveau des acteurs informels, qui opèrent au niveau des sites artisanaux. Et de sensibilisation des acteurs sur ce Plan, il faut ajouter la Stratégie nationale sectorielle (2017-2025) de lutte contre le travail des enfants dans les mines et les sites miniers artisanaux, adoptée par le Gouvernement le 31/08/2017. Une Commission interministérielle a été mise en place pour se charger du suivi de la question du travail des enfants dans les mines et les sites miniers, laquelle avait élaboré un Plan d'action triennal 2017-2020 pour amorcer la sortie des enfants dans les mines et les sites miniers. Aussi, la Commission interministérielle sur le travail des enfants dans les mines artisanales (CISTEMA) a validé en octobre 2022, le système de suivi et de remédiation du travail des enfants dans les mines artisanales. En outre, le nouveau Code minier promulgué en mars 2018 renforce la responsabilité sociétale des promoteurs miniers, à travers notamment l'instauration d'une contribution de 0,3% des recettes minières au titre de redevance sociétale. Par ailleurs, la BAD a préparé un projet (PABEA Cobalt), en cours d'implémentation, permettant de soutenir le retrait et l'insertion socio-économique des enfants travaillant dans les mines de cobalt en RDC, ainsi que de leurs parents. Une Stratégie de communication et un Plan stratégique de communication et de sensibilisation pour la lutte contre le travail des enfants ont été élaborés dans le cadre du PABEA Cobalt.

Le principe de la liberté syndicale en RDC constitue un droit fondamental affirmé dans la Constitution du 18 février 2006 et dans le Code de travail de 2002 modifié en 2016. Plusieurs mouvements sociaux ont été observés en 2021, 2022 et 2023 dans plusieurs secteurs (santé, éducation, transport, etc.) pour

réclamer de meilleures conditions de rémunération.

10.c. Labour market regulations

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.5 |
| Score révisé | 3.5 |
| Score de deuxième brouillon | 3.5 |
| Score final | 3.5 |

Notes du pays:

Peu d'évolutions récentes ont eu lieu en matière de législation du travail en RDC au cours des deux dernières années. En rappel, la législation du travail en RDC est régie par la Loi N°015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail et qui a fait l'objet de modification en 2016, pour l'adapter à l'évolution socio-économique et aux normes internationales. En effet la Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifie et complète la loi n° 015-2002 portant code du travail. Les modifications portent notamment sur : (i) la fixation de la capacité de contracter à 18 ans, la consécration de la rupture du travail de commun accord, (ii) la fixation de la durée légale de travail à huit heures par jour, (iii) la possibilité pour la femme d'effectuer un travail de nuit, la possibilité pour la femme enceinte de suspendre son contrat de travail sans que cela ne soit considéré comme une cause de résiliation, (iv) la possibilité pour un étranger ayant rempli certaines conditions, d'être désigné à la direction d'un syndicat et l'exclusion du statut sérologique au VIH comme motif de licenciement. La nouvelle loi permet quelques avancées en termes d'équilibre entre la protection sociale et la création d'emplois à travers notamment la réduction de la durée quotidienne de travail qui passe de 9 à 8 heures, la possibilité pour une femme enceinte de suspendre son contrat de travail et enfin l'exclusion du statut sérologique au VIH comme motif de licenciement.

Le Code du travail révisé comporte quelques mesures relatives à la flexibilité du travail, même si elle reste très encadrée. Ainsi, l'article 62 précise que « toute résiliation à l'initiative de l'employeur d'un contrat à durée indéterminée, fondée sur les nécessités du fonctionnement de l'entreprise, de l'établissement ou du service, est soumise aux conditions définies par un arrêté du Ministre ayant le travail et la prévoyance sociale dans ses attributions ». L'Inspection du travail est chargée de veiller à l'application de la réglementation du travail. Dans le « Global competitiveness report 2019 » du Forum économique mondial, la RDC est relativement mal classée par rapport à la flexibilité du marché de travail avec un rang de 109ème sur 141 pays. Elle a été, classée par rapport au coût de licenciement (34ème), à la flexibilité dans la détermination des salaires (82ème), aux pratiques de recrutement et de licenciement (110ème). La plus faible performance est enregistrée au niveau des Politiques actives du marché du travail (129ème).

Quelques programmes ciblant le marché du travail et bénéficiant aux travailleurs existent mais leur couverture est encore limitée. Plusieurs centres assurent le perfectionnement, l'employabilité, l'amélioration des compétences et la promotion professionnelle des travailleurs adultes et d'apprentis dans l'emploi. L'Institut national de préparation professionnelle (INPP) joue un rôle essentiel dans ce sens

et bénéficie de l'accompagnement des partenaires techniques et financiers.

Enfin, le Gouvernement congolais a approuvé en Conseil des ministres du 8 mai 2018, un projet de Décret portant relèvement du Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG). Pour compter du 01 juillet 2019, le nouveau taux journalier du SMIG devrait ainsi passer de 1 680 à 7 075 francs congolais par jour selon le décret n°18/017 du 22 mai 2018 portant fixation du nouveau SMIG.

La faiblesse institutionnelle du gouvernement de la RDC a entraîné une faible capacité des acteurs du marché du travail public à remplir leurs rôles et a retardé la mise en œuvre des réformes. L'opacité réglementaire a conduit à des conflits interministériels et a créé des duplications, des confusions et des inefficacités dans le système du marché du travail de la RDC. La mise en œuvre de la réglementation du travail est faible.

Un Plan d'Action National a été initié en 2020 et qui se situe dans la trajectoire des mesures d'applications de la Constitution, du Code du travail, de la loi portant protection de l'enfant ainsi que du Code pénal, par rapport à l'abolition du travail des enfants. Il constitue également un instrument important donnant effet aux dispositions des Conventions internationales pertinentes ratifiées par la RDC, particulièrement les Conventions 138 et 182, la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Ce Plan d'Action National est conçu comme une partie intégrante du PNSD et du PPTD 2021-2024 et contribue à la réalisation des objectifs nationaux en matière d'éducation, de l'emploi et du travail, de la réduction de la pauvreté, la protection des droits des citoyens, des Objectifs du Millénaire pour le Développement, ainsi que l'Initiative Education Pour Tous.

10.d. Community driven initiatives

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.5 |
| Score révisé | 3.5 |
| Score de deuxième brouillon | 3.5 |
| Score final | 3.5 |

Notes du pays:

Les organisations communautaires de base jouent un rôle essentiel dans la vie quotidienne des populations. Le gouvernement congolais reconnaît leur importance et les implique dans la mise en œuvre des politiques et programmes dans beaucoup de secteurs. Dans le domaine de la santé par exemple, la participation communautaire permet d'impliquer davantage la communauté à la gestion des services de santé. Cette participation revêt trois aspects : les aspects de participation à la gestion, les aspects de mobilisation et promotion de la santé et les aspects de prestation des soins dans la communauté. Une

stratégie de développement de la participation communautaire en RDC a été adoptée en octobre 2016 sous l'égide du ministère de la santé. En poursuivant son opérationnalisation et après le Plan stratégique de la santé communautaire 2018-2019 le plan stratégique national de la santé communautaire 2019-2022 a aussi été adopté. Dans le domaine forestier, le Gouvernement de la RDC a pris des initiatives importantes pour promouvoir la gestion communautaire des ressources, particulièrement dans le secteur forestier. En 2014, un décret relatif à la foresterie communautaire a été pris. En février 2016, un Arrêté du Ministre de l'Environnement de la RDC porte sur la gestion des concessions forestières des communautés locales. Enfin, en mars 2018, une stratégie nationale pour la foresterie nationale a été adoptée. L'objectif global de cette stratégie est de promouvoir, par consensus, un modèle de foresterie communautaire durable et flexible, établi de manière transparente et contrôlée entre les différentes parties prenantes, via une approche progressive et en accord avec les lois et réglementations en vigueur. La première édition du Comité de pilotage de la stratégie nationale de foresterie communautaire est tenue en septembre 2021 pour assurer le suivi et la coordination du processus de foresterie communautaire en RDC depuis le lancement officiel de la stratégie mai 2018. La Banque a accordé un don, une assistance technique de 1,39 million USD (PAT -PUIDC) au Fonds national de Promotion et de Service Social (FNPSS) pour l'élaboration du programme d'urgence intégré de développement communautaire pour l'emploi et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes. Cette assistance technique est censée donner des orientations précises de consultation des autorités provinciales et parties prenantes (secteur privé, société civile) dans le but de l'élaboration du programme d'urgence intégré de développement communautaire PUIDC.

Les organisations communautaires de base jouent un rôle essentiel dans les activités de résistance aux conflits. Il existe par exemple une plateforme congolaise pour la protection sociale, composée des organisations de la société civile opérationnelle dans le domaine de la protection sociale qui mènent des actions importantes sur le terrain pour assurer la prise en charge des couches vulnérables. Des initiatives de participation communautaire existent également dans beaucoup d'autres secteurs tels que la santé, l'éducation, la communication (radios communautaires).

Des centaines d'ONG fournissent des services sociaux aux personnes vulnérables ; la majorité de ces organismes opèrent au niveau local et à petite échelle. Les organisations confessionnelles ont souvent une couverture nationale, telles que CARITAS et l'Église du Christ du Congo.

Ces agences internationales et bilatérales jouent un rôle crucial dans le financement et la réalisation des activités de type filet social. Le plus souvent, ces activités sont entreprises dans le cadre d'actions humanitaires. On peut citer entre autres l'OCHA, le PAM, l'UNICEF, l'UNOPS, la Banque mondiale, le DFID, l'USAID, et la Coopération technique belge.

Malgré cela, les attentes ne sont pas à la hauteur. Il existe au Ghana un exemple de croisement entre les programmes qui assurent des fonctions complémentaires. Les ménages enregistrés dans le programme de transfert monétaire Livelihoods Empowerment Against Poverty (LEAP) sont automatiquement admissibles au régime national d'assurance maladie. En Éthiopie, les ménages participant aux programmes de travaux publics ont un accès prioritaire aux services de microcrédit, dans l'esprit de les aider à sortir de la pauvreté et sortir du programme de filet social.

10.e. Pension and old age savings programs

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 2.5 |
| Score révisé | 2.5 |
| Score de deuxième brouillon | 2.5 |
| Score final | 2.5 |

Notes du pays:

Le système de sécurité sociale en RDC se caractérise par : (i) un système non contributif (géré par l'Etat) ; (ii) une faible couverture de la population congolaise (moins de 10%), ce qui exclut les vulnérables et les indigents ; (iii) le nombre de prestations couvertes (quantitativement et qualitativement) est insuffisant. Les régimes de pension et plans d'épargne ne couvrent que très partiellement la population du troisième âge. La branche des pensions regroupe trois types de prestations : a) pensions de retraite ; (b) pension d'invalidité ; et c) pension de survivant.

Beaucoup de travailleurs opérant dans le secteur non formel ne sont pas couverts par le régime de sécurité sociale. Compte tenu de ces constats, une réforme du système de sécurité sociale a été faite. La Loi n° 16/009 du 15 juillet 2016 fixe désormais les règles relatives au régime général de la sécurité sociale et est entrée en vigueur le 15 juillet 2018. Cette nouvelle Loi remplace le Décret-Loi de la sécurité sociale du 29 juin 1961. La réforme de 2016 vise notamment à réduire les disparités et améliorer l'accès de tous à une protection sociale pour tous. Elle a introduit des innovations importantes concernant la couverture sociale, les prestations et leurs conditions d'octroi. Elle couvre tout le territoire national et intègre le principe édicté par la Conférence internationale de la prévoyance sociale (CIPRES) et la convention 102 du 20 juin 1952 sur la norme minimum de la sécurité sociale. Il faut noter que le régime général de la sécurité sociale prévoit les trois branches suivantes : la branche de risques professionnels, celle des pensions et celle des prestations aux familles. Dans la nouvelle loi, cette dernière branche regroupe en son sein deux autres prestations sociales, à savoir les prestations prénatales et de maternité. Enfin, la nouvelle loi prévoit, la création par Décret d'un établissement public spécialisé, chargé de gérer le régime général de la sécurité sociale, en remplacement de l'Institut National de Sécurité Sociale (INSS). Un Décret a été approuvé dans ce sens le 7 juillet 2018, créant ainsi la Caisse nationale de sécurité sociale.

Les travaux menés par le ministère de la fonction publique et de la réforme, modernisation de l'administration et innovation du service public (maîtrise des effectifs actifs de la FP, mise à la retraite des fonctionnaires très âgés par vagues successives, la mise en place des cadres organiques et institutionnels et la dématérialisation des procédures) entraînent aussi la Caisse nationale de sécurité sociale. Car c'est maintenant qu'elle reprend avec le recrutement des nouveaux adhérents dans la FP, car le gouvernement a décidé de créer l'instauration d'un régime contributif de sécurité sociale en faveur de certaines catégories d'agents publics de l'État. Cette mesure vise à garantir une protection sociale obligatoire pour ces agents publics, leur assurant ainsi un minimum vital après leur période d'activité de service.

Les catégories d'agents publics concernées par cette mesure sont : les membres du Gouvernement Central, les membres des Gouvernements Provinciaux, les membres des organes exécutifs et délibérants des Entités territoriales décentralisées, les Gouverneurs des Provinces, les mandataires publics, les membres du Conseil économique et social, ainsi que les membres des Cabinets politiques.

Actuellement, ces agents ne bénéficient d'aucun système de protection sociale obligatoire, ce qui constitue une lacune importante. La Loi N°22/031 du 15 juillet 2022 portant régime spécial de sécurité sociale des Agents Publics de l'État, qui aurait pu répondre à cette préoccupation, n'a malheureusement pas réussi à couvrir l'ensemble des agents publics de l'État. Pourtant, la Sécurité Sociale est reconnue comme un droit humain fondamental depuis la Déclaration Universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948.

11. Environmental Policies and Regulations

Score du critère: 3

11. Environmental Policies and Regulations

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.0 |
| Score révisé | 3.0 |
| Score de deuxième brouillon | 3.0 |
| Score final | 3.0 |

Notes du pays:

La RDC est un vaste pays ayant un potentiel important dans le domaine de l'environnement avec plus de 100 millions d'hectares de forêt dense de plaine, 23 millions d'hectares de forêt sèche et 37 millions de savanes arborées, la RDC possède un potentiel forestier considérable et représentant plus de la moitié des forêts de la région. Toutefois, le pays tire peu profit de ce potentiel forestier qui joue un rôle clé dans la régulation du climat. L'étude sus citée indique la RDC ne produit que 3% des grumes de la région du bassin du Congo et n'a jamais été un producteur majeur du bois. Un grand nombre d'essences abondantes ne sont pas exploitées actuellement. La Fédération des Entreprises du Congo (FEC) évoque pour cela des contraintes de terrain et du climat des affaires.

La RDC est un pays très engagé sur les questions environnementales même si ses performances dans ce domaine restent faibles. Le pays a ratifié par Loi n°17/009 du 21 novembre 2017 l'Accord de Paris en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, signé à New York le 22 avril 2016. Le cadre juridique relatif à l'environnement est relativement robuste et complet. Les principaux textes législatifs sont : (i) la Loi n°011/2002 du 29/08/2002 portant code forestier en RDC ; (ii) la Loi n°11/009 du 09/07/2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ; (iii) La Loi n°14/003 du 11/02/2014 relative à la conservation de la Nature. A ces différentes Lois, il convient

d'ajouter les lois spécifiques relatives à l'eau, au régime des hydrocarbures et au code minier qui comportent des aspects environnementaux importants. Plusieurs stratégies et programmes, soutenus pour la plupart par les partenaires techniques et financiers sont mis en œuvre dans plusieurs domaines, mais les capacités institutionnelles pour les mettre en œuvre restent globalement limitées. La stratégie de la RDC en matière de protection de l'environnement et de lutte contre les changements s'articule autour de deux volets principaux, à savoir : (i) gérer et protéger l'environnement et les ressources naturelles qui implique la gestion durable de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles renouvelables et (ii) lutter contre le changement climatique qui implique : l'atténuation et l'adaptation. Malgré ces efforts, le pays fait face à plusieurs défis sur le plan environnemental, dont la déforestation, le braconnage, les inondations, etc. Par ailleurs, la décision du Gouvernement d'exploiter le pétrole dans les deux parcs naturels de Virunga et de la Salonga d'une part, et celles de reprendre les attributions de nouvelles concessions forestières, constituent des points de désaccord avec les organisations de la société civile et les populations riveraines des deux parcs. Le dialogue est essentiel pour aboutir à un consensus sur la mise en œuvre de ces deux décisions.

Pour corriger les faibles performances du pays sur le plan environnemental, comme attestées par son classement dans l'indice de la Performance environnementale 2018, le Gouvernement congolais a fait des efforts significatifs en deux ans en matière de la protection de la santé de l'environnement et de la vitalité des écosystèmes. La RDC a vu son classement s'améliorer de l'avant dernière place en 2018 (178ième sur 180 pays avec un score de 30,41 sur 100) à la 125ième place sur 180 pays en 2020 avec un score de 36,4 points sur 100, soit une progression 6 points entre 2018 et 2020. Pour l'indice de 2022, la RDC a reculé de 0,2 point pour atteindre le score de 36,9 points sur 100 et occupé le 119ième rang sur 180 pays dans le monde. Sur les trois composantes de l'indice, la RDC a la meilleure note sur la vitalité des écosystèmes (46,1 sur 100), suivie par le changement climatique (35,1 sur 100) et la santé environnementale (21,1 sur 100).

En 2021, le gouvernement congolais a fait des efforts dans des domaines liés à l'environnement. Dans le domaine du changement climatique, la RDC s'est prononcée comme un « pays solution » à la 26ème conférence des Nations Unies sur le changement climatique (COP26) à Glasgow. Elle est la solution pour le développement socio-économique des populations riveraines et la solution pour la régulation du climat mondial. De plus, le Fonds Forestier National (FFN) a balisé le chemin pour le financement des projets locaux de reboisement, en recevant des projets disponibles pour intervenir auprès des communautés et des entreprises minières sur l'environnement. Les Arrêtés interministériels n°006/CAB/MIN/EDD /2020 et n° CAB/MIN/FINANCES/2020/069 du 24 juillet 2020 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Environnement et Développement Durable, en matière de faune et de flore facilitent la problématique du financement du ministère et du FNN. L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) continue de donner ses avis sur les documents opérationnels de gestion des aspects environnementaux des projets comme le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), l'étude d'Impact Environnementale et Sociale, etc. (<https://www.ace-rdc.cd/documents-utiles-2>).

En milieu urbain, pour avoir un meilleur assainissement dans la ville de Kinshasa, une étude de faisabilité a été lancée en novembre sur le traitement des déchets urbains. Cette étude pourra s'étendre vers d'autres provinces afin d'aboutir à la construction d'une usine de traitement des déchets. En associant l'hygiène à l'environnement, une autre étude socio-économique du marketing de l'assainissement sur la défécation à l'air libre dans la Commune de la Nsélé à Kinshasa a montré des inégalités tant sur la possession des latrines et dispositifs de lavage des mains qu'en ce qui concerne leur utilisation. La RDC devrait faire des efforts en matière de coordination des activités sectorielles à la suite de la loi sur la protection de l'environnement de juillet 2011.

Les efforts de coordination fournis par le ministère sectoriel permettent actuellement d'harmoniser les interventions multisectorielles. Que cela touche les domaines sensibles comme les mines, l'agroindustrie ou les infrastructures, les efforts de coordination se font davantage jours avec les avis techniques de l'Agence Congolaise de l'Environnement. Le passage à la prise en compte des questions d'environnement par les entreprises publiques et privées est d'actualité maintenant avec la problématique des PPP, des ZES ou des industries polluantes ou encore de la transformation industrielle des minerais sur place en RDC.

P Pour terminer, la RDC compte neuf parcs nationaux dont cinq sont classés au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Il s'agit du Parc National de la Garamba, situé au Nord-est du pays et créé en 1938 ; le parc de la Salonga situé dans le bassin central du pays, créé en 1970 ; le parc national de Kahuzi-Biega, situé à l'Est du pays, créé en 1970 ; le parc national de la Maïko, qui est à cheval entre les provinces Orientale et le Nord-Kivu, créé en 1970 ; et le parc national des Virunga créé en 1925 qui est le plus ancien parc naturel d'Afrique. Le pays possède également deux parcs naturels et 18 réserves (13 réserves naturelles, 1 réserve de faune, 1 réserve scientifique et 1 réserve de biosphère) et plusieurs jardins botaniques et zoologiques.

Entre 2022 et 2023, plusieurs réformes ont abouti à des résultats importants. Un Arrêté interministériel a été signé avec le ministère des finances en février 2023 pour fixer la répartition de la quantité de l'Etat sur le bénéfice issu de la vente des crédits carbone. Cet Arrêté complète et met à jour les arrêtés spécifiques pris par les deux ministres en 2022 portant fixation des droits, taxes et redevances à percevoir au titre du ministère de l'environnement et du développement durable. En mars 2023, une ordonnance loi n°23/007 du 3 mars 2023 a été promulgué, modifiant et complétant la n°11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, ci-dessus évoquée. En début 2023, le ministère de l'environnement a finalisé l'étude sur la re-visitation de tous les titres forestiers d'exploitation et de conservation de la RDC pour une meilleure compréhension des enjeux liés à la protection de la biodiversité forestière. Dans cette dynamique, le Conseil Consultatif National des Forêts (CCNF) a lancé en octobre 2023 la conception de la feuille de route pour l'élaboration de la politique forestière nationale. Cette politique est et reste la pierre angulaire de la gestion des forêts, orientant ainsi les décisions et les actions pour préserver ces écosystèmes essentiels.

La République démocratique du Congo (RDC) est le deuxième plus grand pays en Afrique (2,3 millions de kilomètres carrés). Le pays connaît un climat majoritairement équatorial et se caractérise par de vastes étendues de forêt tropicale humide et de terres arables.

La situation politique et sécuritaire instable que le pays a connue dans le passé et continue de connaître aujourd'hui constitue un défi majeur pour les politiques et les réformes efficaces en matière d'environnement et de changement climatique. Dans un pays marqué par la violence et l'instabilité, les répercussions du changement climatique peuvent aggraver le conflit et plonger davantage la population dans la pauvreté et la famine. En République démocratique du Congo (RDC), au milieu d'un conflit multidimensionnel et enraciné qui façonne la vie de millions de personnes, le changement climatique menace d'approfondir les divisions sur la protection de la biodiversité et l'extraction des ressources. Les décideurs politiques nationaux et internationaux sont confrontés à la nécessité de prendre des décisions difficiles dans des conditions de grande incertitude.

Le changement climatique aggrave l'enchevêtrement des problèmes de la République démocratique du Congo : une guerre civile de longue durée, une gouvernance faible et une pauvreté et des inégalités

profondément enracinées. L'avenir du pays est d'une importance mondiale : sa vaste forêt tropicale du bassin du Congo est un puits de carbone crucial et un refuge de biodiversité. Le potentiel hydroélectrique de la RDC et ses gisements de cuivre et de cobalt pourraient permettre la transition énergétique, mais une ressource verte menace les perspectives de développement. Le changement climatique est susceptible d'entraîner des conséquences néfastes sur l'ensemble de la chaîne de valeur agricole de la RDC, affectant ainsi la sécurité alimentaire du pays. En outre, même si les impacts du changement climatique sont largement négatifs dans les chaînes de valeur agricoles de la RDC, ils peuvent également générer des opportunités potentielles, telles que de meilleures conditions de croissance pour certaines cultures ou des conditions moins favorables pour certains ravageurs et maladies qui réduisent la production agricole.

Le gouvernement de la RDC reconnaît les menaces posées par le changement climatique et a pris des mesures pour y faire face. À cet égard, mon Ministère a coordonné l'élaboration de la Politique, de la Stratégie et du Plan d'Action sur le Changement Climatique (PSPA-CC) en 2015, puis sa mise à jour en 2020. Ce premier Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PAN, 2022) marque une nouvelle étape dans efforts pour remédier à la vulnérabilité du pays et renforcer la résilience au changement climatique.

Fin 2015/début 2016, la RDC a reçu une petite subvention de préparation du Fonds vert pour le climat (Global Climate Fund, GCF) de 300 000 USD pour renforcer les capacités de son autorité nationale désignée⁵⁸, qui devrait ouvrir des opportunités de financement du GCF à l'avenir. Le soutien du FVC à l'initiative pilote REDD+ approuvé en 2017 (500 millions de dollars) a été fortement défendu par la RDC (qui siège au Conseil du GCF), et pourrait potentiellement fournir un financement supplémentaire aux actions liées à la REDD+. La RDC a également reçu une subvention importante (200 USD millions) de CAFI (Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale) pour l'appui au Plan d'Investissement REDD+ de la RDC. En avril 2014, la RDC a rédigé un programme de réduction des émissions Idea Note (ER-PIN) pour demander des fonds de réduction des émissions d'environ 60 millions de dollars jusqu'en 2020 dans le cadre du programme du Fonds carbone du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF). La RDC a reçu une subvention de préparation pour préparer une proposition et attend maintenant une subvention du fonds.

Un grand nombre de projets liés au changement climatique sont mis en œuvre en RDC, financés par des fonds internationaux, des donateurs et/ou des relations bilatérales. À l'image du monde l'importance des forêts du bassin du Congo, la majorité se concentre sur la conservation des forêts et la réduction de la déforestation, avec relativement peu de financement pour d'autres thématiques ou zones géographiques. Il existe cependant plusieurs projets sur le changement climatique ciblant l'agriculture ou la sécurité alimentaire, notamment :

- Le projet « Faire face au changement climatique en RDC : appui à la formation et au reboisement » (2012-2017), financé par l'Alliance mondiale contre le changement climatique (AMCC), qui a des objectifs spécifiques non seulement d'atténuation mais aussi d'adaptation, et cible principalement l'est de la RDC.
- Gradient d'altitude résilient au climat (CRAG) : Birdlife International a lancé ce projet, visant à améliorer la résilience au changement climatique dans les bassins versants de la région des Grands Lacs (le bassin versant du lac Kivu et la rivière Ruzizi).

Dans sa CDN actualisée 2021, la République démocratique du Congo s'engage sur un objectif de réduction des émissions de 21 % en 2030, dont 19 % sont conditionnés à un soutien. Les mesures d'atténuation mises en œuvre par le pays se concentrent principalement sur les secteurs de la forêt, de l'énergie (y compris les transports), de l'agriculture et des déchets. En matière d'adaptation, la République

Démocratique du Congo a avancé son processus de Plan National d'Adaptation en identifiant 9 objectifs prioritaires et 52 actions d'adaptation prioritaires

(D) Public Sector Management and Institutions

Score du cluster: 3.033

12. Property Rights and Rule-based Governance

Score du critère: 3

12.a. Legal basis for secure property and contract rights

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.0 |
| Score révisé | 3.0 |
| Score de deuxième brouillon | 3.0 |
| Score final | 3.0 |

Notes du pays:

En RDC, la législation en vigueur protège en théorie les droits à la propriété, même si quelques cas d'abus sont constatés dans l'application des lois en matière d'accès à la propriété individuelle. La performance du pays en matière de respect des droits de propriété est assez contrastée. Dans l'Indice Mo Ibrahim 2022 la RDC se place au 39ème rang sur 54 pays avec un recul de moins de 2% sur 10 ans. Par ailleurs, dans le « Global competitiveness Report 2017-2018 » du Forum économique mondial, la RDC avait un score de 3,4 occupe le 123ème rang sur les 137 pays évalués, alors que dans le rapport précédent, le pays s'est classé à la 114ème place sur 137 pays, avec un score de 3,7, soit un recul de 9 places. En 2019, le Global competitiveness Report classe la RDC au 139ème rang sur 141 pays grâce à un score de 36,1 (tout en notant un changement de chiffrage).

Concernant le foncier, il convient de noter que la propriété foncière privée est autorisée par la loi. Ainsi, le droit de jouissance d'un fonds foncier encore appelé « concession » n'est légalement établi que par un certificat d'enregistrement de la terre concédée par l'Etat. La récente rentrée judiciaire de la Cour de cassation d'octobre 2021 avait pour thème « la portée des dispositions de la loi foncière, compte tenu d'abus des conservateurs des titres immobiliers et des juges » afin de voir comment renforcer la pratique de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980. En 2021,

l'adoption du Document de Politique foncière nationale (DPFN) vise à formuler les orientations et principes de base de l'action des pouvoirs publics en matière de gouvernance foncière et immobilière. En matière de transfert de propriété, la RDC occupe un rang de 158ème sur 190 pays dans le rapport doing business 2018. et le rang de 159ème sur 190 pays dans le rapport doing business 2020. Toutefois, si le pays a reculé dans le classement général à cause de la dynamique de chaque pays mais en réalité, la RDC a gagné 0,75 points entre 2018 et 2020 car les scores sont passés de 45,85 en 2018 à 46,6 en 2020. La RDC a facilité l'enregistrement de la propriété en réduisant les frais de sécurisation des titres de propriété. Plusieurs réformes sont en cours pour faciliter les formalités dans ce domaine, dont : (i) la réduction du délai de mutation immobilière de 21 à 15 jours ouvrables ; (ii) la réduction du nombre des procédures de 8 à 5 ; (iii) la réduction du taux des droits proportionnels perçus à l'occasion de la mutation immobilière de 5 % à 3% de la valeur vénale de l'immeuble pour les nouveaux contrats et à 1,5% pour les contrats de plus de 10 ans ; (iv) l'affichage obligatoire des procédures, délais et coûts des opérations dans les circonscriptions foncières. Pour ce qui concerne la protection des biens immobiliers et fonciers, les autorités judiciaires de la RDC ont procédé à la détermination de l'autorité compétente chargée d'apposer la formule exécutoire sur les arrêts de la " Common Court of Justice and Arbitration" CCJA. Il s'agit du Centre d'Arbitrage et de Règlement Alternatif des Différends qui a été approuvé en début d'année 2023.

12.b. Predictability, transparency, and impartiality of laws affecting economic activity

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.0 |
| Score révisé | 3.0 |
| Score de deuxième brouillon | 3.0 |
| Score final | 3.0 |

Notes du pays:

En RDC, beaucoup de lois et règlements existent, sont publiés sur les sites web des ministères et institutions concernés et sont donc accessibles au public instruit et ayant la capacité de se connecter à internet. Le problème réside surtout dans l'application de ces textes. Quant aux décisions de justice, elles ne sont pas en général disponibles au grand public.

Les mécanismes de règlement des contentieux existent, soit à travers les juridictions ordinaires, soit à travers les tribunaux du commerce. Un centre d'arbitrage a été également mis en place au sein de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), pour permettre le règlement non judiciaire des litiges. Néanmoins, le recours à la justice est coûteux, sans une réelle garantie de l'indépendance des juges dans les décisions rendues. Dans le rapport 2017-2018 sur la compétitivité dans le monde du Forum économique mondial, la RDC est classée parmi les 10 dernières économies (127ème sur 137 pays examinés) au titre de l'indépendance de la justice. Le pays est enfin classé au 51ème rang sur 54 pays en Afrique, dans l'indice Mo Ibrahim 2017, par rapport au critère de l'accès à la justice. Peu de réformes récentes ont été menées pour renforcer l'indépendance de la justice et faciliter le règlement des contentieux.

Toutefois, il sied de noter l'existence de la Politique Nationale de Réforme de la Justice (PNRJ) couvre la période 2017 – 2026. Elle est la référence en matière des réformes du domaine de la justice. La faiblesse de la dotation budgétaire allouée au pouvoir judiciaire, les ingérences supposées ou réelles de l'exécutif dans l'administration de la justice, les faiblesses organisationnelles du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM), l'impunité de certains magistrats corrompus, la faible redevabilité de quelques acteurs judiciaires et les conditions de travail pour le moins inadéquates de ceux-ci constituent autant de contraintes pesant sur l'indépendance du pouvoir judiciaire en RDC. La PNRJ a pour objectif de rendre effectif les mécanismes existants et prévus par le législateur en renforçant le CSM qui est le garant du pouvoir judiciaire, en obtenant des budgets suffisants pour mener une réelle réforme de la justice tout en renforçant la redevabilité des magistrats. Tout ceci s'inscrit dans le cadre du programme ambitieux en cours de la modernisation de la justice par le Chef de l'Etat actuel, sans nuire à la protection des populations bénéficiaires et à leurs biens dans des décisions de justice.

En général, de tout ce que fait le gouvernement est publié dans le Journal Officiel de la RDC qui est un service spécialisé de la Présidence de la République, qui publie et diffuse les textes législatifs et réglementaires, décisions judiciaires, actes des sociétés, associations et partis politiques, dessins, modèles industriels, marques ainsi que tout autre acte visée par la loi. Le e-gouvernement n'est pas totalement appliqué alors que le domaine internet .cd existe et est fonctionnel. Tous les ministères n'ont pas de site internet spécifique, malgré la promotion du Plan national du numérique 2025.

12.c. Difficulty in obtaining business licenses

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 4.0 |
| Score révisé | 4.0 |
| Score de deuxième brouillon | 4.0 |
| Score final | 4.0 |

Notes du pays:

En République Démocratique du Congo, c'est l'ANAPI qui reçoit et traite, dans le cadre du guichet unique, les demandes relatives à l'agrément des projets aux avantages du Code des investissements pour des entreprises existantes., à Pour la création d'entreprises et à l'obtention des autorisations et licences, nécessaires au démarrage effectif des activités, c'est au Guichet Unique de Création d'Entreprise (GUCE) que revient la compétence. Par conséquent c'est elle qui veille à ce que les différentes administrations ou services impliqués procèdent à l'instruction des dossiers dans les meilleures conditions de délai et de transparence. Toutes les différentes procédures en matière d'investissement dans plusieurs secteurs (mines, électricité, forêts, foncier, etc.) incluant les conditions d'octroi de permis sont publiées sur les sites web du GUCE (<https://guichetunique.cd/>) et de l'Agence nationale de promotion de investissements de la RDC : (www.investinrdc.cd).

La République Démocratique du Congo a opéré plusieurs réformes récentes pour faciliter le démarrage des nouvelles activités. Outre la création du Guichet unique de création d'entreprises dont le déploiement est en cours sur le territoire national, les réformes suivantes ont été opérées à l'initiative de l'Agence Nationale de Promotion des Investissements (ANAPI) pour permettre de réduire davantage les formalités de création d'entreprises. Il s'agit entre autres de : (i) l'informatisation des services intervenants dans le processus de création d'entreprise ; (ii) de la mise en réseau des services intervenants dans le processus de création d'entreprise ; (iii) de l'instauration du système de suivi électronique en ligne du dossier de création d'entreprise (e-guce), à travers le lien ci-après : e-guce.guichetunique.cd ; (iv) de la dématérialisation du processus de création d'entreprise ; (v) de la dématérialisation du formulaire unique de demande de création d'entreprise ; (vi) de la consolidation de la suppression de l'autorisation maritale exigée jadis à la femme mariée entrepreneure pour exercer ses activités économiques et commerciales et créer son entreprise ; et (vii) de la consolidation de l'informatisation du RCCM et de la recherche de la dénomination sociale au Guichet Unique. La prise en compte de ces réformes devraient entraîner une amélioration du classement du pays dans la prochaine édition du rapport doing business. La feuille de route sur le climat des affaires a été lancée depuis juillet 2021. Actuellement, un certain nombre d'efforts ont été mis en œuvre et d'autres sont en cours. Le taux de réalisation est estimé aujourd'hui à plus ou moins 36% par rapport aux 74 réformes qui ont été proposées. L'activation des ministères sectoriels réformateurs était plus qu'important pour vite réaliser cette feuille de route. Vu les pesanteurs, le gouvernement a adopté 21 mesures d'urgence en mettant en place en juillet 2023 le Plan d'urgence d'amélioration du climat des affaires en RDC.

12.d. Crime and violence as an impediment to economic activity

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 2.0 |
| Score révisé | 2.0 |
| Score de deuxième brouillon | 2.0 |
| Score final | 2.0 |

Notes du pays:

La RDC continue à faire face à des défis sécuritaires importants, notamment au centre et surtout à l'est du pays, où les assassinats de civils par les groupes rebelles armés se multiplient. Selon le rapport mondial 2018 de l'ONG Human Rights Watch (HRW), « plus de 100 groupes armés restaient actifs dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, dans l'est de la RD Congo, et beaucoup ont continué de s'en prendre aux civils, notamment les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et des groupes alliés Nyatura, les Forces démocratiques alliées (Allied Democratic Forces, ADF), le groupe armé Nduma Défense du Congo Rénové (NDC-R), les groupes Maï Maï Mazembe, Charles et Yakutumba et plusieurs groupes armés burundais. Bon nombre de leurs commandants ont été impliqués dans des crimes de guerre, y compris des massacres ethniques, des viols, le recrutement forcé d'enfants et des pillages. ». Dans un tel contexte, les Autorités parviennent dans les zones sous leur contrôle, à garantir un minimum de protection contre les crimes et les violences. Le Président de la République a proclamé l'état de siège dans deux provinces de l'Est de la RDC pour contenir l'insécurité qui perturbe les populations congolaises. Dans l'Indice Ibrahim 2020 ainsi que dans celui de 2022, le pays occupe le 49ème rang sur

les 54 pays africains, pour s'établir à 31,7%.

Au regard de la persistance du climat d'insécurité dans le pays, le Conseil de sécurité des Nations unies a renouvelé le 27 mars 2018 mandat de la MONUSCO, qui sera désormais centré sur la protection des civils et l'appui à l'organisation des élections. Les extrémistes de Islamic State of Iraq and Syria (ISIS-RDC) a propagé la violence dans toute la partie orientale de la RDC à un rythme croissant depuis 2014 et a tué au moins 840 personnes en 2020. La MONUSCO travaille de concert avec les autorités congolaises et les forces armées republicaines pour éliminer les groupes armés qui attaquent la RDC. Les renforts militaires de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) sont arrivés en mai 2023 dans certains territoires attaqués par des groupes armés, notamment le M-23. Un programme de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR), ainsi qu'un plan de reconstruction dans les zones en conflit sont en cours d'exécution.

13. Quality of Budgetary and Financial Management

Score du critère: 3.25

13.a. Comprehensive and credible budget

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.0 |
| Score révisé | 3.0 |
| Score de deuxième brouillon | 3.0 |
| Score final | 3.0 |

Notes du pays:

Les priorités du gouvernement en matière de réduction de la pauvreté sont explicites mais le besoin de leurs mises à jour est évident depuis mars 2020 avec l'apparition de la COVID-19. Le programme actuellement en œuvre découle de la Vision du Président de la République, des consultations politiques qu'il a organisées en novembre 2020 et de la volonté du Gouvernement de l'Union Sacrée de la Nation approuvée en avril 2020 de traduire cette vision en actions, mesures et stratégies concrètes destinées à atteindre les objectifs du développement du Plan national stratégique pour le développement (PNSD). Pour ce faire, le gouvernement a produit en 2021 les documents budgétaires, en concertation avec les ministères sectorielles, à savoir : (i) le Cadre Budgétaire à Moyen Terme 2022-2024, (ii) le projet rectificatif de loi de finances de l'exercice 2021, (iii) le projet de loi des finances de l'exercice 2022 a été transmis au parlement. En conséquence, les prévisions des recettes et dépenses publiques du budget de l'Etat 2021 sont exhaustives et paraissent plus réalistes, contrairement au manque du réalisme des prévisions initiales de 2020. Le taux de recouvrement des recettes de 94,7% par rapport aux prévisions linéaires est un indicateur de ce réalisme élevé. En effet, le système de classification budgétaire de la RDC donne une bonne image des activités des pouvoirs publics avec trois compartiments du budget de chaque année : (i) le budget général de l'Etat, du pouvoir central, y comprenant les provinces ; (ii) les budgets annexes, qui sont constitués des organismes auxiliaires à caractère administratif, culturel et

scientifique, etc. (iii) les comptes spéciaux, qui sont constitués des différents actes générateurs des recettes comme les fonds, universités, instituts supérieurs et autres hôpitaux généraux de référence. Ce qui permet de mieux capter le lien entre le budget et les priorités du gouvernement pour la réduction de la pauvreté par le poids qu'occupe certains indicateurs dans les dépenses budgétaires. Le Décret n°22/37 du 29 octobre 2022 portant gouvernance budgétaire a été signé et est déjà en application. Il fixe les principes et les conditions qui garantissent la soutenabilité des finances publiques.

L'avant-projet de la loi de finances pour les exercices 2023 a été examiné par le Conseil des ministres le 10 septembre 2021 et transmis au Parlement dans les délais du 15 septembre 2021, contrairement aux années 2019 à 2020 où le délai avait été légèrement dépassé. Car les projets de loi de finances exercices 2019 et 2020 ont été respectivement transmis au parlement le 3 octobre 2018 à cause du processus électoral en cours et le 15 novembre 2019 pour des raisons de mise en place tardif du gouvernement, alors que l'article 126 de la constitution dispose que le budget soit déposé le 15 septembre de chaque année au plus tard. Cet avant-projet de loi des finances a été renforcé comme pour les lois initiale et révisée de 2021 dans sa fonction macro-budgétaire pour la prévision des recettes minières, l'identification des dépenses COVID-19 et la gestion de trésorerie. Les ministères et institutions, y compris la société civile, ont été impliqués au stade des débats d'orientation budgétaires et surtout lors des conférences budgétaires, même si cette implication demande à être renforcée. Souvent, la société civile donne régulièrement son avis sur la qualité du projet de loi des finances soumis au Parlement et celle de 2021 avait été qualifiée de « budget de consommation ».

Le gouvernement est en train de finaliser en 2021 le Plan stratégique de la réforme des finances publiques en remplacement de celui de mars 2010. Les réformes budgétaires qui y sont devront aboutir à terme à des budgets plus crédibles car elles visent à corriger toutes les insuffisances du rapport PEFA 2020 qui accorde une note D au critère PI-1 et explique ce manque de crédibilité du budget par (i) l'affectation discrétionnaire des ressources publiques, principalement en raison de la crise politique et des pressions politiques exercées pour effectuer des dépenses plus élevées que celles prévues au budget ; (ii) le montant important des arriérés de dépenses ; (iii) et l'absence de perspective à moyen terme dans la budgétisation des dépenses malgré le CBMT. En conséquence, la crédibilité du budget reste entamée par (i) le niveau des recettes réelles largement inférieur aux prévisions, des écarts considérables entre d'une part, les dépenses exécutées par rapport aux dépenses inscrites dans le budget, et d'autre part, entre les crédits alloués aux entités et leur exécution, (ii) le manque d'application des procédures anticipées se caractérise par un recours abusif aux procédures exceptionnelles, (iii) les données peu fiables concernant les arriérés de paiement et le montant des dépenses hors budget qui n'est pas bien connu (iv) des informations incomplètes sur les dépenses financées sur ressources extérieures, en dépit de l'existence au ministère du plan d'un puissant outil de coordination qu'est la Plateforme de Gestion de l'Aide et des Investissements (PGAI sur <http://www.pgai.cd>) ; et (v) la qualité des prévisions macroéconomiques qui oblige de continuer le renforcement des capacités techniques et institutionnelles. Le gouvernement a demandé aux Partenaires techniques et financiers la réalisation du PEFA 2024, afin de tirer profit des réalisations accumulées à ce jour, entre 2019 et 2023 et de se projeter dans un avenir de réformes de modernisation pour davantage de résultats significatifs.

La RDC se prépare à la mise en œuvre de la réforme du budget programme depuis l'année 2019, conformément à l'article 43 de la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques. Le 25 septembre 2020, le gouvernement a adopté la feuille de route 2020 – 2024 pour la migration vers le budget programme, l'objectif étant de migrer vers le budget-programme à partir de 2023. Plusieurs réformes sont initiées par le Gouvernement (l'optimisation du recouvrement des recettes fiscales, le lancement du système intégré de gestion des marchés publics, la forte implication des recettes des provinces au budget général, etc.) avec l'appui technique et financier des partenaires au développement pour tenir cet engagement d'ici à 2023. Toutefois, compte tenu de nombreux préalables à observer avant

cette migration du budget des moyens vers le budget programme, le Gouvernement s'est donné ce délai de quelques années pour s'y préparer. Dans cette logique, le Parlement avait adopté la Loi n°18/010 du 09 juillet 2018 modifiant la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques. De plus, même si l'approche programme n'est pas encore effective, quelques éléments de cette approche sont déjà utilisés dans la préparation de la loi de finances comme le cadre macroéconomique triennal et le cadre budgétaire à moyen terme. Avec l'assistance technique d'AFRITAC Centre du FMI, les maquettes des budgets programmes ont été élaborées pour l'ensemble des ministères et des institutions. La revue de la qualité de dix (10) projets annuels de performance préparés par la RDC a été finalisée puis la préparation du budget programme et de ses clauses d'exécution a été aussi validée. En effet, tous les ministères sectoriels élaborent des plans annuels de performance (PAP), qui sont annexées au PLF, mais les rapports annuels de performance (RAP) ne sont pas publiés pour la majorité des ministères. De plus, aucun rapport de suivi sur les ressources reçues par les unités de prestation de service n'a été publié et aucune évaluation indépendante de la performance des prestations de services rendus n'a été réalisée.

13.b. Effective financial management systems

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.5 |
| Score révisé | 3.5 |
| Score de deuxième brouillon | 3.5 |
| Score final | 3.5 |

Notes du pays:

Le système de classification budgétaire actuellement utilisé en RDC donne une image relativement suffisante sur les activités générales des pouvoirs publics. Afin de réussir la mise en place des budgets des programmes tels que prévus dans la loi relative aux finances publiques, les travaux de la révision de la nomenclature budgétaire ont été réalisées en 2015. Les lois des finances adoptées depuis lors ont été élaborées en s'appuyant sur la nouvelle nomenclature budgétaire. Cette nouvelle nomenclature est cohérente avec le Plan Comptable de l'Etat et prend en compte la classification programmatique même si le budget programme n'est pas encore effectif. Elle a également permis de rationaliser les structures administratives, de mettre à jour les natures économiques et tient compte de la décentralisation. Actuellement, cette nomenclature de 2015 a été mise à jour en 2021 pour une bonne budgétisation des opérations COVID-19 tant en dépenses qu'en recettes. La présentation du budget selon ces différentes nomenclatures est accessible sur le site web du Ministère du budget : <http://www.budget.gouv.cd>. Relativement aux statistiques des finances publiques, le Centre AFRITAC Centre a contribué à l'établissement du tableau institutionnel du secteur public congolais (délimitant les sous-secteurs du secteur public congolais selon les MSFP 2014) ; à la finalisation du plan d'actions de migration progressive vers la méthodologie du MSFP 2001/2014 ; et à l'élaboration d'un TOFE expérimental de l'administration centrale budgétaire au format du MSFP 2001/2014, en utilisant les données source de l'exercice 2016. La validation des guides relatifs à la gestion du budget en mode programme en RDC a eu lieu : Guide d'élaboration des Projets annuels de performance et des rapports annuels de performance, guide du dialogue de gestion de la RDC ont été ainsi validés, comme cela est mentionné dans le rapport

du premier semestre 2020 d'AFRITAC centre.

Conformément aux lois en vigueur en RDC, le contrôle budgétaires est étagé à trois niveaux : (i) le contrôle parlementaire fait par l'assemblée nationale et le sénat sur les lois, (ii) le contrôle juridictionnel exercé par la Cour des comptes (<https://courdescomptes.cd>) sur l'exécution des lois par toutes les entités pouvant bénéficier des ressources publiques et (iii) le contrôle administratif de l'Etat par ses propres services habilités. Les systèmes de suivi et de contrôle administratif du budget qui sont en place sont à renforcer à travers les corps des contrôleurs budgétaires. Le plus actif des corps administratifs de contrôle depuis quelques années est l'Inspection Générale des Finances (<https://igf.gouv.cd>). Le dernier audit fait par l'IGF sur les entreprises publiques en juin 2021 est riche d'informations confondables à la mégestion. La Chaîne Informatisée de la Dépenses (CID) mise en place depuis 2003 est en pleine réforme pour évoluer vers un vrai système intégré de gestion des finances publiques, intégrant la gestion financière et comptable des projets d'investissement financés par les ressources extérieures. Bien que l'appui de la Banque ait permis la mise en place de l'informatisation de la gestion des finances et de la paie dans les provinces du Kongo Central, de Maniema et Tshopo, plusieurs provinces ne disposent pas toujours de plateforme minimale de gestion des finances publiques. L'informatisation de la chaîne de la recette incluse dans la loi des finances 2020 avait été prévu pour l'informatisation des trois (3) régies financières au moyen du projet C2D qui devait permettre de mieux suivre les déclarations, recouvrements et arriérés.

Le pays a accumulé des nouveaux arriérés intérieurs de 0,8% du PIB en 2019 puis 0,5% du PIB en 2020. Aux arriérés habituels sur la fourniture des prestations à l'Etat, se sont ajoutés les arriérés de salaire des fonctionnaires et de pension, sans oublier les arriérés de rétrocession de la TVA qu'il faut au préalable clarifier pour une bonne estimation. Malgré le paiement régulier du service de la dette courante, le portefeuille de la dette publique congolaise comprend d'importants arriérés budgétaires au titre de la dette intérieure, les arriérés techniques extérieurs résultant du retard d'adhésion de quelques créanciers à l'Initiative PPTTE et les arriérés cumulés par les entreprises publiques bénéficiaires de l'endettement extérieur avec la garantie de l'Etat. Les négociations continuent avec quelques créanciers. Les arriérés budgétaires se sont élevés à 1 851,7 millions de dollars américains à fin 2019, dominés par la dette sociale des salaires et autres avantages dus aux cadres et agents de l'Etat (37,2%), les condamnations judiciaires (26,4%) et les sommes dus au titre des marchés de fournitures (33,4%) selon le rapport annuel de la Direction générale de la dette publique. En 2021, la RDC a plus remboursé les arriérés budgétaires que de les accumuler.

Le PEFA 2020 a accordé le score D à l'indicateur PI-2 pour montrer que l'exécution du budget présente des écarts importants, dépassant les 20% sur l'ensemble des dépenses contre la règle de 15%. Le taux d'exécution des dépenses par rapport au budget général était de 79,8% en fin 2019. Le taux de réalisation des recettes était de 73,387,6% à fin 2019. Et la situation à fin décembre 2020 dégagerait des taux très faibles de réalisation des dépenses et des recettes, avec respectivement de 43,176,3% et 37,9105,6%. Pour la situation à fin décembre 2021, les taux d'exécution des recettes et des dépenses ont été respectivement 94,7% et de 83,7%. En 2022, la situation de l'exécution budgétaire s'était améliorée de la façon suivante : 132,1% pour les recettes totales et 86,5% pour les dépenses. La Direction générale de la comptabilité publique et du Trésor a été créé en 2022 selon le Décret n° 22/ 12B du 31 mars 2022 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Trésors et de la Comptabilité Publique (DGTCP). Le trésor est en train d'intégrer les comptes occultes des administrations publiques et la réforme du Compte Unique du Trésor est aussi en cours. Les comptables publics sont nommés par le ministre des finances et formés pour être des gestionnaires des ressources de l'Etat. Un corps de métier est en vue pour leurs éventuels besoins en formation, du niveau central jusqu'au niveau provincial. Cela va ensemble avec la mise en place du corps de métier des contrôleurs financiers.

La plupart des dépenses sont exécutées en mode d'urgence, en faisant des procédures exceptionnelles la règle. Les dépenses exceptionnelles liées à la sécurité et aux élections ont baissé de 0,2% du PIB en 2019 à 0,1% du PIB en 2020 puis devrait se stabiliser en 2021. Le PEFA 2020 a montré que les dépenses réalisées en procédure normale représentaient moins de 2% des dépenses totales. L'intégration dans le budget des dépenses sur extérieur reste un défi, mais lors de l'élaboration de chaque loi finances, le Gouvernement implique les partenaires techniques et financiers dans la collecte des informations sur ces financements.

13.c. Timely and accurate fiscal reporting

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.0 |
| Score révisé | 3.0 |
| Score de deuxième brouillon | 3.0 |
| Score final | 3.0 |

Notes du pays:

Selon les dispositions de la Loi relative aux finances publiques (LOFIP), le projet de loi portant reddition des comptes du dernier exercice clos, doit être déposé à l'Assemblée nationale, au plus tard le 15 mai de l'année suivant celle de l'exécution du budget auquel il se rapporte. Dans l'impossibilité de respecter ce délai, le projet de loi portant reddition des comptes, ainsi que le rapport de la Cour des comptes doivent être déposés avant la fin de la session ordinaire de mars. Le retard dans l'élaboration des comptes publics avait été relevé concernant les lois de reddition des comptes. Le dernier rapport élaboré par la cour des comptes concerne l'exercice budgétaire 2019 a été publié le 8 juillet 2021 sur leur site internet. Une innovation est l'élaboration de la loi de reddition des comptes de l'exercice 2022 qui a été déposée à l'assemblée nationale le 14 juin 2023. La cour des comptes fait des efforts à publier des rapports provinciaux et sectoriels. Elle vient de produire ainsi les rapports de contrôle budgétaire par province (province du Haut Katanga par exemple) de l'année budgétaire 2019 tout en réalisant aussi des contrôles dans les secteurs comme le rapport d'audit sur l'exploitation du bois en RDC de l'année budgétaire 2020.

Bien que des efforts soient également notés dans la production des autres comptes, les contraintes de mise en œuvre de la réforme de la comptabilité publique retardent la production des états financiers. La Cour des Comptes a relevé l'absence de conformité entre les comptes du comptable public et les comptes du Trésor. Les états financiers annuels sont produits par la Direction Générale de la Reddition des Comptes (DGRC) mais l'étendue du territoire et les contraintes de ressources rendent difficile le travail de collecte d'information en vue de la présentation des états financiers fiables et sincères. Les états de suivi des recettes budgétaires ainsi que les états d'exécution du budget sont élaborés sur une base mensuelle par la Direction de la Préparation et du Suivi du Budget (DPSB). Par ailleurs, l'existence de 26 provinces ainsi que l'absence d'un système informatisé intégrée et généralisée demeurent des défis pour l'exhaustivité et la fiabilité de l'information financière à produire en vue de leur certification régulière par la Cour des comptes.

13.d. Clear and balanced assignment of expenditures and revenues to each level of government

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.5 |
| Score révisé | 3.5 |
| Score de deuxième brouillon | 3.5 |
| Score final | 3.5 |

Notes du pays:

La répartition des recettes et des dépenses entre les différentes lignes budgétaires est claire et soutenue par le cadre légal. La loi N° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances publiques réaffirme la distinction des finances du pouvoir central, des provinces et des entités territoriales décentralisées. Elle fixe les modalités de répartition des recettes à caractère national entre chaque niveau bénéficiaire. Elle définit les modalités de consolidation du budget du pouvoir central avec ceux des provinces et les règles d'intégration des budgets des entités territoriales décentralisées dans ceux des provinces. En application des dispositions de cette Loi N°11/011, les lois des finances successives depuis 2017 et 2021 indiquent une répartition claire des dépenses et des recettes entre les différents ministères et institutions au niveau central suivant la nomenclature administrative de présentation du budget. L'allocation du budget pour chaque niveau administratif se fait en fonction de son activité. Toutefois, l'acte par lequel le Parlement vote le budget de l'Etat comprenant la consolidation de la loi de finances (la loi de consolidation budgétaire) avec les édits d'intégration des budgets provinciaux n'est pas effective.

La loi de finance prévoit des dotations aux provinces et autres entités territoriales décentralisées au titre des rémunérations, de l'investissement et du fonctionnement. Pour l'exercice 2023, les crédits votés en faveur des provinces s'établissent à 2931,5 milliards FC pour couvrir les rémunérations, le fonctionnement, et les dépenses d'investissements. Sur la base des états de suivi budgétaire publiés par le ministère du budget sur son site web, le taux d'exécution global au 31 août 2023 était à peine de 35,6%, soit 122,9% au titre des rémunérations, 1,6% au titre des investissements et 63,3% pour le fonctionnement.

Les recettes du budget général des exercices 2023 s'établissent à 30.299,6 milliards de FC, soit une hausse par rapport aux 22.253,0 milliards de FC du budget 2022 et les recettes à caractère national allouées aux provinces au cours du même exercice s'élèvent à 5 445,5 milliards de FC en 2023. Le niveau des recettes nationales allouées aux provinces a diminué par rapport aux deux dernières années, toutefois, une fois collectées par le pouvoir central, leur reversement en faveur des provinces reste souvent partiel. La loi fixe en effet que 40% des recettes à caractère national soient allouées aux provinces conformément à l'Article 175 de la Constitution. Et les ressources de la Caisse Nationale de Péréquation (autrement appelé Fonds de Péréquation) ont été inscrites à la hauteur de 796,9 milliards de FC dans le budget 2023. Ces ressources devraient servir au financement des projets et programmes d'investissements publics, en vue d'assurer la solidarité nationale et de corriger le déséquilibre de développement entre les provinces et entre les autres entités territoriales décentralisées.

14. Efficiency of Revenue Mobilization

Score du critère: 3.25

14.a. Tax policy

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.0 |
| Score révisé | 3.0 |
| Score de deuxième brouillon | 3.0 |
| Score final | 3.0 |

Notes du pays:

La politique fiscale mise en œuvre en RDC vise la simplification des impôts et taxes, la rationalisation des exemptions accordées et le renforcement des capacités des régies financières. Le budget de l'Etat 2023 a été révisé à la hausse de 43,8% du montant initial et est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 16.1 milliards USD. La situation budgétaire de la RDC est marquée par la prise en compte des hypothèses relatives à la bonne tenue de la production et des exportations des principales matières premières (cuivre, or, cobalt, pétrole, etc.), bien que les cours du cuivre et du cobalt aient baissé entre 2022 et 2023. Les recettes intérieures (recettes des douanes et accises, des recettes des impôts, des recettes non fiscales et des recettes des pétroliers producteurs) ont été fortement mobilisées avec un taux de réalisation de 111,9% au 31 août 2023. A cette date, la Direction Générale des Douanes et Droits d'Accise (DGDA) a recouvré près de 100% des prévisions des impôts généraux, droits d'accises, droits de douanes, taxes à l'exportation, amendes et pénalités diverses et la Direction Générale des Impôts (DGI) a recouvré près de 127,1% des prévisions des impôts sur rémunérations, impôts sur les bénéfices et profits, les impôts et taxes sur les biens et services. La DGRAD a aussi fait des efforts pour recouvrer des recettes non fiscales avec un taux de réalisation de 102,9% tandis que la DGI et la DGRAD ont ensemble collecté les recettes des pétroliers producteurs pour 118,1% des prévisions.

Dans ce cadre fiscal, les impôts sur les sociétés et les rémunérations constituent une part importante des recettes recouvrées par la DGI. Elles représentent 71,4% des recettes recouvrées par cette structure, suivies par les impôts et taxes sur les biens et services avec 26,6% des recettes totales collectées par cette structure au 31 août 2023. Dans l'ensemble du budget de l'Etat, la structure entre les recettes fiscales et les recettes non fiscales est de 78% contre 22% du total des recettes fiscales et non fiscales, les dons étant faibles. La TVA des douanes et des impôts représente 27% alors que les autres impôts 51% de ce total des recettes recouvrées au 31 août 2023. Les recettes non fiscales sont moins importantes de même que la collecte de la TVA par rapport aux autres impôts. La mise en application des mesures suivantes ont concouru à l'atteinte de ces performances : (i) la suppression de la compensation entre recettes, prohibée par la Loi de finances de l'année en cours ; (ii) la suppression de la compensation entre recettes, prohibée par la Loi de finances de l'année en cours ; (iii) le dédouanement au bureau de douane le plus proche, aux fins de contrôle de destination, des marchandises ayant bénéficié d'allègements fiscaux à l'importation ; (iv) l'interfaçage des systèmes informatiques entre la DGDA et Zambia Revenue Authority et (v) la numérisation des procédures de recouvrement des recettes à travers

le système ISYS/Régies. Ce logiciel a été lancé depuis janvier 2020 et est pleinement fonctionnel.

Au sujet des exonérations fiscales, elles sont en principe limitées dans le temps (3 à 5 ans) et encadrées par le Code des investissements, le Code minier et les Lois des finances de chaque année. Il est toutefois observé une prolifération des régimes fiscaux d'exception avec un impact important sur les recettes budgétaires (exonérations, taux préférentiels). Le gouvernement avait instruit l'Inspection Générale des Finances à faire un audit des exonérations fiscales, non fiscales et douanières accordées. Dans son rapport d'août 2020 au gouvernement, l'IGF a révélé que certaines des exonérations et des allègements fiscaux, quoique prévus par la loi, ont été octroyés en violation de la réglementation en vigueur. La RDC disposait à cette date plus de 1300 exonérations en vigueur, évaluées à 5 milliards de USD de manque à gagner pour l'Etat. Pour éviter la multiplicité des taux préférentiels, la DGI a baissé en 2021 le tonnage et la valeur des marchandises assujetties au taux préférentiel de 2%. Une assistance technique du FMI est disponible pour rationaliser les droits d'assises et plus globalement toute la parafiscalité. Les recettes non fiscales sont passées de 1000 à 236 actes mais on compte sur cette assistance du FMI pour éduire encore et rationaliser. De plus, le renforcement des capacités managériales des administrations fiscales est à l'ordre du jour. Le gouvernement a demandé la réalisation de l'étude TADAT au niveau national et au niveau infranational. A cause de cette étude, un décret portant sur la modernisation des régies fiscales a été signé. L'élaboration du code des impôts est en cours avec l'appui de la Banque mondiale. Les textes de lois sont éparpillés et il est urgent de mettre tout en ensemble pour une cohérence globale.

Dans l'ensemble, au cours des 24 derniers mois, plusieurs innovations sont en application et sont contenues dans la loi des finances N° 20/020 DU 28 décembre 2020 pour l'exercice 2021 qui actuellement en application portent sur : (i) l'actualisation de quatre textes de base de la TVA, permettant l'entrée en vigueur de la TVA comptable ; (ii) les modalités de calcul et de perception des acomptes et de précomptes de l'impôt sur les bénéfices et profits ; (iii) le renforcement des procédures fiscales et (iv) le calcul des impôts cédulaires sur les revenus. Pour la loi des finances n°22/071 du 28 décembre 2022 pour l'exercice 2023, les mesures à réaliser concernent : 1) la poursuite de la mise en œuvre du système de traçabilité des produits soumis aux droits d'accises ; 2) le renforcement du dispositif contre la fraude et la contre bande ; 3) la réduction du taux de la TVA de 16% à 8% pour certains produits de première nécessité et son élargissement sur biens d'autres ; 4) la disponibilité des imprimés des valeurs (Permis de conduire) ; 5) la réduction du taux de l'IPR de 15% à 3% sur les revenus des fonctionnaires et agents publics ; 6) la rationalisation du régime des exonérations fiscales et douanières ; 7) la vulgarisation du code minier sur toute l'étendue du territoire national ; 8) l'intensification des actions de communication et sensibilisation des contribuables à l'approche des échéances fiscales ; 9) le retrait des agréments et autorisations aux boutiques « Duty free » qui œuvrent en dehors des aéroports ; 10) les savons liquides ainsi que les solutions alcooliques sont exonérées des droits de douane de la TVA et des droits d'accises dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.

14.b. Tax administration

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.5 |
| Score révisé | 3.5 |
| Score de deuxième brouillon | 3.5 |
| Score final | 3.5 |

Notes du pays:

Le gouvernement travaille pour renforcer la performance des administrations fiscales en développant les contrats de performance, en appliquant un mécanisme équitable de répartition des bonus fiscaux et en révisant le cadre et les structures organiques des trois administrations fiscales. Cette modernisation de ces administrations consiste à poursuivre l'informatisation et l'interconnexion de la DGDA, DGI et DGRAD (ISYS-Régies, Serveurs, LOGIRAD, Sydonia, etc.). La systématisation du logiciel LOGIRAD a été soutenue par une note circulaire n°3 du 29 décembre 2023 du ministre des finances portant mesures d'encadrement de l'utilisation obligatoire de la plateforme LOGIRAD. La mise en place des guichets uniques électroniques de SydoniaWorld dans les bureaux de douane de la RDC permet la perception directe des recettes douanières, réduisant ainsi la fraude et augmentant les recettes de l'État. Les principales faiblesses du système fiscal congolais qui touchent entre autres à la lourdeur des procédures, à la gestion peu efficace de la carrière des agents (absence de plan de carrière), à l'absence d'une structure indépendante des services opérationnels pour le traitement du contentieux fiscal, à l'inefficacité des structures de gestion des risques et à la persistance de la corruption et de la fraude fiscale sont en pleine prise en compte dans les réformes en cours.

L'Ordonnance-Loi n°18/004 du 13/03/2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de la province et de l'entité territoriale décentralisée (ETD), ainsi que les modalités de leur répartition, s'inscrit dans ce cadre de réalisation des réformes. Dans le cadre de cette nouvelle Loi, le nombre d'actes générateurs a été ramené de 289 initialement à 256, soit un taux de rationalisation de 11%, s'agissant de la province et l'ETD. Il en est de même de l'Ordonnance-Loi n°18/003 du 13/03/2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances du pouvoir central. Cette nouvelle Loi a permis de réduire de 32% le nombre d'actes générateurs des différents impôts et taxes, soit de 365 initialement à 248. Dans le cadre des deux premières Lois, des clarifications ont été apportées aux actes querellés entre les différents niveaux de pouvoirs. Enfin, l'Ordonnance-Loi n°18/002 du 13/03/2018 portant Code des accises a mis en avant : (i) la simplification des procédures, la réduction des coûts par la généralisation de la dématérialisation ; (ii) la prévention de la fraude par la facilitation et (iii) l'optimisation des du rendement des droits d'accise. La stratégie de renforcement de la décentralisation financière 2022-2028, adoptée en avril 2022 a pour objectif global d'asseoir la gouvernance à l'échelle infranationale au travers d'une gestion performante des finances publiques en phase avec les objectifs de développement durable. Elle devrait aider le gouvernement central à passer à l'échelle dans la réalisation des réformes structurelles qui toucherait le milieu rural ou local de la RDC.

D'autres réformes récentes ont été opérées par l'Administration fiscale. Il s'agit de : (i) l'institution des télé-procédures, plus particulièrement la télé déclaration : l'Arrêté Ministériel n°CAB/ MIN/ FINANCES/ 2018/012 du 20/03/2018 fixe les conditions de souscription des déclarations fiscales par voie électronique ; (ii) la réduction du taux des pénalités de 4 à 2% d'intérêts moratoires par mois ; et le (iii) le sursis de paiement des droits contestés, à condition d'avoir payé au moins 10% du montant total contesté. Suivant la loi des finances 2020, il a été recommandé l'application stricte de la réglementation en matière des exonérations ; l'élargissement de l'assiette fiscale ainsi que de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales envisagées en 2020 ; le suivi et au recouvrement des droits et taxes à payer par les entreprises minières en phase d'exploration et de production et au paiement par les miniers de la taxe d'implantation, la taxe rémunératoire annuelle et la taxe de pollution. De plus, les taux des droits de douane à l'importation de marchandises sont rabattus ou relevés, selon les cas, à 5%, à 10% ou à 20%.

En termes d'informatisation de l'administration fiscale, l'initiative en cours est le projet de mise en place d'un système informatique pour la collecte et la gestion des données de la taxe sur la valeur ajoutée sur les opérations réalisées par les assujettis. Un contrat de collaboration entre le Bureau Central de

Coordination (BCeCo) et la Direction Générale des Impôts (DGI) a été signé dans ce sens le 24/11/2017 pour une durée de 18 mois. Depuis avril 2019, la DGI a permis aux contribuables à remplir en ligne le formulaire de déductibilité de la TVA mensuelle, dans le sens de la modernisation des pratiques fiscales, conformément à la note de service No. 01/017/DGI/DG/DESCOM/MT/2019 du 9 Avril 2019. En août 2020, la DGI a annoncé la fin des exonérations de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'importation des produits de base produits mis en œuvre dans le cadre des mesures fiscales d'urgence dans le cas de la pandémie COVID-19.

Au cours des 24 derniers mois, il y a eu des changements des frais des administrations fiscales par exemple : (i) taux des droits de douane à l'importation de marchandises qui ont été rabattus ou relevés, selon les cas, à 5%, à 10% ou à 20% ; (ii) le taux d'imposition de l'impôt du code minier est réduit de 12% à 25% et mieux, (iii) la clarification de la base de calcul de la majoration de 2% applicable, au titre de pénalité de recouvrement, au redevable défaillant de paiement, dans le délai, des droits dus à l'Etat pris en charge par l'avis de mise en recouvrement (AMR). Cette base comprend l'impôt dû au titre du principal et les pénalités selon l'article 23 de la loi des finances, exercice 2021.

En matière de corruption, les régies financières (DGDA, DGI et la DGRAD) sont fortement exposées mais les efforts du gouvernement pour garantir le contrôle, la traçabilité et la transparence, la bonne pratique des outils et supports de comptabilité et l'informatique participent à cette lutte contre la corruption. Ainsi, l'on peut citer en 2021, la poursuite du programme de migration du Sydonia++ vers SydoniaWorld, la poursuite du paramétrage dans le logiciel SAP des procédures de recouvrement des recettes non fiscales, la mise en place d'un système informatique pour la gestion intégrée de l'impôt. Il s'agit de la réalisation du projet inscrit au budget 2020 qui prévoit l'informatisation de la chaîne de la recette ainsi que l'informatisation des trois (3) régies qui devrait permettre de mieux suivre les déclarations, recouvrements et arriérés.

Le mécanisme de réclamation des impôts est bien décrit sur leur site au <https://www.dgi.gouv.cd/fr/contentieux>. Pour tout le pays, les contribuables peuvent recourir aux tribunaux qui existent. Sinon, étant donné que la RDC est membre de l'OHADA, la cour d'arbitrage d'Abidjan est l'endroit indiqué.

15. Quality of Public Administration

Score du critère: 2.5

15.a. Policy coordination and responsiveness

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 2.5 |
| Score révisé | 2.5 |
| Score de deuxième brouillon | 2.5 |
| Score final | 2.5 |

Notes du pays:

Les 'Ordonnances n° 17/024 du 10 juillet 2017 puis n°20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du gouvernement définit les modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du gouvernement. L'article 11 de cette Ordonnance dispose que le Premier Ministre s'assure à tout instant du bon fonctionnement du secteur public et parapublic ainsi que de la bonne marche de tous autres secteurs de la vie nationale. L'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions spécifiques des Ministères. Par ailleurs, plusieurs mécanismes de coordination des politiques et stratégies nationales ou sectorielles sont en place mais leur niveau de fonctionnalité est très variable, dépendant de la disponibilité des ressources financières et du leadership de ses animateurs : c'est le cas du suivi de la réforme de la fonction publique, de la préparation du Plan national de développement, de l'amélioration du climat des affaires et des investissements, etc. Des groupes thématiques et sectoriels institués dans le cadre du suivi de la stratégie nationale de développement existent, mais n'ont pas bien fonctionné tant en depuis 2017 qu'en 20218. En matière de politique économique et financière, il a été noté en 2018 une bonne coordination de la politique budgétaire (restrictive) et monétaire, ce qui permis de contenir les pressions inflationnistes et sur le marché des changes. La signature du pacte de stabilité macroéconomique en août 2020 pour interdire le financement monétaire du déficit monétaire est un signe fort intéressant de la coordination du travail du gouvernement avec ses institutions dépendantes. En juillet 2021, le gouvernement a adoptée la nouvelle feuille de route de près de 69 reformes gouvernementales sur l'amélioration du climat des affaires en République Démocratique du Congo. La mise en œuvre des réformes structurelles dans le cadre du programme économique se poursuit. Après les réformes de l'appui budgétaire de la banque, le gouvernement de la RDC a commencé de mettre en œuvre la Facilité élargie de crédit depuis 2021 alors que l'appui budgétaire de la banque mondiale était intervenu en 2022. L'engagement du gouvernement à mettre en œuvre ces reformes est intact malgré la planification des élections générales du 20 décembre 2023. . Pour une bonne maîtrise des fonctionnaires, l'identification biométrique des agents et fonctionnaires de l'Etat a été lancée en mai 2022 et poursuit actuellement dans les différentes provinces du pays. Les agents recensés sont certifiés réguliers dans le fichier de référence de l'administration publique (FRAP). Le fichier de référence de l'administration publique vise un recensement numérique ou biométrique pour assurer une véritable sécurisation des données des fonctionnaires de l'État. En parallèle, le gouvernement a lancé aussi le recensement complémentaire des retraités et rentiers à la caisse nationale des fonctionnaires de l'État. Les deux opérations devant aider à un meilleur assainissement du fichier de référence de l'administration publique. Un état d'avancement de l'audit administratif des agents et cadres de l'EPST est aussi en cours pour une meilleure prise en compte de la gratuité.

D'ailleurs, le BTI 2022 (<https://bti-project.org/en/reports/country-report/COD>) note que la RDC a depuis longtemps échoué à mettre en œuvre des politiques en raison de contraintes structurelles, telles que le manque de personnel qualifié dans certaines positions stratégiques, des infrastructures médiocres et des budgets insuffisants qui entravent sérieusement la mise en œuvre des mesures, même les plus élémentaires. On constate, par exemple, qu'au cours des deux dernières années, les politiques gouvernementales n'ont pas été coordonnées de manière cohérente, le gouvernement ayant la réputation d'être surdimensionné et trop fragmenté pour permettre une coordination efficace des politiques.

15.b. Service delivery and operational efficiency

| Type de score | Valeur |
|---------------|--------|
|---------------|--------|

| | |
|-----------------------------|-----|
| Score de brouillon | 2.5 |
| Score révisé | 2.5 |
| Score de deuxième brouillon | 2.5 |
| Score final | 2.5 |

Notes du pays:

En RDC, la conduite des affaires demeure complexe, avec parfois de multiples niveaux de décisions, ce qui entraîne régulièrement des retards indus, liés aux chevauchements fréquents dans les responsabilités. Malgré l'Ordonnance n°20/016 du 27 mars 2020 n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions spécifiques des Ministères, des conflits de compétence entre structures administratives sont relevées. A titre d'exemple, un conflit de compétences est apparu en fin 2017 entre le Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel (EPSP) et celui de la Formation Professionnelle, Métiers et Artisanat, au sujet du rattachement du Secrétariat général de l'Enseignement technique et professionnel. Ce conflit de compétences découle de la confusion dans l'interprétation des termes « Enseignement professionnel » et « Formation professionnelle » qui figurent dans les intitulés des deux ministères. A l'issue des travaux d'une Commission d'Experts mise en place par le Premier Ministre pour clarifier ce différend, ce dernier a opté pour le rattachement du Secrétariat général de l'Enseignement technique et professionnel au Ministère de Formation Professionnelle, Métiers et Artisanat. Toutefois, malgré cet arbitrage du Premier Ministre, ce conflit persiste et a même failli entacher le lancement officiel de la rentrée scolaire 2018 -2019 à Kinshasa. La décision d'arbitrage du Premier Ministre est en effet contestée par le Ministère de l'EPSP, selon lequel un arrêté du chef du gouvernement, ne peut abroger l'ordonnance présidentielle qui fixe les attributions et compétences des ministères.

Les structures administratives sont fragmentées. Ainsi, plusieurs ministères sont impliqués par exemple dans des questions de planification, économiques et financières. Des plaintes sont enregistrées fréquemment pour ce qui est de l'allongement des délais de traitement des dossiers dans la plupart des services administratifs, tant au niveau central que décentralisé. Des efforts de coordination des actions sont en cours de concrétisation avec non seulement des comités interministériels sur des sujets multi acteurs mais aussi des renforcements d'actions coordonnées. Dans ce dernier cas, le Programme de Développement Local des 145 Territoires (PDL-145 T) a réussi de recruter trois agences (PNUD, BCECO et CFEF) pour mettre en œuvre des interventions synchronisées sur tous les territoires ciblés. Mieux, un mécanisme géoréférencé de suivi évaluation a été incorporé dans la mise en œuvre du PDL-145-T avec une coordination impliquant le Chef de l'Etat. Les succès sur le terrain sont maintenant. La conception du Programme de Transformation de l'Agriculture (PTA) avance avec cette approche interactive et coordonnée des activités et des acteurs. La problématique de l'efficacité de la fonction publique rencontre quelques complications quant au déroulement de la réforme de la décentralisation de l'administration publique dans les 26 provinces.

Par ailleurs, selon le dernier rapport de la Fondation Mo Ibrahim et l'Indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique (IIAG), le pays est classé 30 sur 54 pour l'« Efficacité de la fonction publique» avec un score de seulement 45,3/100 (même score que l'année antérieure). Pour l'Indice Mo Ibrahim de la gouvernance en Afrique (IIAG), la RDC est classée 48 sur 54 pour l'« Efficacité de la fonction publique» et baisse en 2020 avec un score de seulement 31,8/100 (même score que l'année antérieure).

Enfin, le BTI 2022 (<https://bti-project.org/en/reports/country-dashboard/CO>) note également que, du niveau national au niveau provincial, l'État se caractérise par une gestion inefficace des ressources dont il dispose.

15.c. Merit and ethics

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 2.5 |
| Score révisé | 2.5 |
| Score de deuxième brouillon | 2.5 |
| Score final | 2.5 |

Notes du pays:

Les recrutements dans la fonction publique se font de plus en plus sur une base compétitive. L'article 6 de la Loi n° 16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des agents de carrière des services publics de l'Etat dispose que « L'agent est recruté sur concours ». En juillet 2017, le Ministère de la Fonction Publique a lancé un avis de recrutement (N°CAB.MIN/FP/ /SGA/CMRAP/JSB/TB/001/2017) de 1000 jeunes universitaires diplômés, toutes formations confondues, intéressés à un emploi au sein de l'Administration Publique de la République Démocratique du Congo. Le communiqué prévoit qu'à l'issue du concours, seuls les candidats ayant rempli les conditions et s'étant classés en ordre utile peuvent être nommés et affectés dans les ministères ou les services intéressés. Ce recrutement s'inscrit dans le cadre du Programme de rajeunissement de l'Administration publique. Il faut noter que le recrutement des élèves de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) pour la rentrée 2017-2018 s'est faite sur une base compétitive. Les épreuves des concours comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Les pots de vin restent une pratique courante, voire acceptée dans la plupart des administrations. Dans les résultats de l'enquête QUIBB 2016 rendus publics en 2018, la proportion de la population à qui il a été demandé un pot de vin et qui a payé au cours des 12 derniers mois est estimée à 69,70%, soit 73% pour les hommes et 62,40% pour les femmes. Dans l'enquête à grappes des indicateurs des ODD de 2020, la comparaison ne peut se faire avec le Quibb 2016 car la question a été traitée au niveau du ménage et non des individus. La perception de la corruption montre que 85% de la population interrogée pensent que la corruption a prospéré mais les données fiables devraient éclairer la situation. Les sanctions des agents qui s'adonnent à ces pratiques ont été plutôt rares au cours de ces deux dernières années. Pourtant, le pays dispose d'un établissement public dénommé Observatoire de Surveillance de la Corruption et de l'Ethique Professionnelle, en sigle « OSCEP » et dont les statuts ont été approuvés par Décret n°16/020 du 16 juillet 2016. ». L'Observatoire est l'organe technique et consultatif du Gouvernement chargé de la promotion des valeurs éthiques, la moralisation de la gestion de la chose publique, ainsi que la prévention et la lutte contre les antivaleurs dans les milieux socioprofessionnels.

L'administration publique dispose de deux (2) textes essentiels dont la connaissance ou la divulgation est plus que nécessaire. Il s'agit du « Code de conduite de l'Agent public de l'Etat » dans le cadre de la Réforme de l'administration publique et de la « Charte de la Fonction publique en Afrique ».

A la différence des autres textes juridiques précités, le Code de conduite de l'Agent public de l'Etat ne s'applique pas seulement aux agents et fonctionnaires de l'Etat, mais aussi à « toute personne qui exerce une activité publique de l'Etat et/ou est rémunérée par ce dernier. » (art.1er), c'est-à-dire le Président de la République et les autres membres des Institutions publiques, des entreprises publiques ainsi que des entreprises privées ou d'économie mixte exerçant une activité publique pour le compte de l'Etat. Comme indiqué en son article 2, le Code a pour objet de : - « préciser les règles de conduite en matière d'intégrité morale et d'éthique professionnelle ; - aider l'agent public de l'Etat à respecter ces règles ; - favoriser l'amour du travail et la bonne gestion de la chose publique ; - lutter contre les anti-valeurs dans les milieux socio- professionnels. » Plaider pour la dematerialisation des paiements de tout service administratif.

15.d. Pay adequacy and management of the wage bill

Aucune donnée de score disponible pour ce sous-critère.

16. Transparency, Accountability, and Corruption in the Public Sector

Score du critère: 3.167

16.a. Accountability of the executive to oversight institutions

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.0 |
| Score révisé | 3.0 |
| Score de deuxième brouillon | 3.0 |
| Score final | 3.0 |

Notes du pays:

Le contrôle externe de la gestion des finances publiques est assuré en RDC essentiellement par les deux chambres du parlement (SENAT et Assemblée Nationale) et la Cour des Comptes. Ce contrôle se fait soit à travers l'examen des documents liés au budget (loi de finance ou loi de reddition des comptes), soit à travers des questions aux membres du Gouvernement.

S'agissant du contrôle parlementaire, la reddition des comptes de l'exercice 2017 n'a pas été soumise au Parlement le 15 mai 2018 conformément à la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ([LOFIP]), mais en septembre comme pour les exercices 2015 et 2016. Dans une note rendue

publique ce lundi 4 juin 2018, l'Observatoire de la dépense publique (ODEP) de la RDC a déploré cette pratique de dépôt tardif du projet de loi portant reddition des comptes à la chambre basse par le gouvernement qui devient répétitive. D'après l'ODEP, le fait de déposer ce projet de Loi et le rapport de la Cour des Comptes à la session de septembre qui est une session essentiellement budgétaire, ne donne pas lieu à un examen approfondi du rapport sur la reddition des comptes. Malheureusement, le projet de loi portant reddition des comptes pour l'exercice 2020 a été déposé au parlement au même moment que l'avant-projet de la loi de finances pour l'exercice 2022. Ils ont été examinés et adoptés par le Conseil des ministres le 10 septembre 2021 et transmis au Parlement le 15 septembre 2021, sauf que pour la loi de reddition des comptes, il aurait fallu que le projet soit déposé à la session de mars 2021. Ce délai qui est chaque fois violé pose aussi la question de savoir si cela est pratique, vraiment opérationnel de demander la production de la loi de reddition des comptes dans les trois (3) mois qui suivent la fin d'une année budgétaire.

Par ailleurs, l'enquête 2021 du budget ouvert a examiné dans quelle mesure le corps législatif et l'Institution supérieure de contrôle en RDC assurent un contrôle budgétaire efficace. Les résultats indiquent que la préparation budgétaire est en pleine amélioration (84/100), comme aussi l'approbation du budget par le corps législatif congolais (67/100) mais les limites apparaissent dans le suivi de l'exécution budgétaire avec les rapports en cours d'année (41/100) et la revue à milieu d'année ou à mi-parcours (33 sur 100). Le rapport énonce les principaux obstacles suivants à un contrôle budgétaire efficace par le corps législatif: (i) l'absence des informations sur les recettes réelles perçues, les dépenses réelles effectuées et les dettes contractées à différents intervalles ; publiées trimestriellement ou mensuellement ; (ii) Une mise à jour complète de l'exécution du budget à partir du milieu de l'exercice budgétaire; comprend un examen des hypothèses économiques et une prévision actualisée des résultats budgétaires. Si la population note qu'il y a une augmentation des informations fournies dans le Projet de budget de l'exécutif, elle trouve aussi que le rapport préalable au budget et le budget des citoyens sont non publiés en ligne dans les délais et qu'il y a une réduction des informations fournies dans le Budget approuvé.

L'efficacité des contrôles effectués par la Cour des Comptes reste dans l'ensemble à renforcer. Elle a organisé un atelier sur l'appropriation interne du plan stratégique 2021-2025 de la Cour des comptes de la RDC qui s'est déroulé pendant trois jours, soit du 09 au 11 juin 2021 dans la grande salle située au premier niveau du bâtiment administratif de l'institution. Bien qu'elle dispose des conditions matérielles de travail pour mener à bien ses missions de certification des comptes publics, son cadre légal tenant compte des dispositions de la LOFIP est en instance de promulgation. La nouvelle loi organique sur la Cour des Comptes a été adoptée par le Parlement en mai 2018. Bien avant en mars 2018, près de 52 nouveaux magistrats ont été nommés par décret présidentiel. Le mandat de contrôle externe de la gestion des finances publiques se heurte à des contraintes de ressources budgétaires mais actuellement, elle organise des descentes sur terrain comme celle effectuée pour contrôler l'utilisation des ressources Covid-19. Plusieurs nouveaux magistrats nommés par ordonnance présidentielle en mars 2018 ont bénéficié de formations, financées par les partenaires techniques et financiers. Le programme de travail de la Cour des Comptes vise la mise à niveau de ses démembrements au niveau des 26 provinces. Le dernier rapport public de la Cour des Comptes remonte à l'exercice 2015. Mais en 2023, la Cour des comptes a pu produire à temps le projet de loi portant reddition des comptes du Budget du Gouvernement central de la République Démocratique du Congo (RDC) pour l'exercice 2022. L'exécution du budget 2022 a été marquée par le dépassement budgétaire de l'ordre de 28%, note l'a largement constatée l'ONG l'Observatoire de la dépense publique (ODEP). La réalisation du PEFA 2024 est une opportunité d'un meilleur ciblage des besoins des institutions en charge de la transparence, de la responsabilité et de la corruption dans le domaine des finances publiques. Des renforcements des capacités des acteurs institutionnels, sous forme d'assistance technique, pourra mobiliser de l'expertise dans le monde pour former les cadres des différentes institutions sur la base des évidences.

16.b. Access of civil society to information on public affairs

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.5 |
| Score révisé | 3.5 |
| Score de deuxième brouillon | 3.5 |
| Score final | 3.5 |

Notes du pays:

Des efforts sont faits par les pouvoirs publics pour rendre accessibles certaines informations auprès du public. A titre d'exemple, beaucoup de textes de lois et de rapports sont accessibles sur les sites de certains ministères et institutions. Les informations statistiques sont accessibles sur le site de la Banque centrale du Congo et de l'Institut national de la statistique. Toutefois, ces efforts restent globalement insuffisants, car tous les ministères et Institutions ne disposent pas de sites web fonctionnels. Il n'existe pas non plus de portail national où sont centralisées les informations les plus pertinentes pour le public. Dans l'enquête 2017 (mais publiée en 2018) du budget ouvert qui mesure la transparence budgétaire sur la base de critères internationalement reconnus par les organisations internationales, la RDC a obtenu la Note de 29 sur 100, un score plus faible que le score moyen global qui est de 42 sur 100. Cinq documents sur huit exigés sont mis à la disposition du public, deux sont publiés tardivement ou non mis en ligne et un document n'est pas produit. L'exhaustivité des informations fournies dans les documents budgétaires clés est globalement faible. Dans le cadre de la même enquête, le pays a obtenu un faible score de 9 sur 100 relativement au degré de participation du public au processus budgétaire, un score inférieur à la moyenne globale pour cet indicateur qui est de 12 sur 100. Pour l'enquête 2019 du budget ouvert, le pays a reçu le score de 33 sur 100. Pour l'enquête 2021 du budget ouvert, la RDC a reçu le score de 42 sur 100, soit un bond de 9 points par rapports à l'année 2019. En effet, la RDC s'est classée 71^{ème} sur 120 pays, en améliorant trois aspects du processus budgétaire (i) le rapport préalable au budget, (ii) le budget des citoyens et (iii) la revue de milieu d'année. Les performances suivantes par composantes sont les suivantes : la transparence (42/100), la participation du public (35/100) et le contrôle budgétaire (44/100). En ce qui concerne la liberté de la presse, le rapport de Reporters Sans Frontières (RSF) 2021 classe le pays à la 149^{ème} place sur 180 pays avec un score de 48,59. Le récent rapport l'a placée à 124^{ème} sur position sur 180 pays. De plus, la RDC s'est dotée d'une nouvelle loi sur la presse en avril 2023. Cette loi apporte les innovations suivantes : (i) l'extension de l'objet de la loi à la liberté d'information et d'émission par la radio et la télévision, la presse écrite ou tout autre moyen de communication ; (ii) la prise en compte des nouveaux médias (en ligne, communautaires, associatifs et professionnels) ; (iii) l'indexation du domaine pays (CD) dans la création et la gestion des médias en ligne. Enfin, il sied de noter que la RDC publie annuellement depuis 2014 un budget citoyen qui résume avec clarté les informations contenues dans budget, ce qui permet sans doute à la population de comprendre aisément le rôle, le fonctionnement ainsi que les différentes affectations du budget (<https://www.internationalbudget.org/open-budget-survey/rankings>, <https://rsf.org/fr/classement#>)

La liberté de la presse a été relativement éprouvée au cours de ces deux dernières années et justifie essentiellement le recul du score du pays. L'ONG Reporter Sans frontières dans le Rapport mondial 2018 sur la liberté de presse indique que les journalistes ont souvent été pris pour cible par les services de sécurité lors de la couverture des dernières manifestations organisées par la société civile contre le

régime en place (fin 2017, premier semestre 2018). Certaines radios locales proches de l'opposition auraient été suspendues. Internet a souvent été suspendu et les réseaux sociaux bloqués lors des manifestations contre le régime, ce qui prive la population d'un accès libre à l'information. Il faut noter que le signal de la Radio France Internationale à Kinshasa a été brouillé pendant 9 mois avant d'être rétabli. De ce fait, le pays a reculé d'une place dans le classement mondial 2018 sur la liberté de presse, passant de la 154ème en 2017 avec un score de 52,67 au 155ème rang sur 180 pays en 2018. Dans l'évaluation 2021 de la liberté de la presse, la RDC occupe la 149 position sur 180 pays avec un score de 48,59. En comparant avec les deux dernières années 2019 puis 2020, la situation s'améliore progressivement car le pays était à la 154ème place avec un score de 51,71 puis est passé à la 150ème place avec un score de 49,09 en 2020. L'adoption d'un nouveau cadre légal pour remplacer la loi de 1996, qui criminalise les délits de presse, et la mise en place d'un mécanisme dédié à la protection et à la sécurité des journalistes apparaissent comme des préalables indispensables au renouveau promis en matière de liberté de la presse.

16.c. State captured by narrow vested interests

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.0 |
| Score révisé | 3.0 |
| Score de deuxième brouillon | 3.0 |
| Score final | 3.0 |

Notes du pays:

La dernière enquête entreprise réalisée par la Banque mondiale en 2013 avait mis en exergue de hauts niveaux de corruption auxquelles les entreprises faisaient face dans les services publics, l'obtention des permis et le paiement des impôts et taxes. Cette situation n'a guère connu d'évolution positive au cours de ces dernières années, en dehors du domaine des permis avec la mise en place du Guichet unique qui a permis de simplifier les procédures et de réduire le nombre des intermédiaires. Le Conseiller du Chef de l'Etat congolais en matière de bonne gouvernance, lutte contre la corruption et financement du terrorisme, s'exprimant le 20 juin 2018 lors de l'ouverture de la rencontre régionale Afrique de Transparency International à Kinshasa, déclarait : « La RDC perd chaque année au moins 15 milliards de dollars du fait de la corruption et de détournement des fonds publics ». Il faut noter que ce montant représente environ quatre fois le budget actuel du pays, sur base exécutionnaisse. Pourtant, les sanctions pour corruption ou détournement des deniers publics sont étaient rares (<https://deskeco.com/la-rdc-dispose-dun-parquet-financier-pour-poursuivre-les-auteurs-des-malversations-des-finances-publiques>). Les conflits d'intérêts existent même s'ils sont difficiles à mettre en exergue. La nomination des membres du Conseil d'Administration de la BCC en juillet dernier avait soulevé des cas de conflit d'intérêt. Pour une mise en conformité de ce Conseil d'Administration de la BCC à la loi de 2018, trois des nouveaux administrateurs nommés étaient en même temps soit membres du Cabinet du Chef de l'Etat soit administrateurs d'une banque congolaise (<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210714-rdc-des-administrateurs-de-la-banque-centrale-remplac%C3%A9s-pour-satisfaire-aux-exigences-du-fmi>) et ont été récusés. Les rapports internationaux corroborent l'importance du phénomène de la corruption. Dans le IPC de 2020, la situation s'est détériorée car la RDC a un score de 18/100 et occupe la 170ème place sur 180 pays alors que des efforts significatifs sont fournis. Avec un score de 20/100, la RDC a été classée 166ème sur 180 pays

dans l'indice de perception de la corruption 2022 de Transparency International ; elle se classe 179ème sur 190 pays dans l'indice du capital humain de 2021 du PNUD, en raison d'années de sous-investissement et de conflits. Jamais auparavant l'IGF n'avait autant été sollicité par des rapports d'audit et de contrôle sur le terrain (<https://igf.gouv.cd/>). L'IGF a suffisamment des moyens et du pouvoir pour faire le travail attendu d'eux. Elle est en train même de recruter du nouveau personnel depuis mars 2021 car le travail est énorme. (<https://igf.gouv.cd/wp-content/uploads/2021/03/0.-COMMUNIQUE-RECRUTEMENT-IF-EDITION-2021-1.pdf>). Dans le Global competitiveness report de 2019, la situation s'est progressivement détériorée car la RDC a un score de 36,14/100 contre 38,24/100 auparavant en 2018 et occupe la 139ème place sur 180 pays. L'IGF est en train de poursuivre les négociations entamées depuis fin juin 2023 entre la partie chinoise et la RDC pour le rééquilibrage du « contrat du siècle ». Contrat dans lequel, après la mission de supervision de l'IGF, il s'est avéré que la partie RDC a fortement subi un contrat léonin. Actuellement, les capacités techniques et physiques de l'IGF sont en train d'être renforcés en termes de modernisation du cadre de travail avec un immeuble en construction, de recrutement des cadres en inspection des finances pour un travail mieux reparté et rendu.

En juillet 2018, le géant suisse des matières premières Glencore, opérant en RDC a été soupçonné de pratiques de corruption, qui impliqueraient les officiels congolais, par le Département américain de la justice. En décembre 2017, un homme d'affaire israélien proche d'un très Haut responsable congolais a été visé par des sanctions imposées par le Trésor américain pour des transactions "opaques et corrompues" conclues à cause des liens d'amitié avec cette Autorité. Par ailleurs, plusieurs hauts responsables du pays ont été interdits d'entrée aux Etats-Unis en 2018, en raison de leur « implication » dans des cas de « corruption visant à entraver le processus électoral » (<https://afrique.lalibre.be/20700/corruption-des-hauts-responsables-congolais-interdits-dentree-aux-etats-unis/>).

L'activisme de l'IGF manque actuellement à la Cour des comptes que l'on ne voit pas très activement sur le terrain, les deux institutions n'étant pas de même nature. Toutefois, la Cour des Comptes étant l'institution supérieure d'audit dans le pays, elle travaille et publie régulièrement les rapports de mission effectuée. Elle a organisé un atelier sur l'appropriation interne du plan stratégique 2021-2025 de la Cour des comptes de la RDC qui s'est déroulé pendant trois jours, soit du 09 au 11 juin 2021 dans la grande salle située au premier niveau du bâtiment administratif de l'institution. En dehors de l'examen des rapports de l'exécution des lois des finances, la Cour des Comptes contrôle aussi les administrations publiques aussi. Le dernier rapport publié sur le site de la Cour des comptes est le Rapport de la cour des comptes sur la vérification financière et de conformité de la gestion des fonds alloués à la riposte contre le Covid 19 (<https://courdescomptes.cd/the-sermons/rapport-de-la-cour-des-comptes-sur-la-verification-financiere-et-de-conformite-de-la-gestion-des-fonds-alloues-a-la-riposte-contre-le-covid-19/>). Ce rapport montre clairement les problèmes liés à l'utilisation des ressources de 266,5 millions de DTS reçu du FMI, à commencer par le recours à une procédure d'urgence non réglementée pour décaisser les fonds liés à la riposte contre la Covid-19. Depuis le 20 avril 2023, la Cour des comptes a lancé des poursuites contre les auteurs de malversations financières dans le cadre de sa mission de contrôler la gestion des finances et des biens publics en RDC. Les réformes mises en oeuvre actuellement ainsi que les renforcements des capacités apportés aux institutions de contrôle apporte des fruits maintenant. La Cour des comptes a bloqué pour enquête les sorties de la RDC de l'ancien gouverneur de la Banque centrale du Congo ainsi que de l'ancien président de la fédération des entreprises du Congo pour des soupçons de détournement de 25 millions d'USD.

(E) Infrastructure and Regional Integration

Score du cluster: 3.125

17. Infrastructure Development

Score du critère: 3.5

17.a. Sector strategy/policy

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.5 |
| Score révisé | 3.5 |
| Score de deuxième brouillon | 3.5 |
| Score final | 3.5 |

Notes du pays:

La République Démocratique du Congo pays est classée dans le rapport VIII sur l'état de l'intégration régionale en Afrique, publié en 2017 par la BAD, l'Union Africaine et la CEA, parmi les derniers pays africains en matière de qualité des chemins de fer et ports, ainsi que du transport aérien et de l'approvisionnement en énergie. De ce fait, elle enregistre les coûts des opérations d'importation et d'exportation parmi les plus élevés en Afrique. Ce même constat a été fait dans le « Global competitiveness report 2017-2018 » du Forum économique mondial, où le pays est classé à l'avant dernier rang (139ème sur 141 pays) globalement et 140ème au titre de l'évaluation du pilier « infrastructures ».

Conscient de l'importance du déficit infrastructurel qui constitue une contrainte forte au développement économique et social du pays, le plan national stratégique de développement (PNSD) en cours de révision et extension et dont la première tranche quinquennale porte sur la période 2019-2023, accorde une place de choix au développement et à la modernisation des infrastructures. La plupart des objectifs fixés dans le PNSD ne seront pas atteints en fin 2023. Ces résultats mitigés sont dus en grande partie au choc défavorable engendré par la crise économique mondiale qui a suivi la pandémie du Covid-19. Les solutions d'urgence apportées par le gouvernement ont été mises en oeuvre pour faire face aux besoins de la population : le Programme Multisectoriel d'Urgence d'Atténuation de l'Impact du Covid-19 (PMUAIC-19) et le Programme de Développement Local des 145 Territoires (PDL-145T). Pour contrer efficacement la pandémie du Covid-19 sans détruire les fondamentaux de l'économie nationale. Le Projet de Plan quinquennal 2019-2023 du PNSD dont le coût global prévisionnel est de 58,57 milliards de dollars USD prévoit de consacrer 45,3% de ressources au développement des infrastructures. Les besoins de financement des infrastructures représentent environ 36,8% du gap de financement du Plan quinquennal. Les budgets des ministères en charge des infrastructures et de transports ont quant à eux enregistré de très faibles taux d'exécution à fin juillet 2018, soit respectivement de 6,5% et 13,4% en raison de la priorité donnée au budget de fonctionnement.

Au plan sectoriel, grâce à l'appui de la Banque, le Gouvernement congolais a pu se doter en 2018 d'un Plan Directeur National Intégré des Transports (PDNIT) pour le développement des voies de communications susceptibles de connecter le territoire national, grâce aux différents modes de communication à savoir terrestre, ferroviaire, maritime, fluviale et lacustre et aérienne. Ce Plan constitue un outil de travail efficace pour la priorisation et l'exécution des projets d'infrastructures ainsi que l'exploitation des services des transports jusqu'à l'horizon 2040, en cohérence avec les priorités du PNSD. La mise en œuvre du Plan Quinquennal 2019-2023 des transports devra permettre de réduire le gap en infrastructures existant actuel. Les besoins d'investissement nécessaires pour doter notre pays des infrastructures physiques permettant un développement durable, sont estimés à 60 milliards de dollars américains. Le nouveau Plan Directeur d'Industrialisation (PDI) approuvé en août 2021 comprend un volet portant sur la planification des infrastructures prioritaires, afin de soutenir la mise en œuvre du PDI sur toute l'étendue de la RDC. La question énergétique devrait être prise en compte par le PDI puisque le gouvernement entend y consacrer 22 milliards de USD. Près de 21 milliards de USD sont par ailleurs prévus pour la construction d'infrastructures routières, neuf (9) milliards de USD pour les infrastructures ferroviaires et 6,3 milliards pour les installations aéroportuaires et portuaires. La décision du gouvernement de créer de la compagnie aérienne Air Congo en mi-septembre 2021 est une solution salutaire pour améliorer la mobilité en RDC. Enfin, la libéralisation du secteur énergétique par la loi n°14/011 du 17 juin 2014 est une réalité en RDC. Elle s'applique aux activités de production, de transport, de distribution, d'importation et d'exportation puis de commercialisation, mais ne s'applique pas aux centrales dont la puissance installée est inférieure ou égale à 50KW. La RDC est mal classée dans l'indice de la transition énergétique de 2023, étant 119ième sur 120 pays avec un score de 42,3 sur 100. Cela est dû aux défis chroniques en matière d'accès à l'énergie se reflètent dans les faibles scores.

L'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement ont enregistré des progrès mais des efforts importants sont nécessaires pour couvrir toute la population. Le pays connaît des difficultés d'accès à l'eau, à l'assainissement et aux bonnes pratiques d'hygiène (respectivement 33,6%, 13,5% et 21,4%, selon l'enquête MICS 2019). Les besoins de la population pourraient doubler entre 2045 et 2050. Le taux d'accès à une eau potable est passée de 26% en 2011 selon un rapport du PNUE (Problématique de l'Eau en République Démocratique du Congo : Défis et Opportunités, page 6) à 33,6% en 2019 selon l'enquête MICS. Le gouvernement a élaboré plusieurs politiques, notamment Politique Nationale de l'Assainissement (SNA, 2018) et Politique Nationale de Gestion des Ressources en Eau (PNGDRE, 2020), avec l'engagement en 2013 d'atteindre l'accès universel à l'eau et à l'assainissement d'ici à 2030. La libéralisation et les réformes du secteur ont amorcées avec la promulgation de la Loi n° 15/026 relative à l'eau. Les contraintes sont multiples, et sont liées à l'insuffisance des infrastructures d'eau et d'assainissement, fragilisées par des années de sous-investissement et de conflit. La prévalence des maladies hydriques confirme la qualité des eaux et des services d'assainissement. Les activités minières contaminent les eaux de surface et eaux souterraines, comme c'est le cas dans la province de Lualaba.

La RDC dispose d'un Plan Directeur National Intégré des Transport (PDNIT) depuis 2018, d'un Programme prioritaire 2021-2025 pour combler le gap en infrastructures de qualité et assurer la connectivité du pays et l'intégration régionale. Selon l'indice composite de développement des infrastructures de transport 2018-2020, le pays occupe la 50ième place sur 54 pays africains avec un score de 8,64 sur 100, en perdant deux places par rapport à l'année 2013 où le score était de 6,81 sur 100. Le taux de pénétration de l'internet s'est amélioré de 0,87% à 17,6% de la population entre 2011 et 2022. Le gouvernement compte sur l'exploitation des infrastructures électriques pour faciliter le développement des TIC, l'innovation et l'inclusion digitale, dans le cadre du déploiement de la fibre optique en RDC sur près de 30.648 km.

La Politique nationale de l'énergie de la RDC est en cours de finalisation. La stratégie du gouvernement est de rendre disponible une offre d'électricité abondante, abordable et verte dans son mix énergétique. Cela devrait soutenir efficacement le processus de transformation structurelle de l'économie congolaise et l'accroissement de la productivité globale avec la mise en œuvre des projets structurants, notamment le Programme de Transformation de l'Agriculture (PTA), le Programme de développement local des 145 territoires (PDL-145T). Cependant, les réformes de libéralisation du secteur énergétique et leur application peine à se matérialiser. Le cadre réglementaire du PPP dans le secteur est à parfaire. Le taux d'accès à l'électricité est très faible (28,8% en 2020) avec une très grande disparité, soit 43,8% soit dans les zones urbaines (50% à Kinshasa) et moins de 1% dans les zones rurales. Et pourtant, le potentiel hydroélectrique techniquement exploitable est évalué 774.000 GWh par an (Selon la stratégie nationale SE4ALL-RDC), correspondant à une puissance exploitable de l'ordre de 100 GW, répartis entre 217 sites recensés, dont celui d'Inga, qui représente à lui seul 44 % du potentiel. Seulement 3% du potentiel de la RDC est exploité actuellement.

17.b. Legal and regulatory frameworks for infrastructure

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 4.0 |
| Score révisé | 4.0 |
| Score de deuxième brouillon | 4.0 |
| Score final | 4.0 |

Notes du pays:

Les orientations en matière de gestion du secteur des infrastructures sont fixées par la Constitution et ses différentes lois cadres. La gestion des infrastructures de transport est répartie essentiellement entre trois ministères, à savoir les infrastructures et travaux publics qui ont en charge la gestion des routes et des voiries urbaines, les transports et voies de communication en charge des chemins de fer, des voies navigables (fluviales et lacustres) et des infrastructures aéroportuaires ainsi que le ministère du développement rural en charge des routes d'intérêt local communément appelées pistes de desserte agricole. En dehors du transport aérien, la plupart des textes qui régissent le secteur des transports sont très anciens et n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour récente. Ainsi, en matière de transport routier, La loi 78-022 du 30 août 1978 portant nouveau Code de la route, entrée en vigueur le 25 juillet 1979, régit la circulation sur la voie publique des piétons, des véhicules, ainsi que les animaux de trait, de charge ou de selle et des bestiaux. Le secteur ferroviaire est sous un régime de monopole d'Etat. Le décret du Roi Souverain du 10 octobre 1908 portant sur la police des chemins de fer, coordinations des mesures antérieures sur la police des chemins de fer tel que modifié respectivement par les ordonnances 82/TP du 18 septembre 1928 et 41/06 du 13 février 1954 portant sur le même objet, est le principal texte législatif qui régit les activités de transport ferroviaire. Le transport aérien est régi par la loi n° 10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile. Par ailleurs, l'ordonnance-loi 66-98 du 14 mars 1966 portant Code de la navigation maritime régit le domaine des transports maritimes en RDC. Enfin, la navigation fluviale et lacustre est règlementée par l'ordonnance-loi 66-96 du 14 mars 1966.

Les mesures de protection de la sécurité et de l'environnement, ainsi que des mécanismes d'indemnisation en cas d'expropriation ou de dommages/blessures sont prévues par les textes comme le décret n° 18/016 fixant le barème des responsabilités des véhicules impliqués dans un accident. Les études d'impact environnemental et social, le Plan d'action de réinstallation et le Plan en faveur des Populations Autochtones constituent les documents de sauvegarde environnementale et sociale qui doivent être préalablement approuvés par le ministère en charge de l'environnement.

Aux termes de la loi n°08/006-A du 07 juillet 2008 portant création du Fonds National d'Entretien Routier (FONER), le FONER a pour objet de collecter les ressources nécessaires au financement des dépenses liées à l'entretien et à la protection des routes et de la voirie urbaine d'intérêt national.

Afin de promouvoir les petites et moyennes entreprises locales, le législateur congolais a adopté la loi n°17/001 du 8 février 2017 pour encadrer la sous-traitance des activités dans le secteur privé en RDC. Cette loi s'applique aussi aux entreprises des bâtiments et des infrastructures. Compte tenu de la faiblesse des ressources, la stratégie du Gouvernement favorise le recours au partenariat public-privé pour le développement de certaines infrastructures à haute rentabilité. Dans ce sens, le Parlement a voté la Loi n°18/016 du 09 juillet 2018 relative au Partenariat public privé. La Loi prévoit la création d'un Etablissement public chargé du conseil, de la coordination des activités et de l'encadrement de la conclusion des contrats de partenariat public privé, qui fera office d'Unité PPP. La Banque a déjà prévu des ressources dans le cadre du Projet d'appui à la relance de l'économie congolaise (PAREC) pour appuyer l'opérationnalisation de cette Unité PPP, maintenant que l'Unité de gestion une fois créée par décret du Premier Ministre. Le recrutement des consultants et la passation des marchés pour l'équipe de cette unité sont en cours de réalisation. Des sessions de sensibilisation sur le PPP ont été organisées au profit de la Commission « Economie et Finances » du Parlement, préalablement à l'examen et à l'adoption de la Loi PPP. Ces sessions seront étendues aux juges statuant sur les lois applicables aux infrastructures si le besoin se fait sentir. Mais, il faut dire que le pays dispose de tribunaux de commerce qui traitent déjà des matières pouvant rentrer dans le champ du PPP. La RDC dispose aussi d'un Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) qui constitue une nouvelle institution devant contribuer à la mise en œuvre de la législation sur la commande publique en RDC. En plus de cette structure de l'ARMP, la RDC dispose d'un Centre d'Arbitrage et de Règlement Alternatif des Différends agréé par l'OHADA depuis le 25 février 2023.

17.c. Public resource management and accountability in the infrastructure sector

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.0 |
| Score révisé | 3.0 |
| Score de deuxième brouillon | 3.0 |
| Score final | 3.0 |

Notes du pays:

Les orientations en matière de gestion du secteur des infrastructures sont fixées par la Constitution et ses différentes lois cadres. La gestion des infrastructures de transport est répartie essentiellement entre trois ministères, à savoir les infrastructures et travaux publics qui ont en charge la gestion des routes et des voiries urbaines, les transports et voies de communication en charge des chemins de fer, des voies navigables (fluviales et lacustres) et des infrastructures aéroportuaires ainsi que le ministère du développement rural en charge des routes d'intérêt local communément appelées pistes de desserte agricole. En dehors du transport aérien, la plupart des textes qui régissent le secteur des transports sont très anciens et n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour récente. Ainsi, en matière de transport routier, La loi 78-022 du 30 août 1978 portant nouveau Code de la route, entrée en vigueur le 25 juillet 1979, régit la circulation sur la voie publique des piétons, des véhicules, ainsi que les animaux de trait, de charge ou de selle et des bestiaux. Le secteur ferroviaire est sous un régime de monopole d'Etat. Le décret du Roi Souverain du 10 octobre 1908 portant sur la police des chemins de fer, coordinations des mesures antérieures sur la police des chemins de fer tel que modifié respectivement par les ordonnances 82/TP du 18 septembre 1928 et 41/06 du 13 février 1954 portant sur le même objet, est le principal texte législatif qui régit les activités de transport ferroviaire. Le transport aérien est régi par la loi n° 10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile. Par ailleurs, l'ordonnance-loi 66-98 du 14 mars 1966 portant Code de la navigation maritime régit le domaine des transports maritimes en RDC. Enfin, la navigation fluviale et lacustre est règlementée par l'ordonnance-loi 66-96 du 14 mars 1966. Les mesures de protection de la sécurité et de l'environnement, ainsi que des mécanismes d'indemnisation en cas d'expropriation ou de dommages/blessures sont prévues par les textes comme le décret n° 18/016 fixant le barème des responsabilités des véhicules impliqués dans un accident. Les études d'impact environnemental et social, le Plan d'action de réinstallation et le Plan en faveur des Populations Autochtones constituent les documents de sauvegarde environnementale et sociale qui doivent être préalablement approuvés par le ministère en charge de l'environnement. Aux termes de la loi n°08/006-A du 07 juillet 2008 portant création du Fonds National d'Entretien Routier (FONER), le FONER a pour objet de collecter les ressources nécessaires au financement des dépenses liées à l'entretien et à la protection des routes et de la voirie urbaine d'intérêt national. Afin de promouvoir les petites et moyennes entreprises locales, le législateur congolais a adopté la loi n°17/001 du 8 février 2017 pour encadrer la sous-traitance des activités dans le secteur privé en RDC. Cette loi s'applique aussi aux entreprises des bâtiments et des infrastructures. Compte tenu de la faiblesse des ressources, la stratégie du Gouvernement favorise le recours au partenariat public-privé pour le développement de certaines infrastructures à haute rentabilité. Dans ce sens, le Parlement a voté la Loi n°18/016 du 09 juillet 2018 relative au Partenariat public privé. La Loi prévoit la création d'un Etablissement public chargé du conseil, de la coordination des activités et de l'encadrement de la conclusion des contrats de partenariat public privé, qui fera office d'Unité PPP. La Banque a déjà prévu des ressources dans le cadre du Projet d'appui à la relance de l'économie congolaise (PAREC) pour appuyer l'opérationnalisation de cette Unité PPP, une fois créée par décret du Premier Ministre. Des sessions de sensibilisation sur le PPP ont été organisées au profit de la Commission « Economie et Finances » du Parlement, préalablement à l'examen et à l'adoption de la Loi PPP. Ces sessions seront étendues aux juges statuant sur les lois applicables aux infrastructures si le besoin se fait sentir. Mais, il faut dire que le pays dispose de tribunaux de commerce qui traitent déjà des matières pouvant rentrer dans le champ du PPP. La RDC dispose aussi d'un Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) qui constitue une nouvelle institution devant contribuer à la mise en œuvre de la législation sur la commande publique en RDC. En plus de cette structure de l'ARMP, la RDC dispose d'un Centre d'Arbitrage et de Règlement Alternatif des Différends agréé par l'OHADA depuis le 25 février 2023.

Les conclusions des différentes évaluations du système-pays de passation des marchés de la RDC indiquent que le cadre réglementaire est globalement fiable et conforme aux les exigences fiduciaires de la Banque Africaine de Développement. Toutefois, plusieurs défis subsistent dont : (i) la non consécration de l'appel ouvert comme étant le mode d'acquisition de principe des marchés publics, ce qui induit le développement très important de procédures de gré à gré, (ii) l'usage abusif du recours à l'urgence pour réduire les délais de soumission des offres, (iii) la prise en compte insuffisante des dispositions permettant

d'accroître l'accès des entreprises locales à la commande publique, (iv) l'absence de dispositifs plus efficaces de règlement des litiges nés en cours d'exécution des marchés, ou de mise en œuvre des décisions rendues contre l'Etat en cas de défaut de paiement des prestations réalisées, v) la nécessité d'un renforcement de l'indépendance statutaire de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et de ses moyens humains, techniques et financiers d'action, de même que ceux de la Cour des comptes, ainsi que des procédures visant à contrôler la passation de marchés en dessous des seuils de contrôle a priori. L'Observatoire de la Dépense Publique (ODP) a noté en janvier 2020 que « plus de 80% des marchés publics de 2,481 milliards de USD passés en 2019 dans le cadre des grands travaux du nouveau président congolais Félix Tshisekedi » avec le Programme des 100 jours l'ont été de gré à gré. Des mesures de réforme devront être conduites par le gouvernement afin d'accroître l'utilisation du système pays dans le cadre des opérations financées par la Banque, atténuer les risques identifiés et améliorer la performance du système. C'est la raison pour laquelle toutes les acquisitions de biens et travaux par appel d'offres international (AOI), Appel d'Offres International Restreint (AOIR) et les services de consultants financés par la Banque se font conformément à la Politique de passation des marchés des opérations financées par le Groupe de la Banque en date d'Octobre 2015 à l'aide des dossiers d'appel d'offres types appropriés de la Banque. Toutefois, les acquisitions de biens et travaux par appel d'offres national (AON) se font de plus en plus conformément à la législation nationale sur les marchés publics, en utilisant les documents types d'appel d'offres du pays ainsi qu'aux dispositions énoncées dans les conventions de financement. L'Autorité de Régulation des Marchés Publics veille à la transparence dans la passation des marchés publics. Un plan prévisionnel d'engagement des dépenses est conçu en début d'année par tous les ministères, y compris ceux en charge des infrastructures, même si à cause de la régulation budgétaire, ce plan n'est pas mis en œuvre comme prévu.

Le contrôle de la qualité pour s'assurer de la conformité des infrastructures réalisées sont effectivement assurés pendant ou après les travaux, à travers des bureaux d'études spécialisés recrutés à cet effet. Ce contrôle s'opère également à l'occasion des missions de supervision des projets qui se font deux fois par an, de la préparation des rapports d'achèvement des projets ou des missions d'évaluation externe. Par ailleurs, dans la mesure où la plupart des dépenses d'infrastructures sont financées sur ressources extérieures, les partenaires au développement exigent la production des plans de passation des marchés par les équipes de mises en œuvre des projets, lesquels sont actualisés périodiquement. Les populations/bénéficiaires sont systématiquement consultés lors de la conception, l'exécution et l'évaluation des projets/programmes d'infrastructures. Les mesures de protection de l'environnement sont généralement respectées.

Les études d'impact environnemental et social, le Plan d'action de réinstallation et le Plan en faveur des Populations Autochtones constituent les documents de sauvegarde environnementale et sociale qui doivent être préalablement approuvés par le ministère en charge de l'environnement.

En 2021, la Banque mondiale a approuvé un financement de 500 millions de dollars en faveur du Projet de développement multisectoriel et de résilience urbaine à Kinshasa, en République démocratique du Congo (RDC), connu sous le nom de « Kin Elenda », a annoncé l'institution dans un communiqué de presse (<https://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2021/03/30/world-bank-approves-500-million-to-support-urban-resilience-and-expand-access-to-services-and-opportunities-in-kinshasa>). De même, la Banque africaine de développement est en train de préparer successivement deux projets d'infrastructures routières sur la RN1 pour assurer tant la mobilité des personnes et des biens ainsi que poser les bases de l'intégration nationale et régionale : (i) le projet d'aménagement de la route Bukavu-Goma qui est prévu pour décembre 2021, (ii) le projet d'aménagement de la route Kananga-Mbuji Mayi qui est en pleine instruction pour passer au Conseil en 2022. De plus, la banque est en train d'instruire aussi le projet de renforcement des infrastructures socio-économiques dans la région du centre-phase 2 vise le domaine social des écoles, centres de santé, marchés, fontaines ou châteaux d'eau, etc. du milieu rural.

Les audits externes ou indépendants sont réalisés sur financement public propre ou externe. La Cour des comptes et des consultants privés sont capables de réaliser ces audits. Sur le site web de la Cellule Infrastructure (www.celluleinfra.org) sont publiés tous les rapports d'audit des projets financés par les partenaires extérieurs. Ceux réalisés par les PTF dans le cadre de leurs projets d'investissement sont de périodicité annuelle. La fréquence des audits réalisés par l'Autorité de régulation des marchés publics est également annuelle, mais les rapports sont produits avec du retard, au regard de la contrainte des ressources.

18. Regional Integration

Score du critère: 2.75

18.a. Movement of persons and labor and right of establishment

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 2.5 |
| Score révisé | 2.5 |
| Score de deuxième brouillon | 2.5 |
| Score final | 2.5 |

Notes du pays:

La RDC a neuf pays voisins et est membre actif de plusieurs communautés régionales, dont la dernière est la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE). Elle a adhéré à la CAE le 29 mars 2022 mais ses performances en matière d'intégration régionale demeurent faibles. En effet, elle est classée 48^{ième} sur 54 pays, avec un score de 0,241 selon l'Indice d'intégration régionale en Afrique (IIRA) publié en 2020. La RDC a ratifié la plupart des accords qui touchent à la circulation des personnes, à l'emploi et au libre établissement. L'Accord de libre-échange pour le continent africain (ZLECA) a été signé par la RDC en mars 2018 et a été voté par l'Assemblée nationale puis le Sénat en 2021. La RDC a déposé ses instruments de ratification le 20 avril 2022. Les mesures prises à cause de la pandémie COVID-19 dès mars 2020 (besoin d'un test PCR de moins de 72 heures), l'épidémie de maladie à virus Ebola (respect des règles d'hygiène) ou la survenue de quelques cas de criminalité (intensification des contrôles de police) affecte légèrement la circulation personnes et sont quelques fois en suspension. Pour accompagner la facilitation de la circulation des personnes et leur droit d'établissement, le gouvernement est en train de mettre en œuvre (i) le Projet de facilitation du commerce dans le corridor de Lobito et (ii) Programme Régional de Renforcement des Capacités du Comité National sur la Facilitation des Echanges (CNUCED, CEEAC, BAD) qui a été lancé en mars 2020. La RDC fait partie des pays africains qui ont le plus d'efforts à faire pour libéraliser son système de visa. Dans l'Indice 2022 sur l'ouverture des visas en Afrique, publié par l'Union Africaine et la BAD en décembre 2022, la RDC a été classée au 47^{ième} rang sur 54 pays, avec un score de 0.121 qu'en 2018 et une perte de deux places qu'en 2018. En

effet, 44 pays africains doivent demander des visas pour entrer en RDC alors que les Seychelles n'exigent pas de visas aux ressortissants africains. Par ailleurs, dans le Rapport 2019 de l'Indice de l'Intégration Régionale en Afrique publié par l'Union africaine, la Banque et la Commission économique pour l'Afrique en mai 2020, la RDC a amélioré son classement en passant de pays à faible performance avec un score de 0,140 en 2016 à un pays à performance moyenne avec 0,47 en matière de libre circulation des personnes. Il faut noter que la RDC n'a pas encore ratifié les Protocoles du COMESA et de la SADC relatifs à la libre circulation des personnes, de la main-d'œuvre, des services, et au droit d'établissement et de résidence. Les citoyens russes sont exemptés de visas pour rentrer en RDC avec leurs passeports diplomatiques et de service et réciproquement depuis juillet 2023. De plus, avec le Kenya, les citoyens des deux pays sont exemptés de visas pour un séjour de 90 jours, renouvelables une fois rentrer en RDC par mesure de réciprocité depuis septembre 2023.

La Direction Générale de la Migration (DGM) est la structure habilitée à délivrer les visas aux expatriés désireux de venir visiter la RDC ou pour s'y établir. En plus de la DGM, l'Office des Douanes et Accises, l'Office Congolais de Contrôle, le Service d'Hygiène Publique et la Direction Centrale de la Police des Frontières à la Police Nationale ont aussi des compétences aux frontières. La typologie des visas et les conditions de leur délivrance (pièces à fournir, coûts, etc.) sont publiées sur le site web de la DGM (www.dgm.cd). Les ressortissants des pays frontaliers ont besoin de laisser passer au lieu du visa. La DGM délivre aussi des visas volant, portuaire ou aéroportuaire de 7 jours de validité, de voyage et des visas d'établissement conformément aux accords bilatéraux et régionaux en vigueur. Toutefois, beaucoup de plaintes sont enregistrées par rapport aux longs délais pour l'obtention des visas.

En 2023, certains pays comme le Kenya ou la Tanzanie viennent d'établir sur la base de réciprocité l'exception de visas d'entrée pour leurs citoyens respectivement, en application des textes de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE). Il reste l'Ouganda et le Soudan du sud.

Pour travailler en RDC, deux (2) types de permis sont disponibles selon la durée du contrat de travail concerné. Un permis de travail de courte durée est destiné aux ressortissants étrangers destinés à travailler pendant six (6) mois ou plus. Un permis de travail de courte durée est valable pour une durée maximale d'un an et n'est pas renouvelable. Un permis de travail de longue durée est destiné aux travailleurs étrangers ayant l'intention ou le contrat de travailler en République démocratique du Congo pour une période supérieure à 12 mois et pouvant aller jusqu'à 2 ans. Il est renouvelable chaque fois que cela est nécessaire. Deux (2) étapes sont à franchir pour obtenir une carte de travail auprès du ministère du Travail, puis demander un permis de travail de longue durée auprès de l'autorité des migrations de la RDC. Pour un contrat de travail de longue durée, il est conseillé d'ajouter à la carte de travail et du permis de travail de longue durée, la demande d'un visa entrée-sortie.

18.b. Regional financial integration

| Type de score | Valeur |
|-----------------------------|--------|
| Score de brouillon | 3.0 |
| Score révisé | 3.0 |
| Score de deuxième brouillon | 3.0 |
| Score final | 3.0 |

Notes du pays:

La RDC a ratifié le protocole des finances et investissements de la SADC. Des progrès récents ont été faits pour moderniser son système national de paiement et de règlement (REPSS) afin de le conformer aux normes internationales en matière d'intégration financière. En effet, en septembre 2017, le pays a mis en place : (i) un système de paiement des gros montants en temps réel (RTGS) qui assure, en temps réel, les règlements interbancaires de gros montants dont ceux issus quotidiennement de la télé-compensation; (ii) un système de télé-compensation automatisé (ACH), représentant en fait une dématérialisation des échanges interbancaires qui pourront se dérouler rapidement et dans un environnement sécurisé ; (iii) un système de dépositaire central des titres dématérialisés (CSD) assurant la conservation des titres émis par la Banque centrale du Congo (bons BCC) et la gestion des transactions et du processus d'enchères. La Loi n°18/019 du 09 juillet 2018 relative aux systèmes de paiement et de règlement de titres participe à la sécurisation des systèmes de paiement en RDC. Les banques étrangères sont bien représentées en RDC et ne subissent pas de traitements discriminatoires.

Les performances du pays en matière d'intégration financière et macroéconomique sont globalement faibles, quoique variables d'une Communauté économique régionale à l'autre. Les récentes réformes initiées ci-dessus permettront d'améliorer le classement du pays dans l'Indice de l'Intégration régionale relativement à ce critère. Il faut noter que la RDC participe à travers la Banque Centrale du Congo (BCC) au Programme de Coopération Monétaire en Afrique (PCMA) de l'Association des Banques Centrales Africaines (ABCA) qui a comme objectif ultime la création d'une zone monétaire unique, avec une monnaie unique et une seule Banque Centrale.

Conformément à la classification de l'intégration financière régionale incluse dans la Politique et Stratégie d'Intégration Régionale (PSIR 2014-2023), il serait difficile de l'affecter à un des cinq stades de la PSIR et prudent de reconnaître que les banques font preuve de résilience et consolide leurs acquis. Elles vit actuellement une certaine amélioration de l'environnement économique malgré la COVID-19 et met en œuvre des réformes dans le cadre d'un programme économique signé avec le FMI. Dans l'ensemble, la RDC est en train de consolider le degré de coordination entre les stratégies nationales et régionales sur l'intégration financière avec sa récente adhésion au Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC) en 2020. Le gouvernement a promulgué la loi n° 22/068 du 27 décembre 2022 portant lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que de la prolifération des armes de destruction massive pour densifier le dispositif juridique. Et pour combler les insuffisances qui entravent le développement harmonieux du secteur financier et introduire des innovations majeures se rapportant, d'une part, au fonctionnement du système de paiement électronique et, d'autre part, aux instruments de paiement, la Banque centrale a lancé en novembre 2019 le Projet de modernisation du système national de paiement. Celui-ci a pour objectif de mettre à la disposition de l'économie cinq livrables, à savoir : (i) l'implémentation des infrastructures modernes de marché financier, (ii) un cadre juridique harmonieux et adapté à l'évolution technologique financière, (iii) l'implémentation d'un switch monétique national, (iv) la mise en place d'un fichier central de personnalisation des cartes bancaires et (v) la création d'une Société monétique nationale. La mise en place de la loi bancaire n°22/069 du 27 décembre 2022 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédits devra accélérer la modernisation du secteur bancaire tout en assurant l'ouverture du secteur au reste du monde. La banque tanzanienne CRDB BANK PLC a déjà obtenu son agrément d'installation en RDC en début de l'année 2023.

En RDC, à peine 26 % de la population active possède un compte bancaire et environ 35 % des adultes non bancarisés citent l'éloignement des établissements et des services financiers comme un obstacle majeur. L'inclusion financière est reconnue comme étant un facteur essentiel de réduction de la pauvreté, de renforcement de la résilience et de promotion de la prospérité. Dans le pays, il y a une société Multipay Congo a vu le jour en République démocratique du Congo en 2015, avec pour mission de « faciliter l'interopérabilité? et les services de paiement mutualisés entre les institutions financières dans le but de promouvoir l'inclusion financière sur le marché? congolais »³. Cette plateforme, produit de la collaboration entre la Banque Commerciale du Congo (BCDC), FBNBank, Equity Bank et RawBank, assure une connectivité continue entre divers points de transaction. Le but est de développer l'activité interbancaire pour que les consommateurs disposent d'un plus vaste réseau de ressources financières. Les possibilités offertes par Multipay Congo constituent un progrès important vers l'interconnectivité, qui supprime les obstacles physiques continuant d'entraver l'accès aux services financiers en République démocratique du Congo.

Avec les autres pays, la RDC devrait rattraper les efforts faits par les pays de la SADC sur l'élaboration en cours de la stratégie d'inclusion financière et d'accès au financement des PME (petites et moyennes entreprises) ainsi que son plan d'action de mise en œuvre. Dans l'ensemble, le système financier de la SADC est relativement sous-développé. Pour l'inclusion financière, les services d'argent mobile sont en augmentation grâce aux sociétés de téléphonie.

Depuis 2021, les pays de la CEEAC sont en discussion pour de bâtir un consensus juridique à l'échelle régionale sur les instruments de mise en place de l'union douanière. Les discussions ont porté sur l'état des lieux de la mise en œuvre des décisions sur l'opérationnalisation de la zone de libre-échange de la CEEAC, ainsi que la préparation des Etats membres pour la mise en œuvre de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) en Afrique centrale. En 2022, les pays de la CEEAC ont convenu d'aligner leur Tarif extérieur commun sur le Système Harmonisé